

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23° SEANCE

Séance du Lundi 25 Novembre 1974.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1982).
2. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 1982).
3. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1982).

#### Services généraux du Premier ministre :

MM. René Chazelle, rapporteur spécial ; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue) ; Henri Caillavet, Mme Catherine Lagatu, MM. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat à la fonction publique ; Paul Granet, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

Amendement n° 28 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Paul Granet, secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

#### Journaux officiels :

M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

★ (1 f.)

#### Secrétariat général de la défense nationale :

M. le rapporteur général.

Adoption des crédits.

#### Conseil économique et social :

M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

#### Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

MM. Roger Gaudon, rapporteur spécial ; Jean Bertaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

MM. Paul Granet, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ; Hector Viron, Michel Kauffmann.

Amendement n° 29 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 30 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits.

**Anciens combattants :**

MM. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial; Michel Moreigne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Fernand Lefort, Robert Schwint, Charles Ferrant, Jean Bertaud, Michel Kauffmann, Jean-Louis Vigier, Charles Cathala, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Maxime Javelly, Etienne Dailly.

Adoption des crédits.

Art. 59 : adoption.

**4. — Ordre du jour (p. 2016).**

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

**M. le président.**— La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance du samedi 23 novembre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, pour dépôt sur le bureau du Sénat, le compte rendu sur le programme d'équipement militaire pour l'année 1974, établi en application de l'article 3 de la loi n° 70-1058 du 19 novembre 1970 modifié par l'article 32 de la loi de finances n° 72-1121 du 20 décembre 1972.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1975****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 98 et 99 (1974-1975)].

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 22 et 23 et, en ce qui concerne les budgets annexes, aux articles 27 et 28.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

**Services du Premier ministre.****I. — SERVICES GÉNÉRAUX**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section I : Services généraux, à l'exclusion des crédits relatifs à l'aménagement du territoire et à l'information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Chazelle,** rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, la dotation des services généraux du Premier ministre regroupe des dépenses propres à divers organismes. Aussi bien seule une analyse détaillée permet-elle de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux postes budgétaires.

Je tiens cependant à signaler que vous trouverez, dans mon rapport écrit, toutes les informations utiles et je limiterai mon propos, à cette tribune, à l'étude de trois questions : tout d'abord, la politique de la fonction publique, puisqu'il incombe au rapporteur spécial de la commission des finances d'aborder la mission de la direction générale de l'administration et de la fonction publique; ensuite, la politique de la formation professionnelle puisque quatre chapitres retracent diverses actions de formation professionnelle; enfin, les actions financées sur les crédits du Premier ministre, en vertu du rattachement de tel ou tel service au Premier ministre.

L'existence de la direction générale de l'administration et de la fonction publique conduit donc votre rapporteur à formuler plusieurs remarques.

S'agissant de la direction elle-même, ce service emploie environ 90 personnes, dont plus du tiers appartiennent à la catégorie A. Mais je voudrais signaler qu'au sein même de l'institution chargée d'élaborer les différents statuts — et ils sont nombreux — des corps de fonctionnaires, se trouvent employés sept agents contractuels sur un effectif de 90 personnes! Il semblerait opportun que la direction donnât l'exemple et renonçât à utiliser des agents non titulaires pour l'exécution de ses missions.

En effet, la politique de recrutement des fonctionnaires demeure fondée sur un recours excessif aux agents non titulaires. L'acuité du problème actuel des maîtres auxiliaires dans l'enseignement est évidente. Une telle situation aboutit à employer à des tâches permanentes du personnel non titulaire, et cela contrairement aux dispositions de la loi du 3 avril 1950.

Les résultats de l'enquête menée par l'administration, en juin 1973, aboutissent à un effectif de non-titulaires d'au moins 360 000 agents. Encore a-t-on omis d'inclure dans cette statistique les surveillants et les maîtres d'internat. Au total, il faut bien reconnaître qu'un agent sur cinq est un contractuel, un auxiliaire ou un vacataire.

La situation de cette catégorie d'agents non titulaires demeure précaire car ils ne bénéficient pas de garanties sociales. En outre, il est de pratique courante — et, il faut bien le dire, de mauvaise administration — notamment au ministère de l'équipement, de rémunérer ces personnels sur des crédits d'études ou de matériel. Ce problème des non-titulaires devra être rapidement réglé.

Pour illustrer mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai choisi de me référer à un texte extrait du roman « Marcelin Gayard », aujourd'hui bien oublié, publié en 1903 par un grand admirateur de Zola, Léon Frapié. Savez-vous en quels termes celui-ci décrivait alors ce qu'il était convenu d'appeler les bureaux auxiliaires d'une administration anonyme et puissante ?

Jé vous en donne lecture : « Le bureau des auxiliaires était dans le sous-sol un grand réceptacle sans jour et sans air, éclairé au gaz, où blanchissaient une cinquantaine de surnuméraires... Les messieurs des étages supérieurs, les vrais employés des vrais bureaux, appelaient le sous-sol le « musée des horreurs » et, de fait, les têtes y étaient sculptées effroyablement... Au surplus, les appointements étaient maigres et la plupart des auxiliaires avaient des charges de famille. »

Plus de 70 ans après la rédaction de ce roman, n'est-il pas significatif de constater l'actualité de la description de Léon Frapié? Les conditions de travail imposées au personnel des centres de tri postal ont bien peu évolué depuis le début du siècle.

Mais d'autres problèmes méritent un examen particulier : tout d'abord, celui de la stabilité du pouvoir d'achat des fonctionnaires et, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais évoquer brièvement, en faisant une nouvelle citation, les réflexions de Paul Dupont, sénateur de la Dordogne, élu en 1876, peu suspect de complaisance avec la gauche, qui écrivait en 1859 : « L'humanité et la justice veulent que tout homme qui consacre à l'Etat son intelligence et son temps puisse vivre honorablement. Les administrations publiques, sous peine d'être mal servies et de ne pouvoir trouver à recruter de façon convenable, doivent donc à ceux qui les servent des avantages qui se rapprochent de ceux que leur offrirait l'industrie privée. »

Or, s'agissant des rémunérations, que constatons-nous? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'augmentation du traitement de base de la fonction publique a atteint, au cours du premier semestre de l'année 1974, 9,16 p. 100 face à une hausse des prix estimée à 8,40 p. 100 et surtout face à un accroissement des salaires du secteur privé évalué à 11,20 p. 100.

Dans ces conditions, les traitements de la fonction publique prennent un retard tout particulier par rapport aux salaires du secteur privé et le vœu formulé par Paul Dupont, il y a plus d'un siècle, n'est toujours pas exaucé!

J'aborde maintenant plus particulièrement l'évolution des dotations consenties aux institutions de formation. Le montant des crédits passe de 41 millions de francs en 1974 à 50 millions de francs en 1975. Il s'agit de favoriser le développement des activités de l'École nationale d'administration, des instituts régionaux d'administration, du centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et de l'institut international d'administration publique.

Concernant cette politique de la formation, un seul point mérite un examen attentif. En effet, plusieurs membres de notre commission des finances ont rappelé les inconvénients inhérents à la formation actuelle des fonctionnaires supérieurs de l'Etat. Qui parmi nous n'a pas déjà eu l'occasion de constater que l'E. N. A. favorisait l'accès aux postes de direction de jeunes hommes, certes intelligents, mais trop souvent dépourvus d'une expérience suffisante des problèmes locaux ? La commission des finances est même allée plus loin en reprochant à l'enseignement dispensé à l'E. N. A. d'être trop souvent critique ou carrément défavorable au régime parlementaire, et notamment au bicaméralisme.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les mêmes critiques contre l'E. N. A. s'élevaient de tous les horizons politiques ? C'est M. Maurice Papon, alors rapporteur spécial du budget de la fonction publique à l'Assemblée nationale qui déclarait en 1968 : « Une crainte résume les griefs que nous avons contre l'E. N. A. : celle d'avoir démolé les chapelles que l'on critiquait autrefois pour construire une cathédrale. »

C'est M. François Mitterrand qui dénonçait en 1967 « l'énorme danger que faisait courir à la démocratie cette véritable armée de métier de l'administration. »

Et n'est-ce point M. Alain Poher lui-même, notre président, qui déclarait en 1969 : « ... Et puis un autre reproche que je fais à ce régime, c'est que, prenant appui sur un certain nombre de hauts fonctionnaires sortis de l'E. N. A. qui appartiennent pour le plus grand nombre à la haute bourgeoisie parisienne, assistés de ministres de même origine, il ne comprend pas les préoccupations du peuple français, et notamment de ses couches populaires. »

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la formation dispensée à l'E. N. A. conduite à renforcer le souci de ne pas privilégier la compétence technique sur la compréhension humaine des problèmes d'intérêt local.

J'en viens maintenant au second point de mon exposé qui concerne la politique de la formation professionnelle. Je vous rappelle que le montant des crédits inscrits à l'enveloppe de la formation professionnelle doit passer de 2,19 milliards de francs en 1974 à 2,75 milliards en 1975 au titre des dépenses de fonctionnement et de 276 millions de francs en 1974 à 263 millions en 1975 pour les dépenses d'équipement.

Au sein des crédits accordés à l'enveloppe de la formation professionnelle, quatre chapitres budgétaires retracent sur le budget des services généraux du Premier ministre, le montant des dépenses engagées.

Il s'agit du chapitre 37-03 « Formation professionnelle, Intervention et contrôle », du chapitre 43-03 « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale », du chapitre 43-04 « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » et du chapitre 66-000 « Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. »

Les frais d'intervention et de contrôle des stages de formation augmentent d'un exercice à l'autre de plus de 50 p. 100 Une telle action est à encourager. Il convient, en effet, par ces cellules que l'on veut créer, de surveiller attentivement la réalité des actions de formation menées par les entreprises, mais encore faudrait-il aboutir à ce que les petites unités de production améliorent les modalités de leur participation au financement des actions de formation professionnelle.

Pour l'ensemble des entreprises, le taux réel des dépenses engagées demeure cependant supérieur au taux légal de 1 p. 100. Il est de 1,45 p. 100.

S'agissant de l'augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement du fonds de la formation professionnelle, votre rapporteur souligne la nécessité de diversifier les actions prévues par les conventions. Je voudrais maintenant rapidement faire quelques remarques suscitées par les objectifs de la formation professionnelle et de la promotion sociale en évoquant l'ampleur des problèmes au plan national, quitte à délaier quelque peu l'étude des seuls crédits budgétaires. Vous pourrez, pour obtenir plus de précisions, vous reporter sur tel ou tel point à mon rapport écrit.

Trois questions me semblent devoir être abordées : tout d'abord, le poids des situations acquises qui caractérise notre effort de formation : la majorité des stagiaires a un niveau d'instruction élevé alors que les ouvriers spécialisés et les manœuvres demeurent souvent oubliés.

En second lieu, il faudrait développer toutes les formations du secteur secondaire. Je reconnais volontiers que les pouvoirs publics ont accompli un effort récent dans cette direction, mais je vous rappelle qu'un des meilleurs moyens de lutter contre l'inflation réside dans l'amélioration de la productivité globale de notre économie. Or les études entreprises en Angleterre, notamment, voilà quelques années par l'économiste Kaldor révèlent que l'activité du secteur tertiaire qui tend à absorber une part sans cesse croissante de la population active est très inférieure à la productivité du secteur de l'industrie. Il nous faut donc amplifier cet effort en direction des centres de formation industrielle.

Enfin, troisième remarque, les crédits des rémunérations des stagiaires dépassent cette année un milliard de francs, mais cette majoration de l'ordre de 20 p. 100 par rapport à l'année 1974 ne devrait pas permettre d'accroître dans de sensibles proportions l'effectif des stagiaires, alors que c'est l'un des objectifs de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Quel jugement peut-on porter sur les actions entreprises depuis la loi de 1971 ? Il faut remarquer que cette politique correspond à une volonté bien délibérée d'améliorer les compétences des premiers agents de l'expansion de notre pays.

Mais je me référerai à Alain afin d'exprimer le contenu de mes préoccupations. Le grand philosophe ne disait-il pas que « la promotion sociale confère un air de justice à l'inégalité sociale » ?

L'effort de formation accompli est-il vraiment conduit avec tout le souci de favoriser l'épanouissement de la personnalité des individus ?

Deux questions qui sont liées méritent de recevoir une réponse rapide : première question, les conditions de réussite de la politique de la formation professionnelle sont intimement liées à la volonté plus ou moins déterminée de réduire les inégalités sociales ainsi que les privilèges de tous ordres dans la société française.

Deuxième question : il faut prendre en compte aussi bien l'intérêt du citoyen que la nécessité d'adapter ses compétences à l'évolution d'une économie. Alors seulement pourra-t-on parler, à juste titre, d'une politique humaniste du développement des possibilités de chacun.

Après la politique de la fonction publique, après la politique de la formation professionnelle, il me faut maintenant aborder les diverses actions financées sur le budget des services généraux du Premier ministre.

J'évoquerai trois problèmes : tout d'abord la politique d'équipement de la direction de la documentation et de la diffusion ; en second lieu, l'inopportunité de certaines dépenses publiques engagées au titre de la réforme administrative ; en dernier lieu l'augmentation des fonds spéciaux.

S'agissant de la direction de la documentation et de la diffusion, il faut souligner que ce service a été obligé d'instituer un plan d'économies pour limiter l'incidence des augmentations du papier, qui a augmenté de 70 p. 100 environ. Mais il faut absolument rappeler que la direction travaille dans des conditions très précaires. Il devient urgent pour faire face à la demande des administrations et des particuliers, et compte tenu, il faut le reconnaître, de la qualité des publications, d'étudier notamment la possibilité d'une extension de son parc immobilier.

En second lieu, concernant les mesures d'économies réalisées sur les dépenses liées à la réforme administrative, je voudrais rappeler que, l'an dernier, votre commission avait contesté l'utilité d'un crédit de 500 000 francs accordé pour 1974 au titre des interventions en matière de réforme administrative. Or, les moyens financiers inscrits au projet de budget pour 1975, soit au titre d'études, soit au titre du financement du fonctionnement des organismes, soit au titre d'interventions, diminuent fortement par rapport à l'année 1974.

Dans ces conditions, de deux choses l'une : ou bien, comme l'avait suggéré l'an dernier M. Peyrefitte, alors ministre chargé de la réforme administrative, le vote des crédits « était bien nécessaire », pour reprendre son expression lors du débat budgétaire et les mesures d'économies figurant au projet de budget pour 1975 réduisent alors à bien peu de chose l'effort accompli en ce sens au titre de l'exercice précédent ; ou bien

l'utilité de ces crédits n'était alors pas évidente et, dans ce cas, l'administration est fondée à procéder à un nouvel examen des dotations allouées à la réforme administrative.

Cette dernière solution est d'ailleurs la plus vraisemblable, mais soit au titre de l'année 1974, soit au titre de l'année 1975 la rentabilité des dépenses publiques engagées à cette occasion est peu évidente.

Le thème de la réforme administrative apparaît certaines années ou disparaît d'autres années pour une raison ou pour une autre. Je rappellerai simplement la phase du président Tardieu : « Quand un président du conseil veut se faire applaudir sur tous les bancs, il annonce une réforme administrative. »

Enfin, en troisième lieu, la croissance de la dotation des fonds spéciaux qui est, cette année, d'autant plus importante que le décret n° 74-555 du 25 juillet 1974 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1974 avait prévu une augmentation de dix-huit millions et demi de francs.

Pour 1975, l'ajustement des fonds spéciaux représente environ douze millions de francs ainsi répartis : plus de un million pour les fonds spéciaux du Gouvernement ; près de six millions pour les dépenses du service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; plus de quatre millions et demi pour les dépenses diverses.

Votre rapporteur souligne qu'il a posé une question à ce sujet à l'administration. Il a reçu une réponse trop brève à son gré, qui se bornait à comparer le taux d'accroissement, d'un exercice à l'autre, de chacun des articles du chapitre consacré aux fonds spéciaux par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget général de l'Etat.

Enfin, il a semblé à votre commission que les projets relatifs à l'ajustement de la dotation allouée au médiateur n'étaient pas de nature à justifier l'augmentation des crédits demandés pour 1975. La création d'une antenne régionale du médiateur, à Grenoble, ne lui a pas semblé particulièrement indispensable. Aussi bien, votre commission vous propose-t-elle de supprimer la mesure nouvelle demandée pour l'ajustement des crédits afférents aux dépenses diverses du médiateur.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget que j'ai eu l'honneur de rapporter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la formation professionnelle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avis que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires culturelles sur les crédits de formation professionnelle et de promotion sociale portent sur ceux de celle-ci qui sont inscrits au budget des services du Premier ministre dans sa partie consacrée aux services généraux. Ces crédits s'intègrent, en effet, dans une plus vaste enveloppe rassemblant ceux inscrits dans les budgets de divers autres ministères.

L'article 21 de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue prévoit que le Parlement fixe, lors de la loi de finances, le taux minimum, calculé sur la base de la masse salariale des entreprises employant au moins dix personnes, de la participation obligatoire aux actions de formation. Il nous appartient donc de formuler un avis sur ce taux qui, fixé au départ à 0,8 p. 100 devait, par paliers successifs, atteindre 2 p. 100 en 1976.

Or, le Gouvernement, pour des raisons conjoncturelles, propose de maintenir ce taux aux niveaux antérieurs, notamment à celui de 1974, à savoir 1 p. 100.

Cet avis a été l'occasion, pour votre commission, de se livrer à l'analyse du document annexe qu'en application de l'article 11 de la loi précitée le Gouvernement doit fournir et, en exploitant les données de celui-ci, de rechercher de quelle manière son application pouvait, pour répondre au but poursuivi, être améliorée.

Le rapport écrit, que je me bornerai à commenter, se divise donc tout naturellement en trois parties avant d'en arriver à ses conclusions.

Premièrement, après un rappel rapide des principes et des mécanismes de la loi, sont examinés les résultats et décelés les tendances de la politique de formation professionnelle continue

et de promotion sociale menée durant les quatre dernières années par les deux partenaires sociaux : l'Etat, d'une part, l'ensemble des entreprises, d'autre part. Cet examen a permis à la commission de dresser un bilan de cette politique.

En second lieu, nous avons tenté d'extraire de cette analyse, menée le plus objectivement possible, certaines lignes de force afin de juger si elles correspondaient bien à l'objectif que s'était fixé le législateur et d'en tirer, pour l'année qui vient, des thèmes de réflexion ainsi que des propositions à soumettre au Gouvernement, s'il accepte la concertation, pour parfaire ce qui a été fait.

Enfin, une politique exigeant des moyens et la loi de finances étant l'expression de ceux-ci, nous avons examiné si ces derniers étaient satisfaisants et à la mesure de ce grand dessein que représente, pour la France, par le biais de l'éducation permanente, l'amélioration continue de la condition sociale et du niveau de vie des Français.

La loi du 16 juillet 1971 associait l'Etat et les entreprises et visait à répartir de façon précise entre les deux partenaires les tâches de formation comme leur financement.

De l'analyse des chiffres comme des bilans fournis que nous avons examinés, on peut tirer quelques conclusions.

En ce qui concerne l'action de l'Etat, il faut noter — c'est le côté positif — l'accroissement du nombre des stagiaires au cours des deux premières années, une diminution progressive des actions que je qualifierai de maintenance des connaissances acquises, une progression des actions de formation s'adressant à des travailleurs dont les niveaux de qualification sont les plus bas, une durée plus longue des stages et une rémunération plus élevée des stagiaires. Mais il faut déplorer — c'est le côté négatif — la diminution du nombre des stagiaires qui traduit une certaine — et pour moi regrettable — stagnation.

En ce qui concerne maintenant l'effort des entreprises, l'analyse fine des résultats globaux permet de dégager de la même manière des lumières et des ombres.

Si l'effort financier de l'ensemble des entreprises tenues à l'obligation légale est supérieur au seuil imposé par la loi, à savoir 1 p. 100 de la masse salariale, et s'il a été égal, en 1973, à 1,45 p. 100, il apparaît que cette valeur moyenne recouvre des résultats individuels différents. Certaines lois sociologiques nouvelles semblent ainsi se dégager.

Tout d'abord, on constate que plus la taille de l'entreprise est importante, plus celle-ci consacre — mais la plupart du temps dans son sein propre — à la formation permanente. Inversement, plus l'entreprise est petite, moins elle y consacre et, en conséquence, moins elle verse de redevances au Trésor, à des fonds d'assurance formation ou à des organismes extérieurs et privés qui ont vu dans la loi une nouvelle et substantielle manne qui semble d'ailleurs diminuer.

Cette double observation est assez facilement explicable. La commission en a discuté et son rapport l'explique plus longuement.

Troisième remarque : les chiffres prouvent, en outre, que, corsetées dans l'implacable loi qui est la leur de la recherche de la rentabilité toujours, et du profit souvent, les entreprises, surtout les grandes, tendent à privilégier les actions supérieures de formation, c'est-à-dire celle des cadres, aux dépens des travailleurs de niveau de qualification inférieur, perdant ainsi de vue l'un des objectifs majeurs de la loi, la promotion sociale.

Enfin — et nul n'a pu nous donner de ce fait une explication satisfaisante — 16 000 entreprises sur les 130 000 soumises à l'obligation légale ont, en 1973, échappé à celle-ci.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le bilan. Il propose à notre attention et à notre réflexion quelques thèmes que je voudrais seulement, dans le cours laps de temps qui m'est imparti et devant cette nombreuse assemblée (*Sourires*), évoquer : la trop faible utilisation de l'énorme potentiel humain, didactique et culturel de notre éducation — encore nationale, quoi qu'on en dise ; la faiblesse des moyens de contrôle qui, au seul échelon véritablement efficace — et c'est un provincial qui parle — des cellules régionales, reste exclusivement financier et qu'il faudra bien un jour — je n'ai d'ailleurs pas de proposition à faire dans ce domaine — rendre pédagogique ; l'aspect trop professionnel des actions menées au détriment des objectifs de culture générale et de deuxième chance donnée à ceux à qui la société trop dure dans laquelle nous vivons a refusé la première ; le manque d'information faisant que le salarié ne se sent que faiblement, parfois pas du

tout, motivé et qui est dû, nous semble-t-il, à l'oubli de la saisine obligatoire des comités d'entreprise des plans de formation ; le retard, enfin, apporté à la parution des décrets d'application réglant les conditions d'accès à la formation et à la promotion des agents non titulaires de l'Etat et des agents titulaires des collectivités locales.

Ce sont là des sujets de réflexion pour les législateurs que nous sommes et votre commission a unanimement manifesté le désir de se livrer à celle-ci.

Votre commission a également examiné, dans le cadre de son avis, les crédits proposés et a déploré, dès le départ, la présence, dans l'enveloppe de formation professionnelle continue, des crédits consacrés à l'apprentissage. Elle estime en effet que celui-ci relève de la formation initiale et, en conséquence, n'a pas sa place dans le présent budget.

Le rapport écrit reproduit sous forme de tableaux les grandes masses et les crédits de fonctionnement. Ceux-ci permettront une légère augmentation de la rémunération des stagiaires, une certaine augmentation de leur nombre et un renforcement des actions de contrôle.

La commission a noté qu'en ce qui concerne les crédits d'équipement la régression s'installait, répondant, selon vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, au souci d'éviter le gaspillage et de rechercher le plein emploi des installations existantes.

Nous souhaitons, au terme de notre réflexion — la commission des affaires culturelles n'étant qu'une commission de réflexion — qu'au cours de l'année 1975 les objectifs de formation permanente et de promotion sociale soient les suivants : développement des actions en faveur des catégories les plus défavorisées, c'est-à-dire de niveau de qualification inférieure, accroissement du nombre des bénéficiaires d'une rémunération et revalorisation conjoncturelle de celle-ci, renforcement du dispositif de contrôle et recherche du contrôle pédagogique parallèlement au contrôle financier, établissement d'une liaison permanente entre les responsables des actions de formation et ceux des agences régionales et départementales de l'emploi, approche globale des actions mêlant harmonieusement, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, la culture générale et la culture utilitaire, association et participation de plus en plus poussées de l'éducation nationale, enfin, recherche d'une pédagogie pour adultes qui ne saurait, en aucune manière, être la pédagogie employée en formation initiale.

Sur le plan financier — nous rejoignons en cela l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et dégageons une sorte de philosophie sur laquelle je reviendrai en terminant — nous proposons, pour ajuster la fin aux moyens, non pas la reconduction pour 1975 du taux de 1974 exigé des entreprises, c'est-à-dire 1 p. 100, mais celui de 1,2 p. 100 ; nous pensons manifester ainsi notre volonté de poursuivre l'effort entrepris et de respecter la volonté du législateur et du Gouvernement antérieur, qui avait fixé le seuil à atteindre en 1976 à 2 p. 100 — seuil repoussé, selon votre indication, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'horizon de 1980.

Dans un souci d'objectivité et d'efficacité bien conforme aux traditions de la Haute Assemblée, votre commission, en approuvant à l'unanimité son rapport, avait proposé — j'y reviendrai plus tard — l'adoption par le Sénat d'un amendement qui portait à 1,2 p. 100 de la masse salariale l'effort obligatoire des entreprises.

Je viens d'apprendre que cet amendement a été repoussé samedi dernier.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est exact !

**M. Léon Eeckhoutte**, rapporteur pour avis. Je ne peux que le déplorer. Je vous dirai gravement ce que je pense à ce propos.

A l'heure où, par suite de la crise de l'énergie, les Français viennent de prendre conscience de la pauvreté de notre pays en matières premières et énergétiques, à l'heure où ils viennent de prendre conscience, comme les Allemands de l'Est, par exemple, du fait que la prospérité de la nation dépend de la valeur du travail de leurs cerveaux et de leurs mains, je ne peux que déplorer que l'effort de formation permanente et de promotion sociale évoqué par cette grande loi de 1971 soit cassé.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Léon Eeckhoutte**, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. Je me permets de faire observer que si l'amendement dont il s'agit a été repoussé, c'est d'abord en raison de l'invocation par le Gouvernement d'un certain article 40 — l'auteur de l'amendement a préféré, dans ces conditions, le retirer — c'est ensuite pour une question de fonds.

La commission des finances a constaté que les sommes correspondant au 1 p. 100 versé par les entreprises n'ont pas été dépensées en totalité. Il lui a paru inutile, par conséquent, de porter ce taux à 1,2 p. 100 tant que le Gouvernement, pour des raisons qui nous seront sans doute exposées tout à l'heure, n'aura pu affecter la totalité de ces sommes à la formation professionnelle ainsi que vous et moi le souhaitons.

**M. Léon Eeckhoutte**, rapporteur pour avis. Cet argument, monsieur le rapporteur général, nous a été donné à trois reprises. Je pense que le Parlement, à la lumière de ce que je viens de dire, va prendre conscience de notre pauvreté future dans la civilisation industrielle parce que nous manquons de matière grise et d'énergie. Notre prospérité, c'est le cerveau, ce sont les mains, ce sont la qualification professionnelle et la qualification intellectuelle.

Ce qui ressort de cette situation, c'est qu'il faudrait que nous ne cassions pas l'effort entrepris, que nous n'enlevions pas à la loi de 1971, en faisant stagner pour la troisième année le taux de participation des entreprises à 1 p. 100, ce qu'elle avait de bien.

C'est la raison pour laquelle j'ai insisté, en terminant, sur mon regret d'avoir vu l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles repoussé par la commission des finances pour des raisons dont je n'apprécie que très médiocrement la valeur.

Sous le bénéfice de ces observations, je ne peux que demander au Sénat de donner un avis favorable aux crédits des services généraux du Premier ministre en ce qui concerne la formation permanente et la promotion sociale. (Applaudissements.)

**M. Henri Caillavet**. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet**. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais focaliser mon intervention et la ramener à des proportions mineures — ce dont je m'excuse auprès de vous — concernant plus particulièrement le corps des attachés d'administration centrale.

Ce corps souffre, actuellement, d'une grande inquiétude. Ce n'est pas à vous, ni à vos collaborateurs, que j'apprendrai qu'il a été créé par la loi du 3 février 1953.

Selon les termes de la circulaire de la fonction publique du 12 décembre 1957, les attachés d'administration centrale sont « les collaborateurs directs des administrateurs civils » et forment « l'armature supérieure normale des administrations centrales. »

Tel était le rôle que devait jouer ce corps des attachés d'administration centrale. Or, vingt années après, nous constatons, avec d'ailleurs infiniment de tristesse, l'échec d'une telle politique.

La gestion de ce corps est actuellement bloquée, en raison de l'existence d'un « principalat » qui, voulu d'ailleurs, je le rappelle, par l'administration comme un accélérateur de carrière, a paralysé, en réalité, l'avancement des membres composant ce corps.

La raison de ces échecs successifs est à rechercher principalement dans la volonté de la fonction publique d'assimiler les attachés d'administration centrale aux corps des services extérieurs.

Il résulte donc de cette situation un malaise inopportun, précisément à un moment où plus que jamais s'impose la nécessité de disposer d'une administration solide et surtout, car nous reconnaissons les mérites de l'administration, adaptée pleinement à son rôle moderne.

Cela dit, je signale à votre attention vigilante, monsieur le secrétaire d'Etat, une circonstance aggravante. Si les renseignements qui me sont fournis sont exacts, dans les dix prochaines

années, le corps des administrateurs civils perdra sensiblement 40 p. 100 de son effectif, le vide ainsi créé ne pouvant être que très partiellement comblé par les promotions qui sortiront de l'école nationale d'administration.

C'est pourquoi il convient de régler ce problème. Comme il semble, je le dis avec infiniment de précaution, que l'administration est peu apte à le faire au plan réglementaire, nous vous inviterons par le dépôt d'un amendement à passer par la voie parlementaire, comme cela s'est fait par le passé. Nous espérons que, vous ayant convaincu, vous ne nous opposerez pas l'article 40. Ainsi seront données à ce corps les satisfactions que plus particulièrement il mérite.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne pourrai formuler qu'un avis à la fois partiel et sommaire dans le temps qui m'est imparti, quatre minutes au maximum.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est placé sous le signe d'une « pause » qui, dans le contexte inflationniste actuel, glissera rapidement vers la régression. Il n'est donc pas, de toute évidence, à la mesure des besoins.

Une réelle formation professionnelle exige, à notre avis, la mise en œuvre d'un ensemble coordonné de moyens concernant la formation initiale et la formation continue.

Chaque année, nous dénonçons le fait que des milliers de jeunes gens et de jeunes filles quittent l'école sans aucune formation professionnelle. C'est un véritable gâchis à la fois humain et financier.

Les palliatifs que vous appelez « mesures spécifiques pour la jeunesse » ne peuvent compenser tout ce que les jeunes ont perdu en temps, en confiance, en enthousiasme, ni tout ce que le pays a perdu au point de vue économique.

La loi de juillet 1971 a, certes, un caractère positif, mais elle est interprétée et utilisée par le patronat essentiellement en fonction de ses intérêts. Elle présente donc des insuffisances qu'il faudra bien combler un jour.

Est-il normal qu'un seul salarié sur neuf ait pu suivre un stage de formation continue d'une durée moyenne de soixante heures, alors que l'application correcte de la loi permettrait à un salarié sur cinq de suivre des stages d'une durée de cent soixante heures ?

Est-il normal que l'essentiel des congés-formation soit offert, voire imposé, aux cadres moyens et supérieurs pour des fins qui ne sont pas toujours d'intérêt professionnel ou économique, tandis que les salariés les plus défavorisés sont écartés des plans de formation établis par le patronat ?

Les abus du patronat sont tels qu'ils ont rendu nécessaires les contrôles. Ces derniers seront renforcés, dites-vous. Nous ne vous en ferons pas grief, mais nous continuons à affirmer que le contrôle le plus efficace est celui qui est exercé par les travailleurs eux-mêmes, par l'intermédiaire des comités d'entreprise et des syndicats.

Dans nombre d'établissements, le comité d'entreprise a donné un avis défavorable au plan de formation patronale, mais les patrons n'en ont tenu aucun compte. Ils n'ont mis en place aucune formation professionnelle. L'exemple le plus flagrant est celui de l'industrie de l'habillement pour laquelle les syndicats demandent un contrôle global. Je pourrais, si vous le souhaitez, vous donner la liste d'une dizaine de grosses entreprises de l'industrie de l'habillement dans lesquelles aucun plan de formation continue n'est élaboré ou appliqué. Dans d'autres entreprises, l'adaptation à un poste de travail est financée par la taxe versée au titre de la formation continue et ici je pourrais vous citer nombre d'entreprises de l'industrie de l'habillement dans lesquelles une jeune fille, censée faire de la formation continue, fait en réalité de l'adaptation à un premier poste de travail, par exemple quand elle apprend à faire des boutonnières ou à monter des manches pour la première fois de sa vie. On utilise à cette fin les fonds de la formation continue. Qui peut le mieux le vérifier, sinon les travailleurs eux-mêmes ?

C'est également au niveau de l'entreprise que la nécessité du rattrapage et de l'amélioration de la formation générale se fait le mieux sentir en particulier pour les catégories les plus défavorisées.

C'est aussi à ce niveau que des mesures pourraient être proposées ou prises en faveur des jeunes, des femmes et des migrants qui dans la production forment la masse des O.S.

C'est au niveau de l'entreprise et de la localité que l'on peut formuler les souhaits les plus justes quant au choix des stages. A ce sujet, les travailleurs souhaitent que l'éducation nationale et l'A. F. P. A. jouent un rôle grandissant dans la formation professionnelle continue.

Le renforcement des prérogatives des travailleurs est donc une des conditions de l'amélioration de la formation continue à la fois en ce qui concerne le nombre des travailleurs en formation et le contenu des stages. Ces nouvelles prérogatives aideraient aussi à donner au congé individuel de formation l'ampleur qu'il devrait avoir. En outre, le succès du congé individuel de formation dépend de l'information faite dans l'entreprise elle-même, de l'indemnisation des stagiaires, de leur couverture sociale suffisante et des possibilités de promotion à court ou moyen terme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez présenter un projet de loi avant le 1<sup>er</sup> juin 1975. Nous souhaitons que, dans sa préparation, vous teniez compte de ces mesures indispensables.

Il existe dans notre pays des catégories dont les chances sont moindres. Il s'agit des jeunes, des femmes et des migrants.

Les mesures spécifiques prises en leur faveur sont loin d'être suffisantes. Elles ne sont pas encore adaptées comme il le faudrait aux différentes catégories d'« exclus » pour utiliser votre terme. Pour ces catégories, le rattrapage, la mise à niveau, la culture générale sont prioritaires, et pour les femmes, par exemple, le stage en externat est une quasi-nécessité dès qu'elles sont chargées de famille.

Ces actions demandent des fonds importants, ce qui justifierait de fixer le taux de la taxe patronale de 1,7 p. 100 pour suivre la loi ou, tout au moins, à 1,2 p. 100 comme les deux commissions parlementaires, celle de l'Assemblée nationale et celle du Sénat, le souhaitaient.

Mais, M. le ministre de l'économie et des finances nous a opposé, samedi, un refus formel en nous disant que les fonds n'étaient pas utilisés. Or, je viens de donner un exemple expliquant pourquoi il en était ainsi. C'est, non pas parce qu'il y a trop d'argent, mais parce qu'il n'y a pas assez de formation continue.

C'est à la fois l'intérêt des entreprises et celui des travailleurs : on prend prétexte des difficultés des petites et moyennes entreprises pour ne pas augmenter la taxe. C'est un bien mauvais service que vous leur rendez, car plus encore que les grandes, elles ont besoin d'un personnel qualifié. Pour les aider, car les difficultés économiques les écrasent, commencez donc par desserrer ce qu'on a appelé l'encadrement du crédit.

Je rappellerai, en conclusion, qu'il n'y aura de formation professionnelle complète et de qualité que dans une économie de plein emploi, car si un salarié souhaite avoir une formation, c'est essentiellement pour travailler et mieux gagner sa vie. Or, notre pays compte des centaines de milliers de chômeurs, mais c'est un problème que nous évoquerons lors de l'examen d'un autre budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour toutes ces raisons que j'ai énumérées brièvement, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

**M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est courant d'évoquer les difficultés de gestion qui s'attachent à la vie de deux millions de personnes que représente l'énorme ensemble de la fonction publique, de s'interroger sur le bien-fondé des complexités de la célèbre grille de rémunération et de la multiplicité des statuts particuliers qui enferment chaque corps de fonctionnaires dans une espèce de communauté spécifique et qui font, de la fonction publique en général, un univers régi par une réglementation étrange et hermétique aux yeux de tous ceux qui n'y appartiennent pas.

Quand j'ai pris mes fonctions de secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre pour la fonction publique, j'ai été sensible à l'honneur qui m'était fait, mais j'ai ressenti quelque appréhension à l'idée de me trouver aux prises avec ces difficultés bien connues ; les circonstances récentes en ont souligné l'ampleur et la portée.

Je voudrais l'illustrer en rappelant que les requêtes globales présentées peuvent être classées sous deux rubriques.

Les demandes portant sur les conditions de travail, sur l'amélioration ou la création d'indemnités spéciales, sur l'augmentation des effectifs, sur l'octroi de postes en surnombre pour

faciliter un avancement momentanément difficile, etc. appellent des décisions à prendre au niveau d'un département ministériel donné.

En revanche, les demandes de majoration du traitement de base et d'amélioration de certaines indemnités, de classement de certains corps de fonctionnaires dans la grille hiérarchique, de titularisation des auxiliaires relèvent de décisions à prendre à un niveau interministériel et entraînent des répercussions partielles ou totales sur l'ensemble de la fonction publique. Il n'est évidemment pas possible de satisfaire des demandes de cet ordre au sein d'un seul ministère, tant il est vrai que la fonction publique n'est pas seulement régie par des dispositions législatives ou réglementaires. Elle vit aussi en fonction de règles coutumières que nous ne pouvons éluder.

Au premier rang d'entre elles figure la règle de la parité. En vertu de cette dynamique, la généralisation des mouvements de grève se proposant comme objectif un important relèvement du traitement de base remet en cause les postes les plus importants du budget de l'Etat. En augmentant singulièrement le volume des dépenses publiques, elle tend à déséquilibrer la politique économique adoptée par le Gouvernement. A ce titre, on peut se demander si elle ne déborde pas l'exercice légitime du droit de grève entendu comme ultime moyen d'ajustement des salaires aux prix et comme instrument de régulation de la vie économique et sociale.

A partir du moment où l'enjeu n'est plus la satisfaction de telle ou telle demande ponctuelle d'ordre professionnel, l'action entreprise par les syndicats tend à faire pression sur le Gouvernement pour l'amener à modifier ses choix économiques et politiques fondamentaux.

Si le Gouvernement entend développer une politique contractuelle illustrée par de récentes et de nombreuses réalisations, s'il entend dialoguer largement et continuellement avec les organisations syndicales, c'est en priorité à la représentation nationale et à son expression parlementaire qu'il lui appartient de soumettre les objectifs de sa politique et la définition des moyens qu'elle suppose. Remplacer cette discussion préalable avec le Parlement par le consentement aux exigences formulées par des groupes professionnels relèverait d'un corporatisme bien éloigné de la tradition républicaine.

Je voudrais maintenant vous exposer brièvement les principales mesures qui ont été prises ou qui sont à l'étude dans le domaine de la fonction publique depuis le débat budgétaire de l'an passé.

Le Gouvernement a pris l'initiative d'une politique contractuelle d'adaptation des rémunérations à la conjoncture actuelle et, en cette période d'inflation, bien évidemment, le maintien du pouvoir d'achat préoccupe, au premier chef, les fonctionnaires comme, du reste, la majorité des Français.

Au début de l'année, le Gouvernement avait proposé aux organisations syndicales de fonctionnaires, devant l'incertitude de la situation générale, d'accorder aux fonctionnaires la garantie du maintien du pouvoir d'achat durant la première partie de l'année, à l'issue de laquelle les véritables négociations s'engageraient. C'est ainsi que le Gouvernement a accordé successivement les majorations suivantes des traitements de la fonction publique : 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> février 1974, 2,25 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril, 1,60 p. 100 au 1<sup>er</sup> juin. Cette dernière majoration était accompagnée d'une attribution uniforme de cinq points d'indice à tous les niveaux de la hiérarchie, soit une augmentation réelle de 1,66 p. 100.

La négociation salariale, promise pour le début du second semestre, s'est déroulée en juillet dernier et a abouti à un accord signé par cinq des sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique : la fédération de l'éducation nationale, la fédération des fonctionnaires Force ouvrière, la fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires C.F.T.C., la fédération autonome des fonctionnaires et la fédération des cadres de la fonction publique C.G.C. Les organisations signataires représentent ensemble environ 67 p. 100 des fonctionnaires.

L'accord prévoit, en matière de rémunération, une majoration de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet, de 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> septembre et de 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> novembre. Une attribution uniforme de deux points au 1<sup>er</sup> juillet et une autre de trois points au 1<sup>er</sup> janvier 1975 complètent — vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs — le dispositif. Une clause de sauvegarde prévoit qu'en cas de hausse des prix supérieure à 4 p. 100 entre le 30 juin et le 31 octobre le traitement de base sera majoré au 1<sup>er</sup> décembre 1974. Cette majoration sera provisionnelle et à

valoir sur celle qui résultera du calcul exact de la différence entre la hausse des prix en fin d'année, d'une part, et de l'ensemble des relèvements du traitement de base effectués jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975, d'autre part. L'indice des prix d'octobre devant être connu aujourd'hui 25 novembre, j'ai convié les organisations signataires de l'accord à discuter, dès le 26 novembre, c'est-à-dire demain, les modalités de cette clause de sauvegarde.

Que retenir de ce calendrier et de cette liste de chiffres ? D'abord, que l'ensemble de ces mesures représente un accroissement moyen des traitements des fonctionnaires de 14,18 p. 100 en fin d'année pour 1974, jeu de la clause de sauvegarde non compris. Mais une évaluation aussi globale ne traduit que sommairement les intentions du Gouvernement qui se propose tout à la fois de maintenir en pourcentage le pouvoir d'achat et de faire porter en priorité sur les bas salaires l'accroissement des crédits calculés pour les fonctionnaires sur la base du taux de croissance, de sauvegarder le pouvoir d'achat de tous, mais d'en différencier la progression au bénéfice des catégories actuellement moins favorisées.

Dans cette double perspective, l'accroissement des traitements des fonctionnaires revêt deux formes : d'une part, une majoration du traitement de base de 10,85 p. 100 et, d'autre part, au titre des attributions uniformes de points d'indice — dix au total, comme je l'ai déjà dit, pour 1974 — un accroissement moyen des traitements de 3,33 p. 100.

Ces attributions ont pour effet d'avantager proportionnellement beaucoup plus les bas traitements que les traitements moyens et élevés. C'est ainsi que les dix points attribués en 1974, s'ils accroissent de 3,33 p. 100 la rémunération moyenne de la fonction publique, produisent des effets très différenciés se traduisant par une majoration de 6,37 p. 100 des plus bas traitements.

Cette procédure répond donc au souhait formulé par M. Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat, en accordant une priorité à la revalorisation des rémunérations les plus modestes. Ainsi la somme des mesures — majoration du traitement de base, attribution de points uniforme représentant un accroissement moyen des rémunérations de 14,18 p. 100, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure — se traduit donc, en fait, par une majoration de plus de 17 p. 100 des plus bas salaires.

Dans ces conditions, la fonction publique a donné l'exemple, au cours de cette année, d'une nette différenciation des majorations de traitements, apportant aux bas traitements une progression des revenus plus favorable, inflexion nécessaire dans une période où l'inflation est encore plus insupportable aux bas salaires qu'aux autres.

Ces relèvements de rémunérations seront peut-être jugés insuffisants. N'oublions pas qu'ils entraînent un accroissement de la masse salariale d'environ 17 p. 100 dans la fonction publique pour 1974. Traduite en chiffres, cette progression sera d'environ 13 milliards de francs, dont plus de 10 milliards pour les personnels en activité et près de 3 milliards pour les personnels à la retraite. Je tenais à souligner l'ampleur de cet effort. Cette politique sera poursuivie puisque des négociations pour l'accord salarial de 1975 seront ouvertes le 13 décembre prochain.

L'accord salarial pour 1974 comporte d'autres clauses importantes qui tendent à satisfaire des demandes souvent formulées.

C'est ainsi qu'a été décidée, en premier lieu, la suppression des salaires inférieurs au minimum garanti de rémunération qui étaient autrefois versés, durant leur premier mois de service, aux fonctionnaires et auxiliaires recrutés sans qualification dans l'échelle la plus basse.

Je tiens par ailleurs à souligner que les traitements minimaux de base, souvent invoqués dans les discussions concernant les rémunérations de la fonction publique, ne concernent pas plus de 10 000 agents.

En second lieu, la deuxième et dernière étape de la fusion complète des deux dernières zones de l'indemnité de résidence ramène à trois le nombre de ces zones, traduisant une différence de rémunération de 3,2 p. 100 entre les zones extrêmes, alors que des différences moyennes de l'ordre de 16 p. 100 sont constatées dans le secteur privé en fonction de la localisation géographique des emplois. De plus, elle fait bénéficier les fonctionnaires de la dernière zone d'une augmentation supplémentaire de traitement de 1,1 p. 100.

A été décidé, en troisième lieu, l'alignement sur le taux de la commune la plus favorisée d'une ville nouvelle du taux de l'indemnité de résidence des autres communes de l'agglomération.

En quatrième lieu, l'incorporation d'un nouveau point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, mesure qui a pour effet de majorer de 1 p. 100 supplémentaire les pensions de retraite.

En cinquième lieu, une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite dans une région à déterminer. Vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le paiement mensuel des pensions constitue une revendication réitérée des retraités, qui estiment inadapté le mode actuel de paiement trimestriel. Je ne suis pas encore en mesure de vous indiquer les modalités d'extension d'une expérience que je souhaite fructueuse et dont j'espère, avec vous, l'élargissement.

Outre les questions de rémunération, je souhaiterais évoquer deux autres problèmes d'intérêt général particulièrement importants et qui sont aujourd'hui — vous l'avez très bien dit, monsieur le rapporteur spécial — à l'ordre du jour dans la fonction publique : je veux parler, comme vous, des problèmes afférents, d'une part aux carrières des fonctionnaires appartenant à la catégorie A, d'autre part à la situation des agents non titulaires de l'Etat, situation sur laquelle, monsieur le rapporteur spécial, vous avez bien voulu attirer l'attention de la Haute assemblée.

La catégorie A groupe, vous le savez, l'ensemble des cadres administratifs, techniques et enseignants de l'Etat. Deux profondes réformes ont affecté à partir de 1970 les catégories C et D qui groupent les fonctionnaires les moins élevés dans la hiérarchie ; puis, à partir de 1973, la catégorie B à laquelle appartiennent notamment les instituteurs et les fonctionnaires administratifs et techniques chargés des tâches d'application.

Or il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'améliorer la situation de la totalité d'une catégorie de fonctionnaires sans que cela entraîne des répercussions sur la catégorie supérieure. C'est un peu le problème qu'évoquait tout à l'heure M. Caillavet à propos des attachés d'administration centrale, problème sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

Les carrières des fonctionnaires sont ainsi aménagées qu'un fonctionnaire de catégorie C, par exemple, a une partie de sa carrière qui se déroule dans la même zone de la grille indiciaire que la première partie de la carrière d'un fonctionnaire de la catégorie B. De même un fonctionnaire de catégorie B voit une partie de sa carrière recouvrir celle d'un fonctionnaire débutant de catégorie A.

Il en résulte que toute amélioration générale de la situation d'une catégorie implique la recherche d'une solution pour la catégorie supérieure.

Deux réunions avec les organisations signataires ont déjà eu lieu pour discuter de cette question. Une troisième réunion doit se tenir le 4 décembre prochain.

La situation des non-titulaires dans les administrations de l'Etat est singulièrement préoccupante. C'est, je ne vous le cacherai pas, le plus complexe, le plus difficile à régler de tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Au fil des ans, depuis une quinzaine d'années, de nombreux auxiliaires ou contractuels ont été engagés, dans les secteurs les plus divers, pour faire face à toutes sortes de situations — je dis une quinzaine d'années, mais monsieur le rapporteur spécial, avec beaucoup de talent, vous a fait observer que cette situation était beaucoup plus ancienne : remplacement momentané des fonctionnaires titulaires, renfort plus ou moins saisonnier, exécution de tâches limitées dans le temps, difficultés à un certain moment de recruter des fonctionnaires titulaires notamment sur le plan local, etc.

Certains de ces agents ne restent que quelques mois ou quelques années en service. Certains même peuvent connaître dans l'administration une carrière normale voisine de celle des titulaires. Il s'agit notamment de ceux qu'on appelle les contractuels sous statut.

L'enquête faite l'an passé par la direction de la fonction publique a permis de constater l'existence, dans les diverses administrations, de 363 000 agents non titulaires à temps complet dont 283 000 auxiliaires et temporaires et 85 000 contractuels. Je ne compte pas dans ces chiffres les 100 000 ouvriers de la défense nationale qui bénéficient d'un système statutaire et de retraite équivalent à celui de la fonction publique, ni les maîtres de l'enseignement privé dont la situation normale est d'être sous contrat, ni les agents que je qualifierai de non titulaires par destination tels, comme vous l'avez dit, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat dans les lycées et collèges, ni les agents à temps partiel ou exerçant épisodiquement leurs fonctions.

A propos du problème que vous avez évoqué de l'emploi des agents non titulaires dans la direction de la fonction publique, je voudrais apporter à M. Chazelle la précision suivante : parmi les agents non titulaires qu'il a bien voulu mentionner, certains sont des candidats au concours d'attaché d'administration ; un agent titulaire de l'I. N. S. E. E. est rémunéré sur contrat et un seul d'entre eux appartient à la catégorie des contractuels proprement dits. C'est un ingénieur de l'école centrale dont le concours s'est révélé nécessaire en raison de ses compétences techniques.

Cet effectif de 368 000 agents est trop important sans doute pour l'exécution de tâches qui devraient revenir normalement à des titulaires, mais il ne faut pas aujourd'hui dissimuler que le recours à des non-titulaires demeurera toujours indispensable, ne serait-ce que pour assurer, en toute circonstance, la continuité du service, notamment dans l'enseignement, et faire face aux pointes d'activité de certains services.

L'objectif du Gouvernement est de remettre de l'ordre dans un secteur qui s'est sans doute démesurément accru, et de résorber l'auxiliariat en fonction des résultats d'une étude à entreprendre ministère par ministère. Il importe, en effet, de connaître exactement le nombre d'auxiliaires rémunérés sur des emplois budgétaires et le nombre de ceux qui sont payés sur crédits : vous l'avez très bien dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial, la résorption de l'auxiliariat doit s'accompagner de transformation de crédits en emplois et, il va sans dire, de mesures de contrôle nécessaires pour éviter le retour à la situation que nous connaissons.

Par ailleurs, les engagements pris pour améliorer la situation sociale des personnels non titulaires de la fonction publique seront tenus.

De plus, la garantie de ressources en cas de licenciement, prévue par les accords entre partenaires sociaux du secteur privé, sera étendue au secteur public. J'ai reçu, pour discuter de cette importante question, l'ensemble des organisations syndicales représentatives et nous avons en commun élaboré une procédure qui doit nous permettre, dans les semaines qui viennent, d'appréhender le problème dans toute son ampleur. Une seconde réunion se tiendra avec l'ensemble des syndicats le 27 novembre. J'ai, sur ce sujet, consulté les directeurs de personnel des ministères afin de recueillir leur avis et de parfaire mon information. Sur la base de cette clarification des situations et des besoins, j'entends mettre en place un plan de résorption de l'auxiliariat.

Enfin, la réunion prévue pour l'application des droits syndicaux dans le cadre de la fonction publique a été fixée au 3 décembre.

L'amélioration de la condition des fonctionnaires passe aussi par le développement d'une politique de formation professionnelle. Nous avons ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 1974 un nouvel institut régional d'administration à Metz, et je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, de l'hommage que vous avez rendu à ces institutions.

Quatre instituts fonctionnent à l'heure actuelle : ceux de Lille, Lyon, Nantes et Metz. L'institution est maintenant bien lancée. Le recrutement des corps de catégorie A des services extérieurs de l'Etat voués à l'administration générale et celui des attachés d'administration centrale sont ainsi de plus en plus assurés par les instituts régionaux d'administration.

Votre commission des finances a souligné, à juste titre, à quel point la création des instituts régionaux d'administration mérite d'être encouragée. Nous avons l'intention de poursuivre cet effort en ouvrant, dès que les circonstances le permettront, un cinquième institut.

Par ailleurs, l'application à la fonction publique de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle a été réalisée, en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, par les deux décrets du 27 juin 1973.

La politique de formation à l'égard des non-titulaires sera définie par un décret qui a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique et qui est, en ce moment même, examiné par le Conseil d'Etat.

Ce décret comporte deux innovations. Tout d'abord, les agents permanents contractuels ou auxiliaires à temps plein pourront obtenir un congé d'une durée maximum de trois mois partiellement rémunéré pour entreprendre une action de formation personnelle. Ensuite, les agents non titulaires qui, après leur départ de l'administration, s'inscrivent à un stage de conversion pourront bénéficier des aides prévues par le titre VI de la loi du 16 juillet 1971.

Les organismes consultatifs prévus par les décrets du 27 juin 1973 ont été mis en place et ont examiné l'ensemble des programmes de formation des ministères en vue d'assurer l'harmonisation de ces programmes et l'animation des politiques de formation.

Une enquête statistique sur les actions de formation menées en 1973 dans l'ensemble des administrations françaises, a montré leur importance dans la fonction publique puisque, mesdames, messieurs les sénateurs, 440 000 agents de l'Etat en ont bénéficié. Un tel chiffre montre à quel point notre administration s'efforce de s'adapter à la nouveauté des tâches auxquelles elle doit faire face.

Je ne développerai pas davantage mon propos car la fonction publique est un monde beaucoup trop vaste pour que le délai imparti à notre débat me permette d'aller au-delà de l'évocation des problèmes les plus généraux ou les plus actuels. Mais je voudrais vous rendre sensible la complexité de cet univers. Aucune autre entreprise, en effet, ne présente une si grande variété d'emplois et de professions.

Le statut général des fonctionnaires s'applique à des agents d'exécution aussi bien qu'à des professionnels de très haute qualification chargés de tâches de conception et de direction, à des généralistes autant qu'à des spécialistes. Dans cet ensemble de règlements communs se regroupent des fonctionnaires aussi différents que l'ingénieur ou le vétérinaire, le percepteur ou le conservateur de musée, etc.

Quoi d'étonnant qu'il ait fallu une réglementation pour faire vivre ensemble des centaines de corps de fonctionnaires aux activités si différentes ? Reconnaissons-le : qu'il ait été possible d'ordonner cette diversité par la définition d'un ensemble de dispositions communes à tous au sein d'un statut général, c'est là un très appréciable effort d'harmonisation.

S'il faut étendre le champ de ces dispositions communes dans un souci de simplification, c'est en respectant les coutumes et les particularités de chaque profession. Cette complexité ne fait d'ailleurs que traduire l'ampleur des travaux qui incombent à l'ensemble des fonctionnaires français.

A notre époque, l'Etat ne cesse de diversifier ses activités et les formes de son intervention. En France, l'Etat emploie directement environ deux millions d'agents dont près de 1 700 000 agents civils auxquels il consacre 35 p. 100 de son budget. Ces personnels représentent environ 10 p. 100 de la population active du pays.

Ces quelques données numériques vous montrent, mesdames, messieurs les sénateurs, la dimension des problèmes soulevés par la fonction publique. Le Gouvernement entend ne ménager aucune peine pour atténuer les difficultés que peut rencontrer le vaste et complexe ensemble des agents de l'Etat.

Les fonctionnaires ont pour tâche d'assurer les services publics indispensables à l'existence de chaque citoyen, indispensables à l'existence de la Nation. Ils constituent, à ce titre, un rouage essentiel de la vie nationale. Je les invite, je vous invite, mesdames, messieurs les sénateurs, à ne point perdre de vue la grandeur de cette mission. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la formation professionnelle.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tout particulièrement les rapporteurs, MM. Chazelle et Eeckhoutte, et les commissions intéressées, ainsi que Mme Lagatu, pour l'excellent travail qui a été accompli et les questions fort pertinentes qui ont été posées, questions auxquelles je répondrai au cours de mon exposé.

Mon introduction sera brève. Je dirai simplement que la formation professionnelle, la formation permanente, reste pour le Gouvernement et moi-même plus que jamais une priorité. J'en veux pour preuve le fait que, pour la première fois, la structure gouvernementale comporte un secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, que, dans un budget difficile, l'enveloppe de la formation professionnelle augmente nettement plus que l'ensemble des masses budgétaires : 14 p. 100 dans un cas, 22 p. 100 dans l'autre. J'en veux aussi pour preuve les déclarations que M. le Premier ministre a pu faire ces jours derniers, soit à l'issue du conseil des ministres, soit lors de communications aux partenaires sociaux.

La formation professionnelle demeure donc une priorité pour le Gouvernement car elle constitue un élément essentiel, à terme, d'une politique de justice sociale et, dans l'immédiat,

d'une politique de détente sur le marché de l'emploi. Elle a également pour objet d'augmenter, dans la compétition internationale, la productivité et la compétitivité de nos entreprises.

Il est d'usage, lors de la discussion budgétaire, de présenter au Parlement, d'une part le bilan de ce qui a été fait, d'autre part les perspectives d'avenir.

En ce qui concerne le bilan de l'année passée, ma tâche est facilitée puisque, dans l'ensemble, je n'ai pas remarqué, dans les différents rapports, des critiques injustes. Certes, des critiques ont été faites, et je les reprendrai, mais elles sont inhérentes au fait que la loi de 1971 instituant la formation professionnelle n'en est qu'à sa quatrième année d'application. A la fin de celle-ci, tout n'est pas encore parfait, le système n'est pas encore totalement rodé, la loi de 1971 n'est pas encore arrivée, c'est vrai, à sa pleine efficacité. J'accepte donc volontiers la plupart de ces critiques. Je voudrais surtout essayer de démontrer comment, à partir de ces critiques, je compte développer ma politique afin que, dans les années à venir, de telles critiques ne puissent plus être formulées.

La politique de la formation professionnelle est caractérisée par un double effort de la profession et de l'Etat. L'effort de la profession apparaît, en application de la loi de 1971, à travers le plan de formation de l'entreprise ou les demandes de congés individuels de formation. Il se concrétise, dans chaque entreprise, par un budget alimenté par la participation obligatoire. A ce sujet, une très importante question m'a été posée par M. Eeckhoutte et par Mme Lagatu sur le maintien au taux de 1 p. 100 de la participation obligatoire.

Je voudrais préciser dans quel cadre cette participation a été maintenue et ce que nous comptons faire dans les années à venir.

Les dépenses effectives des entreprises sont supérieures à 1 p. 100 et non pas inférieures, comme cela a pu être dit tout à l'heure dans une certaine confusion. Elles atteignent en effet 1,45 p. 100. Autrement dit, le budget des entreprises pour la formation est supérieur au montant de la participation obligatoire. Il est vrai que ce 1,45 p. 100 global recouvre des situations fort différentes. Les grandes entreprises, en particulier, comme le rappelle fort bien M. Eeckhoutte dans son rapport, ont souvent un budget très nettement supérieur à 1,45 p. 100 ; en revanche, les petites entreprises ont des dépenses de formation inférieures à 1 p. 100.

Il est vrai également que les entreprises ont la faculté de verser ce 1 p. 100 à des organismes collecteurs comme les A. S. F. O., lorsqu'il n'existe pas de conseil d'administration paritaire, ou les F. A. F., dans le cas contraire. Il est vrai aussi qu'un certain nombre d'A. S. F. O. et de F. A. F. n'ont pas entièrement dépensé l'argent qu'ils ont collecté. Mais les sommes non dépensées et, par conséquent, en vertu de la loi, reversées au Trésor, sont minimes et ont tendance à disparaître. D'ailleurs, cet argent étant destiné à la formation et non pas au Trésor, lorsque l'administration a l'impression qu'un certain glissement, d'une année sur l'autre, va permettre de le dépenser très rapidement, elle admet assez libéralement ce glissement, notamment par le biais de conventions triennales. A ce moment-là, les entreprises, les A. S. F. O. et les F. A. F. disposent de trois ans pour dépenser la contribution obligatoire.

En définitive, il est très rare que des versements soient faits au Trésor et assez peu d'entreprises sont en dessous du 1 p. 100. Comme je l'ai indiqué, la masse des budgets de formation est nettement supérieure à ce taux puisqu'elle atteint maintenant 1,45 p. 100. Je n'utiliserai donc pas l'argument selon lequel le 1 p. 100 n'a pas été dépensé pour justifier son maintien.

Trois arguments militent en faveur du maintien de ce taux de 1 p. 100. Le plus important, c'est la conjoncture économique générale. Le Gouvernement a pensé qu'il ne lui appartenait pas, dans la situation inflationniste que nous connaissons et dans une année qui va être marquée par le relèvement des cotisations des unions nationales interprofessionnelles pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — U. N. E. D. I. C. — et des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — Assedic — de surcharger les budgets des entreprises, donc les prix de revient, en augmentant ce taux. Il lui appartient au contraire de donner à ces entreprises les plus grandes chances dans la compétition nationale et internationale, de les aider et de leur fournir le moyen de lutter contre la hausse des prix. Cela ne les empêchera pas, bien entendu, demain comme hier, de réserver à cette formation des sommes supérieures à ce prélèvement de 1 p. 100.

Le deuxième argument est accessoire mais non négligeable. Certains mouvements politiques, qui critiquent beaucoup les organismes de formation, se privent par là même de la possibi-

lité de critiquer le maintien du taux de 1 p. 100. Or, nous voulons être plus amplement informés sur l'efficacité des organismes de formation avant d'aller au-delà de ce taux.

On nous dit très souvent que ces organismes dispensent une formation professionnelle tantôt négligente, tantôt inexistante, parfois inadaptée, et à tous coups trop chère. C'est pourquoi — les rapporteurs l'ont souligné — le budget des cellules de contrôle est considérablement augmenté. A travers ces cellules, que je mets en place dans chaque région, je vais pouvoir mieux contrôler les organismes de formation, qu'ils soient privés ou publics. On ne pourra donc aller au-delà du taux de 1 p. 100 qu'à partir du moment où les structures de contrôle seront véritablement en place.

Ce deuxième argument n'aurait pas été à lui seul déterminant s'il n'y avait eu le premier, mais il n'est pas négligeable. Il n'est pas question de surcharger l'économie française d'une nouvelle taxe si nous n'avons pas les moyens de nous assurer que les sommes collectées pour la formation professionnelle ont été utilisées avec efficacité.

Cela dit, et je ne saurais trop le répéter, dans mon esprit comme dans celui du Gouvernement, la formation professionnelle n'est pas arrêtée à 1 p. 100 ; bien au contraire, nous reprendrons la progression dans les années à venir. Il serait malhonnête de vous dire que nous serons à 2 p. 100 en 1976 ; cela ne me paraît pas possible, mais j'espère que nous arriverons très vite à ces 2 p. 100 et même que, dans une perspective plus lointaine, compte tenu de l'évolution générale de la société technologique dans laquelle nous vivons, le taux de 2 p. 100 pourra être dépassé.

Cela dit, ne nous cachons pas que le maintien de la contribution obligatoire à 1 p. 100 et la conjoncture économique générale vont peser très lourdement sur les résultats de la formation professionnelle en 1975.

Deux des orateurs ont dit que, dans la mesure où elle ne progressait plus, la formation professionnelle régressait. Il ne faut pas parler de régression dans une année qui est marquée par une augmentation considérable du budget de l'Etat, par une relance du congé individuel de formation et où, à travers une structure de contrôle, je vais faire en sorte que l'argent collecté soit plus efficacement utilisé.

Si on ne peut pas parler de régression, du moins faut-il bien marquer, à l'adresse des organismes de formation privés ou publics, que si, en matière de formation professionnelle, nous avons connu une ou deux années de facilités, c'est maintenant terminé. On peut le dire, et finalement ce n'est pas une mauvaise chose.

Les rapporteurs ont noté que les crédits d'équipement et d'investissement au titre de la formation professionnelle subissaient un ralentissement. Ce ralentissement est nécessaire à plusieurs titres.

L'année 1975 sera marquée par le maintien de la contribution obligatoire à 1 p. 100, par une conjoncture économique générale qui entraînera, de la part de chaque entreprise, un examen minutieux de toute demande de congé de formation, enfin, comme les rapporteurs l'ont souhaité, par le développement d'une formation professionnelle de masse qui se fait beaucoup plus dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci.

Le public potentiel des organismes de formation va se réduire, j'attire votre attention sur ce point. C'est pour cette raison que je voudrais lancer un appel aux organismes privés et publics de formation pour leur dire que le moment n'est peut-être pas à la réalisation d'investissements trop importants, notamment dans le domaine du béton, car tous ces investissements se répercutent, un jour ou l'autre, dans le coût de la formation. L'augmentation du coût de l'heure de formation professionnelle, trop forte ces dernières années, ne saurait continuer sur sa lancée.

Voilà les propos que je voulais tenir sur cet effort des professionnels.

Cet effort est considérable, mais, en 1975, l'accent doit être mis sur une meilleure efficacité plutôt que sur une augmentation globale des enveloppes financières de la formation professionnelle et ce contexte doit inciter les organismes de formation, tant privés que publics, à serrer eux-mêmes beaucoup plus leur budget, si possible, à diminuer leur coût de formation et à s'adapter encore plus demain qu'hier aux désirs et surtout aux moyens financiers des entreprises.

Toujours à propos des bilans, je voudrais également répondre à deux observations de M. Chazelle.

M. le rapporteur a signalé que la part des cadres, ingénieurs et agents de maîtrise, demeure beaucoup trop importante, dans l'effectif des stagiaires, par rapport à celle des ouvriers et des manœuvres. Il précise que 64 p. 100 des formations conventionnées par l'Etat ont concerné les personnels d'encadrement.

Je crois, monsieur le rapporteur, que c'est là une vue partiellement inexacte de l'ensemble des actions de formation bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics. Il faut, en effet, souligner que vous incluez dans votre calcul sur les actions conventionnées, 160 000 stagiaires appartenant à la maîtrise — c'est vous qui l'indiquez — alors qu'il s'agit, au contraire, d'actions permettant à des ouvriers ou à des employés qualifiés d'accéder à des fonctions d'encadrement. Si l'on ne tient compte que des actions concernant les personnels d'encadrement, c'est seulement 172 000 stagiaires sur 525 000, soit 32 p. 100 et non pas 64 p. 100, qui ont bénéficié d'une aide de l'Etat.

Par ailleurs, il ne suffit pas de se référer aux actions conventionnées ; il faut considérer l'ensemble des actions financées sur fonds publics, y compris celles de l'A.F.P.A. et celles qui sont menées directement par les établissements de l'éducation nationale. L'annexe budgétaire qui vous a été distribuée fait apparaître que, pour l'ensemble des actions de formation professionnelle bénéficiant d'un financement public en 1973, 68 p. 100 des heures de formation ont concerné des personnels d'exécution. Ce résultat correspond à une orientation très nette définie et mise en œuvre, depuis deux ans, par le comité interministériel de la formation professionnelle, qui tend à développer les aides publiques en faveur des catégories de travailleurs les moins qualifiées.

Il s'agit donc là, monsieur le rapporteur, d'une priorité incontestable du Gouvernement. En 1975, 45 p. 100 des aides de l'Etat ont profité à des ouvriers et employés non qualifiés en vue de les faire accéder à une qualification professionnelle. Bien entendu, cette orientation sera développée en 1975.

M. le rapporteur Chazelle a également estimé que la part des fonctionnaires dans le secteur secondaire était trop faible. Sans doute est-il vrai qu'il y a un très grand intérêt à orienter les stagiaires de la formation professionnelle, notamment les jeunes, vers les emplois qualifiés du secteur industriel, et c'est, là encore, une des priorités de l'action gouvernementale.

En ce qui concerne les résultats, soulignons qu'il faut ne pas considérer les seules actions conventionnées, mais aussi tenir compte de celles de la F.P.A. — formation professionnelle des adultes — et du F.N.E. — fonds national de l'emploi — qui, pour l'essentiel, concernent le secteur secondaire. Si l'on tient compte de ces actions c'est, au total, 300 000 stagiaires et non 180 000 stagiaires qui ont bénéficié d'une formation financée par l'Etat à des métiers du secteur secondaire. D'autre part, pour les seules actions conventionnées, les formations du secteur secondaire représentent 60 p. 100 des formations strictement professionnelles, c'est-à-dire 180 000 sur 300 000.

Toujours à propos du bilan de la politique de formation professionnelle, MM. les rapporteurs ont rappelé l'insuffisance de la formation professionnelle des collectivités locales et des administrations de la fonction publique. A cet égard, mon collègue, le secrétaire d'Etat à la fonction publique, a très largement répondu tout à l'heure.

Outre l'action entreprise et celle qui va l'être en faveur des fonctionnaires, qu'il s'agisse des titulaires ou des auxiliaires, la formation professionnelle va également démarrer en ce qui concerne le personnel des collectivités locales. Le décret d'application m'a été soumis ces jours-ci ; j'en ai, ainsi que le ministre de l'intérieur, approuvé les termes. On peut donc penser qu'il sortira au cours des deux ou trois prochains mois et qu'en 1975 on assistera au démarrage de la formation professionnelle du personnel des collectivités locales.

Vous le savez, sans doute, ces mêmes questions m'ont été posées par les rapporteurs à l'Assemblée nationale et j'ai pris l'engagement, au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique, de présenter, l'année prochaine, dans une annexe budgétaire, un résumé de l'ensemble des actions de formation professionnelle, ministère par ministère. Ces actions, en effet, n'apparaissent pas dans les différents budgets et je comprends très bien votre souci de les connaître, d'autant que, finalement, beaucoup de critiques qui nous sont adressées en ce domaine viennent d'une absence d'information ou d'une ignorance des actions déjà engagées. Grâce à ce document, vous constaterez, je l'espère, que si la fonction publique et les collectivités locales ont été, à une certaine époque, « à la traîne », ce n'est plus le cas maintenant.

Voilà, je crois, ce qu'on peut dire sur le bilan de la formation professionnelle.

Je n'insisterai pas longuement sur le contrôle de la formation professionnelle. Vous en avez souligné l'utilité. Disons simplement que je maintiens ma position, à savoir que ce contrôle des actions de formation ne doit aborder que le moins possible, ou avec beaucoup de prudence, le problème de la pédagogie.

J'ai cru relever, en effet, dans un certain nombre d'interventions, une certaine contradiction entre le fait que l'on me demandait, d'une part, d'aller au-delà du contrôle de la matérialité de la formation que j'avais annoncé en abordant dans le même temps le contrôle de la pédagogie, alors que, d'autre part — et là, à mon avis fort justement — vous insistiez sur le fait que la formation professionnelle ne doit pas être de la formation continuée dans le domaine des méthodes pédagogiques et que, par conséquent, il convenait de trouver une nouvelle pédagogie.

Il est vrai que la pédagogie des adultes n'a rien à voir avec celle de la première formation. Il est vrai qu'en ce domaine de la pédagogie de la formation professionnelle et de la formation continue des adultes nous n'avons pas encore trouvé, pas plus qu'aucun autre pays d'ailleurs, de formule miracle ou de système parfaitement efficace.

Tant que la méthodologie n'est pas encore au point, il faut éviter de donner pour objectif au corps de contrôle d'apprécier cette pédagogie. Sinon, inévitablement, il ramènera la formation professionnelle à ce qu'il connaît, c'est-à-dire à l'éternel rapport des enseignants et des enseignés, du maître et de l'élève.

Je ne suis pas hostile à terme, croyez-le, à une extension des prérogatives des cellules de contrôle, mais, pour l'instant, laissons aux organismes, tant privés que publics, une certaine marge d'initiative, une certaine spontanéité, une certaine liberté de recherche pour arriver à définir les véritables méthodes de la pédagogie nouvelle de la formation professionnelle. Mais, sur tous ces points, vous constaterez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je suis extrêmement peu en désaccord avec l'ensemble des observations présentées par tous vos rapporteurs.

Je dirai, pour conclure cette première partie, que les années passées, l'effort de l'Etat a été considérable, que comme vous le souhaitiez, il a visé essentiellement les ouvriers et les employés non qualifiés, qu'il a tendance à devenir une action de masse et qu'il va être notamment développé dans le secteur des fonctionnaires de l'Etat.

Quant à l'effort des entreprises, nous le jugeons à l'heure actuelle important et il constitue sans doute l'un des éléments essentiels de la compétitivité de l'économie française. Nous voulons poursuivre cette action, mais, encore une fois, en mettant l'accent beaucoup plus sur l'efficacité que sur le volume des crédits qui lui sont consacrés.

La formation professionnelle doit être une action de plus en plus fine. Ce ne doit pas être — très souvent on nous l'a dit, et c'est exact — une espèce de pactole dont voudraient s'emparer un certain nombre de personnes ou d'organismes de formation qui ne seraient pas pleinement adaptés à la mission qui doit être la leur.

Je voudrais maintenant parler très brièvement de l'avenir de cette politique de formation professionnelle.

M. Chazelle a expliqué très longuement que l'objectif final de la formation professionnelle était de réduire les inégalités sociales. A mon sens, cette formation a deux objectifs que nous devons poursuivre également : d'une part, la nécessaire adaptation à l'emploi et, d'autre part, la réduction des inégalités sociales, en donnant à tout le monde une deuxième chance.

Mme Lagatu a beaucoup critiqué les gaspillages de la première formation. Je crois, madame, que votre critique était quelque peu sévère. Il est vrai qu'un certain nombre d'adolescents ont rejeté cette première formation. Nous pouvons essayer de mieux l'adapter — je sais qu'on le fait — mais vous m'excuserez de rappeler que ce problème relève non pas directement de ma compétence, mais de celle de M. le ministre de l'éducation.

Il nous faut surtout prévoir une deuxième formation qui puisse rattraper la première, et c'est bien là le rôle de la formation professionnelle. Encore faut-il que celle-ci sorte des finalités de l'entreprise ou de l'économie pour avoir comme but la promotion individuelle, l'épanouissement des intéressés, l'activité culturelle du salarié.

En ce domaine il existait, dans l'accord paritaire de 1970, puis dans la loi de 1971, une pièce maîtresse qui était le congé individuel de formation. Je ne reviendrai pas sur ce point car nous en avons longuement discuté, dans cette enceinte, la semaine dernière.

Pour toute une série de raisons, ce congé individuel de formation n'a pas connu le développement que nous souhaitions et il ne nous a pas donné entièrement satisfaction. C'est pourquoi — et vous l'avez rappelé — le Gouvernement a accepté de présenter, avant le 1<sup>er</sup> juin 1975, un projet de loi tendant à la relance du congé individuel de formation.

Ainsi, monsieur Chazelle, comme vous l'avez souhaité ainsi que M. Eeckhoutte, nous nous inspirerons, en 1975, de vos conclusions. Vous pouvez être pleinement rassurés en tout cas quant à ma bonne volonté et à ma détermination.

Les textes que je présenterai au printemps s'inspireront de vos conclusions, notamment en ce domaine. En effet, ce projet de loi aura pour but — entre autres bien entendu, mais c'est un point très important — par la relance du congé individuel de formation, de redonner le plus généralement possible une deuxième chance à ceux qui, pour une raison d'ordre social, matériel ou culturel, n'ont pu pleinement saisir leur première chance.

Les dispositions de ce projet de loi, qui traduiront l'orientation de notre politique en 1975, s'inspireront également de vos préoccupations en ce qui concerne l'amélioration des prérogatives des travailleurs — comme l'ont indiqué M. Eeckhoutte, Mme Lagatu et vous-même, monsieur Chazelle.

Amélioration des prérogatives des travailleurs, cela signifie que ces derniers doivent se sentir beaucoup plus concernés par la politique de formation professionnelle, cela à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise. Il faut que, demain, cette politique, notamment à l'intérieur de l'entreprise, soit l'affaire de tous. Pour y parvenir, il convient d'accroître les possibilités d'investigation et de discussion au sein du comité d'entreprise.

Je suis en train d'accomplir un tour de France au cours duquel je m'efforce, avec le maximum d'honnêteté, de mettre tous les partenaires sociaux, notamment les chefs d'entreprise, devant cette situation révélée par les statistiques, à savoir que dans les trois quarts des entreprises, le plan de formation n'a pas été réellement discuté par le comité d'entreprise, ce qui est tout à fait inadmissible.

Avant même que la loi puisse permettre de la redresser, une campagne d'information et de sensibilisation est nécessaire ; je suis en train de la mener pour que, demain, les chefs d'entreprise jouent beaucoup plus le jeu de la formation professionnelle avec les comités d'entreprise.

Je trouve également inadmissible — j'ai eu l'occasion de le leur dire — que les chefs d'entreprise ne communiquent pas aux comités d'entreprise le budget de la formation professionnelle, catégorie par catégorie, et ne les mettent pas au courant des conventions passées avec des organismes de formation. Beaucoup d'entre eux se contentent, en effet, d'indiquer aux comités d'entreprise leurs objectifs sans les concrétiser dans un budget qu'ils gardent pour eux. C'est pourquoi je voudrais, à tout le moins, obliger les chefs d'entreprise à communiquer aux comités d'entreprise un certain nombre de documents comptables et même l'ensemble du dossier qui leur a permis de mettre au point le plan de formation professionnelle de l'entreprise.

J'ajouterai que, dans le cadre général de la réforme de l'entreprise, la politique de formation professionnelle sera concernée. Elle ne peut l'être que dans un seul sens, dans celui d'une concertation plus large ou dans un partage plus grand des responsabilités de la formation professionnelle entre les représentants des salariés et ceux du capital.

Enfin, la politique que je compte mener dans le courant de l'année 1975 sera non seulement une politique de meilleure utilisation des fonds privés et publics, non seulement une politique qui aura pour objet de relancer le congé individuel de formation et donc d'insister sur la dimension culturelle de cette formation professionnelle, non seulement une politique qui aura pour objectif d'accroître les prérogatives des comités d'entreprise et, par conséquent, de faire en sorte que la politique de formation professionnelle bénéficie d'un plus large consensus, mais cette politique tendra à faire le maximum en faveur de ceux que, journalistiquement, on peut appeler les « exclus » ou qu'on peut classer, de manière plus exacte, comme des gens qui ne sont pas sous insertion professionnelle. En dernier lieu, cette politique, dans la conjoncture de 1975, tendra aussi à permettre une meilleure adaptation de la formation aux offres d'emploi. Cette politique plus ouverte sur les gens qui ne sont pas sous insertion professionnelle visera les catégories que vous connaissez : les migrants, les femmes et surtout les jeunes.

Je voudrais, dans le courant de l'année 1975, instaurer une meilleure répartition des rôles respectifs de l'Etat et des entreprises. Je souhaiterais que celles-ci prissent totalement en charge la formation professionnelle des gens sous insertion professionnelle.

Vous savez que, pour eux, le budget de l'Etat représente un assez grand effort car un certain nombre d'actions, notamment de conversion, sont encore financées sur l'enveloppe de la formation professionnelle.

Mon souhait est que tous les gens sous insertion professionnelle soient pris en compte par les entreprises dans le cadre d'une formation, d'une part, ou dans le cadre d'un congé individuel de formation nouvelle manière, d'autre part.

La totalité du budget de l'Etat devrait être utilisée pour les femmes, les jeunes, les chômeurs, les migrants, c'est-à-dire pour toutes les catégories qui ne sont pas sous insertion professionnelle. Ce sont là des catégories sociales pour lesquelles, dans la conjoncture actuelle, nous devons faire un effort prioritaire afin de leur trouver une insertion professionnelle et un emploi.

Il ne faut pas oublier que, si la formation professionnelle a pour première finalité l'épanouissement de l'individu, une meilleure adaptation de l'individu à la cité, à la société, plus spécialement à une société technologique, elle a aussi pour finalité la production et la productivité de l'entreprise. Sa troisième finalité, aujourd'hui, est d'aider les non-salariés à trouver un emploi. C'est là une évidence, mais elle recouvre une réalité de plus en plus importante : le nombre de bénéficiaires des actions de formation liées à l'emploi est passé, en quatre années, de 160 000 à 450 000.

Plus des trois quarts des crédits que je vous ai présentés, seront, en 1975, consacrés à des opérations conduisant leurs bénéficiaires à un premier emploi ou à un nouvel emploi. C'est dire que l'emploi a toujours également bénéficié d'une priorité au sein des orientations de l'appareil public. Pour des raisons évidentes, cette priorité sera encore renforcée en 1975.

Mais les dernières statistiques qui viennent d'être publiées m'incitent à présenter rapidement devant vous la manière dont je conçois la place de la formation professionnelle continue face aux problèmes du marché du travail.

Je constaterai d'abord que la liaison entre la formation, la qualification et l'emploi est difficile à cerner de manière précise. L'appareil statistique, d'ailleurs, s'y prête mal. Comme dans tous les domaines qui touchent aux sciences humaines, les choix individuels des hommes s'expriment rarement sous forme de relations mathématiques rigoureuses, mais surtout la formation de l'emploi constitue le lieu privilégié où s'affrontent les besoins individuels et collectifs des hommes et les besoins économiques des entreprises.

Il ne saurait être question de subordonner les uns aux autres mais l'incertitude des prévisions est le prix qu'il faut payer pour préserver la liberté du travail.

Quelles conclusions pratiques tirer de ce constat ? J'en retiendrai quatre.

D'abord, sans renoncer aux études macro-économiques ni à l'analyse globale, je préférerais me situer au niveau des hommes et de leurs problèmes dont aucun n'est celui du voisin. C'est pourquoi je m'attache à favoriser la décentralisation de toutes les opérations de formation.

La mise en œuvre de tels cycles pour répondre aux besoins particuliers de tel marché local du travail doit être décidée par ceux qui connaissent de près la situation et non par des fonctionnaires parisiens. C'est pourquoi, non seulement je déconcentre mon budget au profit des préfets de région, mais encore je vais très prochainement, par circulaire, informer tous les préfets des départements que je souhaite les voir suivre de très près la politique de formation professionnelle et que je considère que le problème fondamental de l'adaptation de la formation à l'offre d'emplois est directement de leur compétence.

Ensuite, je suis très conscient de ce que la politique de formation n'est pas la politique de l'emploi mais qu'elle peut simplement être un instrument au service de celle-ci. Il serait absurde, en effet, de faire suivre à des chômeurs des stages qui ne les conduiraient pas à retrouver un emploi.

En troisième lieu, la solution des problèmes de l'emploi ne peut être trouvée que par l'effort commun de toutes les parties intéressées, l'administration, les employeurs et les représentants des travailleurs eux-mêmes, mais l'esprit contractuel est à la base de toute la politique de la formation professionnelle continue.

Face aux difficultés nouvelles que nous connaissons, cet effort doit se renforcer encore et ce point figurera en bonne place parmi les instructions que j'adresserai aux préfets.

Je noterai, enfin, que le dispositif de la formation professionnelle a été conçu et mis en place dans une période de très haute conjoncture économique. Le changement de situation ne rend pas la formation moins nécessaire. Elle donne, en effet, aux travailleurs un moyen de se reconverter dans les secteurs les plus actifs, mais je me demande s'il n'est pas possible d'aller plus loin.

La formation pourrait, comme dans certains pays étrangers, jouer un rôle de stabilisateur de l'emploi, dans la mesure où, effectivement, elle pourrait éviter certains licenciements ou, en tout cas, prévoir, avant tout licenciement, des possibilités de remploi ou de reconversion.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réflexions que les interventions des rapporteurs m'ont suggérées. Je crois avoir été assez complet. Au cours de la discussion des amendements, je me réserve de traiter plus précisément de quelques points.

Je voudrais simplement, en conclusion, exprimer ma foi dans la politique de formation professionnelle. Cette politique, il est vrai, a été conçue dans l'euphorie d'une situation économique facile et brillante. Nous entrons aujourd'hui dans une autre société et dans une autre conjoncture. Mais je crois que, dans cette autre société, la formation professionnelle a une place non moins évidente.

Dans une société de la qualité de la vie, la formation professionnelle doit mener et gagner le combat de la culture générale et de la deuxième formation.

Dans une société de compétitivité internationale, la formation professionnelle doit aider les entreprises françaises à être compétitives à travers le monde.

Dans une société où les problèmes de l'emploi sont de plus en plus importants, la formation professionnelle doit être un des outils, un des leviers essentiels aux mains du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle je juge extrêmement important qu'un très large assentiment se dégage en faveur de mon budget.

Encore une fois, je n'ignore pas pour autant les critiques qui lui sont adressées et dont la plupart me semblent justifiées, mais sachez que les initiatives que je pourrai prendre dans le courant de l'année 1975 rejoindront pleinement, j'espère vous en avoir convaincus, les orientations souhaitées par vos rapporteurs et vos commissions.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je voudrais faire deux très brèves réflexions. La première s'adressera à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Le problème de la grille des salaires est beaucoup plus complexe, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne l'avez évoqué. En effet, celle-ci est ancienne. J'ai eu l'occasion de le dire vendredi lors de la discussion générale de la première partie de la loi de finances. Les diverses fonctions exercées par ceux qui sont concernés par cette grille de salaires n'ont pas évolué de façon parallèle et, comme vous êtes « ligoté », à l'heure actuelle, pour accorder une augmentation aux métiers devenus les plus pénibles sans toucher à ceux qui le sont désormais moins, vous vous heurtez à des difficultés considérables, faute de pouvoir augmenter les salaires des uns sans que cela se répercute sur ceux de tous les autres. Votre tâche, de ce fait, est infiniment délicate. C'est une situation que j'ai déjà développée ; je souhaite que vous puissiez y remédier.

Je m'adresserai maintenant à M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Au fond, nous ne sommes pas en désaccord sur les chiffres. Vous avez cité un taux de 1,45 p. 100, mais vous êtes au-dessous de la réalité car je connais des entreprises qui consacrent 6 p. 100, voire 8 p. 100, à la formation professionnelle. Je ne suis pas pour autant d'accord avec la façon dont elles organisent la formation professionnelle mais c'est un autre problème.

Si cette formation professionnelle est pratiquée par les grosses entreprises en leur sein, d'autres ne dépensent pas 1 p. 100 à cet effet.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section I : Services généraux, figurant aux états B et C, à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement du territoire et à l'information.

Les votes sur l'ensemble de ces crédits seront réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

#### ETAT B

« Titre III : + 28 679 776 francs. »

Par amendement n° 28, MM. Coudé du Foresto et Chazelle, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces crédits de 216 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Chazelle, rapporteur spécial.** La commission des finances a estimé nécessaire de supprimer le crédit d'ajustement aux besoins afférents aux dépenses relatives à l'activité du médiateur, figurant au chapitre 37-05, et de reconduire, par conséquent, le crédit nouveau qui nous est demandé de 216 000 francs.

Je voudrais préciser quelle est l'optique de la commission des finances en la matière. Ce n'est pas une appréciation critique que nous portons sur l'institution du médiateur.

La loi du 3 janvier 1973 a créé l'« ombudsman » français, le médiateur, avec son caractère particulier : désigné par le Gouvernement, non choisi par les assemblées — et le Sénat avait émis un avis différent à cet égard — ce médiateur dont la saisine provient de la transmission des réclamations par les sénateurs et par les députés. Cette institution ne fonctionne que depuis deux ans. Un rapport du président Pinay, le premier à occuper les fonctions de médiateur, a défini cette nouvelle magistrature que l'on a pu qualifier de magistrature d'influence.

La saisine par les députés et les sénateurs montre que le choix préalable s'effectue et que le tri est réalisé par les parlementaires, c'est-à-dire les représentants de la Nation toute entière, localement à travers toutes les circonscriptions, tous les arrondissements et tous les départements. Nous ne voyons donc pas pourquoi on créerait une antenne spéciale à Grenoble. Je dirai, sans méchanceté, qu'on se demande pourquoi le précédent médiateur n'a pas sollicité la création d'une antenne spéciale à Saint-Etienne. Pour les crédits qui par l'intermédiaire du Premier ministre sont mis globalement à la libre disposition du médiateur, le contrôle effectué par la Cour des comptes, les dispositions de la loi du 10 août 1922 relatives au contrôle exercé *a priori* ne sont pas applicables ici. Aussi, devant cet ajustement, nous pensons que les crédits importants affectés au médiateur sont suffisants et la réponse à la question que nous avons posée pour justifier ces crédits ne nous a pas paru suffisamment convaincante pour que la commission des finances ne maintiennent pas ici l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre en son nom.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande à la commission si elle ne pourrait envisager de retirer son amendement et prie le Sénat, le cas échéant, de bien vouloir le repousser.

Certes, les déclarations que vient de faire M. le rapporteur ont intéressé le Gouvernement. Cela dit, un certain nombre de ces arguments méritent tout de même d'être discutés.

Le rapporteur a posé deux questions. Il a demandé, premièrement, si l'institution des parlementaires en mission président les comités d'usagers n'allait pas faire double emploi avec le médiateur. Je répondrai très nettement non à cette question en rappelant les termes de la note de M. le Premier ministre sur les comités d'usagers, note qui a d'ailleurs été très largement diffusée. Il y est bien précisé que les comités d'usagers ne doivent se substituer ni au médiateur, ni d'ailleurs aux élus locaux. Les demandes d'intervention personnelles ne doivent pas être retenues ni étudiées sauf dans la mesure où elles sont caractéristiques d'une certaine attitude de l'administration ; je cite très exactement les termes de la note.

Quelles sont donc les compétences du comité des usagers ? Celui-ci est chargé de rechercher et de caractériser toutes les liaisons du ministère à l'extérieur, c'est-à-dire correspondances — essentiellement formulaires à remplir — procédures et

démarches, accueil du public dans les ministères, préfectures ou services extérieurs et, enfin, informations générales, communiqués de presse, bulletins périodiques, etc.

Vous voyez donc qu'en aucun cas, les finalités des missions du médiateur ne font double emploi avec les missions des comités des usagers. C'est simplement en cas de fréquence d'un certain type de plainte individuelle que le comité des usagers pourrait être saisi. Ces précisions doivent vous convaincre que le comité des usagers et le médiateur ne font pas double emploi.

La deuxième question a été la suivante : la création d'une antenne du médiateur à Grenoble est-elle vraiment indispensable ? Cette antenne aura pour rôle essentiel de répondre au courrier reçu directement des administrés qui ne connaissent pas la loi, et qui s'adressent, soit directement au médiateur, soit aux parlementaires, ceux-ci pouvant éventuellement transmettre le courrier au médiateur.

D'ailleurs, les lettres reçues directement sont aussi nombreuses que celles qui arrivent par l'intermédiaire des parlementaires. Il est donc nécessaire de disposer sur place d'un secrétariat pour traiter ce courrier dans de bonnes conditions de rapidité. A l'occasion de ces requêtes individuelles, le médiateur pourra, dans le cadre de l'article 9 de la loi, étudier le fonctionnement des administrations régionales afin de pouvoir donner les recommandations qui lui paraîtraient de nature à régler les difficultés éventuelles et à améliorer le fonctionnement des organismes intéressés.

L'inscription nouvelle de 216 000 francs me paraît donc justifiée par le volume de courrier considérable — et il augmente de plus en plus — que reçoit le médiateur, en provenance, soit directement des individus, soit de parlementaires et par cette mission nouvelle que peut constituer pour lui, dans le cadre de l'article 9 de la loi, l'étude du fonctionnement des administrations régionales.

Vous me demanderez peut-être pourquoi nous avons choisi Grenoble ? Tout simplement parce que ses activités ayant une valeur d'expérience, le médiateur a préféré probablement commencer par la région qu'il connaît le mieux. N'y voyez pas un calcul très compliqué car c'est une réaction extrêmement simple. On est efficace et adroit dans les secteurs que l'on connaît bien. Dans la mesure où il était nécessaire d'étudier, par exemple, le fonctionnement des administrations régionales ou une nouvelle nature des rapports entre le médiateur et l'ensemble du public, celui-ci a normalement souhaité faire cette expérience et cette étude dans le cadre de la région qui est la sienne.

Toutes ces raisons sont simples et me paraissent convaincantes. C'est pourquoi je demanderai à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, avez-vous été sensible aux arguments de M. le secrétaire d'Etat ?

**M. René Chazelle, rapporteur spécial.** J'ai été infiniment sensible à la courtoisie de la réponse et à l'argumentation, mais j'ai le regret de dire — je prends ici à témoin mes collègues de la commission des finances — que je n'ai pas été convaincu.

Nous prendrons connaissance au début de la session de 1975 du rapport du médiateur. Nous examinerons le nombre des requêtes recevables. Je signalerai, pour mémoire, que soixante-quinze requêtes ont été déclarées recevables en 1973. La magistrature installée à Paris — magistrature d'influence et influente — doit demeurer à Paris. Nous ne voyons pas pourquoi, dans ces conditions, ne seraient pas créées des antennes départementales dans tous les chefs-lieux des départements de France.

Aussi, sur ce point, n'ayant pas été convaincue, la commission maintient l'amendement.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je voudrais apporter une petite précision : la magistrature et ses services restent à Paris. Il s'agit simplement d'une tentative de création d'une antenne à Grenoble avec les objectifs très précis que je viens de souligner. Cela ne signifie pas que l'ensemble des services se déplace de Paris à Grenoble. Les services, aujourd'hui à Paris, y restent.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Le problème n'est pas là. En fait, il s'agit, d'abord d'un problème de saisine du médiateur, ensuite d'un problème d'efficacité, c'est-à-dire qu'il faut que le médiateur ait les moyens de faire prévaloir les interventions qu'il effectue. Or, ce n'est pas la création d'une antenne à Grenoble qui change quoi que ce soit. Pour ma part, je rejoins tout à fait l'avis exprimé par M. le rapporteur spécial en votant l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que le vote sur l'ensemble des crédits est réservé.

## II. — JOURNAUX OFFICIELS

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section II : Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jargot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'excuser mon collègue M. Jargot. Je m'efforcerai de présenter à sa place, très brièvement, le budget de la direction des Journaux officiels. Je vous demande, surtout de vous reporter au rapport écrit de notre collègue.

Le montant du budget de la direction des Journaux officiels devrait passer de 56,7 millions en 1974 à 79,5 millions de francs en 1975. Nous voyons ainsi que la progression de la dotation atteint 40 p. 100 d'un exercice à l'autre. Je voudrais, sur ce point de l'analyse sommaire des crédits, souligner un seul des aspects, celui de la hausse des prix du papier.

Les hausses des prix du papier journal et des papiers divers se traduisent également par une majoration de 3 100 000 francs des crédits affectés au matériel d'exploitation. En effet, le prix du papier journal est passé de 970 francs la tonne en 1973 à 1 600 francs la tonne en 1974. Le prix du papier *Afnor IV* a été fixé à 2 570 francs la tonne en 1974 contre 1 610 francs la tonne en 1973.

J'évoquerai à présent deux questions relatives à l'activité de la direction des Journaux officiels. Je soulignerai d'abord que les décrets n° 74-363, 74-364 et 74-365 du 2 mai 1974 ont augmenté le tarif des annonces légales. Le montant des ressources ainsi dégagé devrait être de 19 millions de francs. La direction des Journaux officiels devrait ainsi pouvoir réduire son traditionnel déficit de gestion, estimé à plus de 27 millions de francs en 1973. L'existence de ce déficit correspond en fait à une subvention occulte versée par les contribuables aux annonceurs des divers bulletins d'annonces légales.

Il faut rappeler que les tarifs de la presse de droit commun demeurent très supérieurs aux tarifs appliqués par les Journaux officiels.

En second lieu, vous devez savoir qu'au cours de l'année 1974, un conflit social a éclaté le mardi 2 juillet.

Un procès-verbal d'accord entre les délégués syndicaux et la direction de l'imprimerie des Journaux officiels a été signé, le 4 juillet 1974 ; la création d'un comité d'entreprise et d'un comité social se traduisent par une mesure nouvelle de 50 000 francs qui représente 3,33 p. 100 du total des mesures nouvelles demandées sur le chapitre 34-04. L'effort accompli demeure inférieur à celui des entreprises privées, mais la direction assure en outre la gestion d'œuvres sociales.

La commission des finances a examiné les crédits de la direction des Journaux officiels lors de sa séance du mercredi 13 novembre 1974.

Sous le bénéfice des observations que je viens de faire et celles contenues dans le rapport de mon collègue M. Jargot, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la direction des Journaux officiels pour 1975. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section II : Journaux officiels, et figurant aux états B et C.

## ETAT B

« Titre III : + 1 777 950 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Les crédits du titre III sont adoptés.)

## ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : + 2 250 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : + 1 500 000 francs. » — (*Adopté.*)

## III. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section III : Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. de Montalembert, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser M. de Montalembert qui a été appelé brusquement pour présider une réunion. Il m'a chargé de présenter un budget dont l'importance ne se mesure pas à son volume, mais à ses fonctions.

Les crédits inscrits au projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour couvrir ses dépenses ordinaires sont, en 1975, en accroissement de 16,5 p. 100 par rapport à 1974 ; les dotations nouvelles sont essentiellement destinées à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique — dont nous avons amplement parlé tout à l'heure — et à permettre les ajustements nécessaires pour la rémunération des agents temporaires et contractuels et pour les dépenses de matériel.

Les dépenses en capital doivent permettre de financer des études et des recherches relatives, d'une part, à la situation économique de certains pays étrangers et, d'autre part, à l'informatique. Elles permettront, en outre, la modernisation et le renouvellement tant des moyens radio que des matériels télégraphiques et de chiffrement.

Ces dépenses en capital s'élèvent, en 1975, pour les autorisations de programme, à 1,98 million de francs, contre 1,56 million en 1974, et pour les crédits de paiement à 1,70 million de francs contre 1,40 million de francs l'année précédente.

La commission des finances n'a fait aucune objection à l'adoption de ce projet.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section III : Secrétariat général de la défense nationale, et figurant aux états B et C.

## ETAT B

« Titre III : + 513 224 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Les crédits sont adoptés.)

## ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : + 1 980 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : + 1 540 000 francs. » — (*Adopté.*)

## IV. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section IV : Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commis-

sion des finances a examiné les crédits proposés dans le budget du Conseil économique et social; elle les soumet à l'appréciation du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section IV : Conseil économique et social, et figurant à l'état B.

#### ETAT B

« Titre III : + 2 340 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Les crédits sont adoptés.)

#### V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section V : Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que le VI<sup>e</sup> Plan entre, en 1975, dans sa dernière année d'application, la planification française semble traverser une période difficile sans que cela soit clairement dit, et ses structures et ses méthodes paraissent remises en question. C'est du moins ce que l'on croit pouvoir discerner à travers un budget modeste, qui sera encore réduit en 1975, sans que les raisons de cette évolution soient clairement exprimées.

Au moment où la phase d'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan devrait être engagée, en effet, les crédits du commissariat général du Plan se trouvent plafonnés — exception faite des mesures acquises — au niveau de 1974, année au cours de laquelle aucune procédure de concertation n'a été mise en œuvre, aucune commission n'a été réunie. Sur l'activité du commissariat en 1974, votre commission n'a reçu que des informations sommaires et elle n'a pu notamment obtenir à ce jour communication de l'étude réalisée sur les perspectives du développement économique au cours des trois prochaines années.

Le commissariat général du Plan qui verse chaque année au centre national d'information sur la productivité des entreprises — le C. N. I. P. E. — une subvention, sur laquelle d'ailleurs votre commission avait déjà émis des réserves, va la réduire brusquement de moitié sans concertation avec ses partenaires et sans explication qui permette d'apprécier le bien-fondé de cette mesure qui risque d'être fatale au C. N. I. P. E.

Enfin, la recherche en socio-économie est amputée d'une partie de ses moyens, ce qui lui laisse juste de quoi survivre, et risque de la priver d'une grande partie de son efficacité.

Sans doute, la conjoncture actuelle paraît-elle, dans une large mesure, avoir pris de court les organismes de planification et de prévision économique qui, procédant essentiellement par extrapolation des tendances passées, n'ont pas su prévoir la crise actuelle ni présenter rapidement une solution d'ensemble. Peut-être aussi l'impulsion nécessaire n'a-t-elle pas été donnée au sommet, notamment par le Gouvernement, malgré les intentions exprimées tout au long de l'année 1974.

La décision de créer un conseil de planification n'éclaire guère à cet égard sur les intentions du Gouvernement. Sur le rôle et les moyens de cet organisme, votre commission n'a pu recueillir aucune information précise.

Le commissariat général du Plan ne va-t-il pas se trouver dessaisi de l'essentiel de sa mission? Que restera-t-il de la planification conçue comme l'affirmation d'un certain volontarisme et le refus de toujours sacrifier une vision des choses aux difficultés du moment?

Avec la crise de l'énergie, le développement de l'inflation et le déséquilibre des échanges extérieurs, ce sont des défis analogues à ceux qu'ont connus les planificateurs de l'après-guerre qui sont proposés à la nation.

Des choix rigoureux sont nécessaires. Or une politique sélective suppose une connaissance des faits et une capacité de prévision qui ne peuvent s'acquérir qu'au moyen du Plan. On peut admettre les mérites de la navigation à vue, de prime

abord, a pour elle la sagesse et le bon sens parce qu'elle procède avant tout d'une certaine humilité devant l'événement et la sensibilité psychologique de nos sociétés. Elle est moins défendable quand l'incertitude fait place à l'anxiété, les pratiques normales de consommation et d'épargne à des mouvements erratiques. C'est alors que le dialogue entre les agents économiques, puis l'affirmation de certaines orientations par les pouvoirs publics sont de nature à créer le climat favorable à la lutte contre les difficultés et les aléas de la conjoncture. « La légitimité du Plan, disait M. Pierre Masse, réside dans l'inaptitude du marché à orienter correctement les décisions des entreprises, lorsqu'elles ont à faire face à un avenir lointain et incertain ».

Je me permettrai, monsieur le président, d'insister sur quelques problèmes importants qui ont retenu l'attention de votre commission.

Le commissariat général du Plan, placé sous la tutelle du Premier ministre, est dirigé par un commissaire — assisté d'un commissaire adjoint — poste auquel M. Ripert, ancien directeur général de l'I. N. S. E. E., vient d'être désigné en remplacement de M. Montjoie.

La coordination et l'animation des travaux des commissions et comités de modernisation sont assurées par huit services qui suivent également l'exécution des objectifs fixés par le Plan après qu'ils ont été acceptés par le Gouvernement et votés par le Parlement.

A une question de votre rapporteur spécial sur l'activité du commissariat en 1974, il a été répondu : « Les services du commissariat général du Plan ont consacré leur activité : à l'élaboration de propositions de programmes d'action pour les années 1974, 1975, 1976 ; à la préparation d'un dossier préparatoire au VII<sup>e</sup> Plan adressé au Gouvernement en juillet 1974 ; à la rédaction du rapport d'exécution du Plan qui doit être annexé à la loi de finances 1975.

« Parallèlement à ces travaux, ont été poursuivies les réflexions sur les perspectives économiques et sociales à moyen terme en vue d'alimenter les travaux de préparation du VII<sup>e</sup> Plan ».

La brièveté de cette réponse ne permet guère à votre rapporteur d'apprécier l'intérêt et l'importance des travaux du commissariat, d'autant moins que, s'il a pu prendre connaissance du rapport d'exécution du Plan, il n'a pu, en revanche, obtenir communication des deux autres documents cités dans la réponse, en particulier de l'étude sur les perspectives du développement économique français au cours des années 1974, 1975 et 1976. A la demande qu'il avait présentée à cet effet, réitérée par une lettre du président de la commission des finances au Premier ministre, il a été répondu :

« L'étude réalisée par le commissariat général du Plan sur les perspectives et les conditions du développement économique français pour les années 1974, 1975 et 1976 analysait les conséquences de la crise pétrolière et les orientations de la politique économique susceptibles d'être prises pour y remédier.

« En raison des circonstances, le contenu de ce rapport n'a pu faire l'objet d'une étude approfondie au niveau gouvernemental et il a été décidé en conséquence de ne pas le publier. »

Il est certes regrettable qu'un document sur l'avenir économique à moyen terme de la France, élaboré par l'organisme officiellement chargé de préparer les décisions du Gouvernement dans ce domaine, n'ait pu, depuis le mois de mars, faire l'objet d'une étude approfondie. Il serait tout à fait anormal que le Parlement, appelé à voter le Plan et à en contrôler l'exécution à travers le vote des lois de finances annuelles, ne puisse, pour son information et l'exercice de son pouvoir de contrôle, avoir accès à un tel document.

D'une façon générale, votre rapporteur s'interroge sur l'avenir de la planification française dans la mesure où les déclarations d'intentions ne paraissent pas être suivies d'effet.

J'avais posé une question sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, sur la nature des mesures d'adaptation envisagées et sur le niveau des moyens dégagés à cet effet. La réponse, remarquable de sobriété, a été la suivante :

« Les modalités de préparation du VII<sup>e</sup> Plan, et donc les adaptations de méthodes, sont actuellement à l'étude. Elles seront soumises au Gouvernement, à l'occasion des conseils centraux de planification des mois de novembre et décembre prochains.

« Le projet de budget de 1975 devrait permettre de financer la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. Il a été élaboré avec cet objectif. »

La démonstration n'est pas très convaincante quand on constate que, pour mettre en œuvre la procédure des réunions des commissions et comités, les crédits du commissariat général

du Plan demeureront, en 1975, égaux, en francs courants, à ce qu'ils furent en 1974, année au cours de laquelle aucune commission ne s'est réunie.

La décision prise à la fin du mois de septembre de créer un conseil de la planification réunissant, autour du Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, le commissaire général au Plan et, en tant que de besoin, les ministres concernés, est-elle la traduction des intentions annoncées par le Gouvernement ?

Sur le rôle et les moyens de ce conseil de planification, votre rapporteur n'a obtenu qu'une indication très générale : « Sa création répond au souci d'une meilleure prise en compte de la dimension du moyen terme dans les décisions gouvernementales... Elle — la création — permettra de faire de la planification à moyen terme une préoccupation permanente. »

Cette déclaration laisse sans réponse des questions importantes. Comment, par exemple, seront préparées les décisions du conseil de planification ? Quel sera le rôle respectif des ministères et du commissariat général du Plan ? Comment les décisions du conseil de planification vont-elles s'intégrer dans le VII<sup>e</sup> Plan — à moins que ce document ne se limite à des déclarations d'intentions non chiffrées ? Quelle serait, dans ce cas, la portée du vote du Plan et du contrôle annuel de son exécution par le Parlement ?

Le projet, d'ailleurs, n'est pas tout à fait nouveau puisque le décret de 1946 portant création du commissariat général avait également créé un conseil du Plan qui s'est réuni épisodiquement pour la préparation du I<sup>er</sup> et du IV<sup>e</sup> Plan et dont la composition était un peu plus large que celle de l'actuel conseil de planification.

Pour ce qui est du centre d'étude des revenus et des coûts, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit.

Je traiterai maintenant des subventions versées par le commissariat général du Plan.

Les crédits du titre IV financent les subventions versées par le commissariat général du Plan à deux organismes : le centre de recherche et de documentation sur la consommation et le centre d'information pour la productivité des entreprises.

Je ne vous parlerai que des subventions concernant le C. N. I. P. E.

En 1974, sa subvention a été amputée de 2 250 000 francs au titre des actions de formation qu'il assurait en liaison avec les syndicats des salariés et qui étaient désormais prises en charge par le fonds de la formation professionnelle et de 147 000 francs représentant le montant des crédits de la mission « administration-entreprises » transférés au budget du ministère des réformes administratives.

En 1975, il est prévu de réduire de plus de 6 millions de francs, soit plus de 50 p. 100, la subvention du C. N. I. P. E. qui tombera à moins de 6 millions de francs. Devant l'ampleur de cette mesure, votre rapporteur a cru devoir demander des explications. Là encore, il n'a obtenu qu'une réponse laconique. Je la cite :

« Au cours de l'arbitrage qu'il a rendu en juillet dernier, le Premier ministre a, en effet, décidé de ramener de 12 millions 11 783 francs, en 1974, à 5 962 083 francs la dotation du C. N. I. P. E. inscrite au chapitre 44-12 du budget du commissariat général du Plan.

« Quant à la teneur du réaménagement des missions du centre qui se traduira nécessairement par l'abandon de certaines d'entre elles étant donné la réduction de moitié des moyens mis à sa disposition, elle ne peut être décrite à ce jour. Le Premier ministre a demandé au secrétaire à la formation professionnelle de lui adresser un rapport à ce sujet afin d'éclairer ses décisions : celles-ci sont attendues incessamment. »

L'explication est trop sommaire pour être satisfaisante. Lorsqu'un organisme fonctionne à près de 90 p. 100 sur des ressources extérieures fournies par une subvention de l'Etat, réduire brusquement de moitié cette subvention ne peut manquer de mettre en jeu l'équilibre et la vie même de cet organisme. Aucune précision n'est fournie sur la solution envisagée, sur ce que sera la mission du C. N. I. P. E., l'avenir des personnels qu'il emploie. A côté de l'administration, il y a d'autres parties prenantes — les employeurs et les syndicats de salariés —, ont-elles été consultées ? Quelle est leur position ? A plusieurs reprises déjà, votre commission avait attiré l'attention de l'administration sur la situation du C. N. I. P. E., notamment sur sa dépendance financière et émis des réserves à cet égard. Elle ne saurait pour autant admettre que l'Etat dégage ainsi sa responsabilité sans aucune explication qui permette au Parlement d'exercer son pouvoir de contrôle et de juger du bien-fondé de la mesure.

Mes chers collègues, en conclusion, je dirai très simplement que la commission des finances du Sénat, dans un premier examen, a considéré alors qu'elle ne disposait pas d'informations suffisantes sur un certain nombre de points importants, notamment l'état d'avancement des travaux de préparation du VII<sup>e</sup> Plan, l'activité du commissariat général du Plan, le rôle du conseil de planification et les justifications de la réduction de moitié de la subvention versée au C. N. I. P. E. Elle a donc reporté sa décision et subordonné son approbation, d'une part, à la teneur des réponses qui lui seraient faites à ses questions, d'autre part, à la communication de l'étude réalisée au printemps par le commissariat général du Plan sur les perspectives du développement économique français au cours des prochaines années.

Après un nouvel examen, elle a constaté que sur les points essentiels soulevés par le rapporteur, elle n'a pu recueillir que des éléments de réponse insuffisants pour lui permettre d'éclairer le Sénat, que notamment l'étude sur les perspectives du développement économique français réalisée par le commissariat général du Plan ne lui a pas été communiquée, qu'ainsi le Sénat ne se trouve pas en état d'exercer son droit à l'information.

En conséquence, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de deux amendements.

Compte tenu des observations qui précèdent et sous réserve des amendements qu'elle propose, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1975 des services du Premier ministre, section V : commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Bertaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des circonstances indépendantes de sa volonté n'ont pas permis à notre collègue M. Lucotte, rapporteur désigné par la commission des affaires économiques et du Plan, d'être présent à Paris aujourd'hui. Je vous demanderai de bien vouloir excuser son absence. Je vais essayer de le suppléer pour vous exposer l'essentiel de son rapport sur le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité pour 1975.

En novembre 1974, alors que la quatrième année d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan arrive à son terme, les réflexions que nous devons formuler portent sur la signification même de la planification et sur le rôle qu'un Plan peut jouer dans une économie aussi complexe, aussi diversifiée et aussi ouverte sur l'extérieur que la nôtre.

Le VI<sup>e</sup> Plan a vu son exécution troublée d'abord par une inflation mondiale sans cesse croissante, puis par la crise du pétrole qui a entraîné le quadruplement du prix de cette matière première indispensable que nous importons pour 99 p. 100 de notre consommation.

On a pu croire, au lendemain de l'élection du Président de la République et après la constitution du nouveau Gouvernement, que les pouvoirs publics délaissaient la planification et se désintéressaient du sort du commissariat général du Plan. Ce n'est qu'en octobre dernier, en effet, qu'un nouveau commissaire général était nommé et que les intentions gouvernementales se précisaient.

Et pourtant nous sommes que le Plan a, dans une société et une économie comme les nôtres, un rôle éminent à jouer, tant parce qu'il permet un débat et une concertation sur les objectifs à long terme que parce qu'il est l'occasion de choix fondamentaux.

Aussi est-ce avec espoir que nous envisageons la préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

Ce n'est que très brièvement, nous allons dire pour mémoire, que nous évoquerons l'état d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan. L'entrée de notre pays — parmi beaucoup d'autres — dans ce que l'on a appelé « l'inflation à deux chiffres » avait déjà singulièrement écarté la marche de notre économie des prévisions du VI<sup>e</sup> Plan ; le quadruplement du prix du pétrole et le prélèvement supplémentaire de plus de 35 milliards par an qui en a résulté ont complètement bouleversé le tableau de bord de l'économie française.

Sur la période du VI<sup>e</sup> Plan, et selon les évaluations actuelles — ô combien optimistes ! — pour les quinze mois à venir, le coût de la vie aura crû, en moyenne, de plus de 8 p. 100 par an alors que la prévision se situait à 3,6 p. 100. De plus, comme le font apparaître les indicateurs associés au Plan, les

prix français ont pris un rythme de croissance supérieur à celui de nos partenaires commerciaux depuis la fin de l'année 1973. Dès lors, toutes les prévisions de financement établies pour une hausse des prix de 3,6 p. 100 se trouvent remises en question ; la compétitivité de l'économie est en outre menacée.

Sur l'ensemble de la période allant de 1970 à 1974, le niveau du chômage a continué de connaître une progression lente mais qui, actuellement, prend une ampleur inquiétante. Il est aujourd'hui le double de ce qu'il était il y a une dizaine d'années. Le nombre des demandeurs d'emploi est de 630 000 environ, c'est-à-dire largement supérieur aux prévisions du Plan 340 000 pour 1975.

L'évolution des échanges extérieurs n'est pas plus satisfaisante. L'insuffisance de l'excédent industriel et la trop faible dispersion géographique sont des caractéristiques constantes, mais la hausse du prix de l'énergie a rendu le solde des biens et services, qui avait déjà tendance à plafonner aux environs de 8 à 9 milliards de francs, déficitaire de 23 milliards de francs pour 1974. La prévision d'un excédent de 13,4 milliards de francs pour 1975 se perd aujourd'hui dans les rêves.

Autant dire que le VI<sup>e</sup> Plan n'est plus aujourd'hui qu'une référence historique.

Le premier trimestre de l'année 1974 a vu apparaître un regain de la planification. Les milieux gouvernementaux semblaient retrouver dans la rue de Martignac un conseil, un guide et un recours. La presse titrait sur « la renaissance du Plan » et l'on attendait comme un événement d'importance le rapport demandé au commissariat général du Plan sur les conséquences de toute nature résultant des nouvelles données de l'économie mondiale, spécialement en ce qui concerne l'énergie.

Le décès du Président de la République, la campagne électorale, puis la mise en place des nouvelles autorités devaient faire déchanter les apôtres de la planification. L'absence de désignation d'un nouveau commissaire du Plan, le retard dans le lancement des travaux d'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, firent croire un moment que la planification française était condamnée.

Toutefois, le 25 septembre, le Président de la République annonçait la création d'un conseil de planification chargé de redéfinir les actions à mener à court, moyen et long terme. Le 9 octobre, M. Jean Ripert était nommé commissaire général au Plan en remplacement de M. Montjoie. Enfin, on apprenait, le 13 novembre, les premières dates du calendrier sur la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, et le Premier ministre exposait ses vues en matière de planification devant l'Assemblée nationale le 19 novembre.

Notre inquiétude porte sur les relations qui peuvent s'établir entre le conseil de planification et le commissariat général au Plan. Les membres permanents du conseil de planification sont le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail et le commissaire au Plan ; nous regrettons au passage que le ministre de l'industrie ne soit pas du nombre. Ne peut-on craindre que ce conseil, qui se réunira une fois par mois, soit amené à se préoccuper davantage de mesures conjoncturelles que d'actions à long terme ? Et ne peut-on craindre que le commissariat au Plan lui soit subordonné et soit ainsi amené, lui aussi, à délaisser la vue prospective et les objectifs à cinq ans au profit de l'action conjoncturelle pour ne pas dire au profit de la politique au fil de l'eau ?

Il est vrai que la création de ce conseil supprimera la coupure qui existait de fait entre le Gouvernement et le Plan et qu'en impliquant directement les ministres dans la procédure d'élaboration elle les conduira à s'intéresser au Plan et peut-être même à agir en fonction de ses objectifs. En ce sens, la création du conseil de planification sera certainement bénéfique. Mais ne risque-t-on pas, au fil des réunions mensuelles, de voir remettre en cause les objectifs du Plan en fonction de la conjoncture ? On en arriverait alors à une sorte de « plan glissant », d'étude de marché à l'échelle du pays qui serait sans cesse actualisée et modifiée. Mais où serait alors cette volonté politique qui est le fondement même de la planification ?

Or, nos craintes sont d'autant plus vives que le Premier ministre a annoncé que « le conseil de planification examinera régulièrement l'état d'exécution du Plan et proposera, le cas échéant, les adaptations nécessaires. »

Les choix du Plan ne doivent pas être remis en cause en fonction de la conjoncture. Et au cas où leur remise en cause serait nécessaire, ce n'est pas le conseil de planification qui devrait seul déterminer une réorientation, mais le Parlement.

On peut se demander quel peut être le rôle du Plan aujourd'hui.

A notre sens, le Plan a deux fonctions à remplir car il doit être à la fois un organe de concertation et d'information et une instance de décision pour les choix les plus essentiels.

Tous les écrits et les discours sur le Plan ont mis en valeur sa fonction de concertation. Le Plan est une instance originale par cet aspect de « point de rencontre », de « carrefour », qui permet à des hommes habituellement séparés — en particulier par cette barrière si étanche dans notre pays entre le secteur public et le secteur privé — ou même opposés par des choix idéologiques de se rencontrer. L'organisation de contacts avec les professions et les syndicats est un des avantages du Plan, mais on peut penser que le Plan aujourd'hui — compte tenu des divisions de notre pays — aurait intérêt à se livrer à la consultation la plus large et la plus libre qui soit, puis à dégager les points d'accord et à relater objectivement les divergences. Ce rôle du Plan est un rôle d'animateur impartial et de pédagogue ; il doit organiser les réunions, en être l'observateur et l'arbitre objectif, et fournir les données statistiques et économiques qui sont une base commune de discussion. A ce stade, il ne peut et ne doit que rappeler certaines exigences fondamentales de l'intérêt général, telles que la nécessité d'assurer l'équilibre de la balance des paiements ou l'avantage du maintien de l'ouverture des frontières ou encore les inconvénients d'une trop forte inflation. Le Plan est en quelque sorte le « catalyseur » de ces rencontres, qui sans lui n'existeraient pas, mais où il ne joue pas le rôle essentiel.

Le Plan donne une autre occasion de dialogue et l'information lors de son examen par le Parlement. C'est, en effet, un des rares moments où le Parlement quitte les préoccupations immédiates ou, au mieux, annuelles pour envisager des vues à plus long terme. C'est un des rares moments aussi où le Parlement peut prendre des décisions et exprimer des préférences sans être poussé par le temps, ni pressé par l'événement. Pour cela aussi le Plan présente une originalité et nous paraît compléter une lacune.

Le Plan doit être aussi l'expression d'une volonté politique et l'occasion de choix essentiels. Il ne peut être seulement une prévision de l'avenir, une étude de marché à l'échelle du pays. Il doit amener à exprimer des préférences et des priorités. On a souvent dit que « gouverner, c'est choisir » ; il nous semble plus vrai encore, de dire que « planifier, c'est choisir ». Ce n'est pas, bien sûr, choisir dans les moindres détails l'évolution des hommes et des choses, car nous sommes dans une société pluraliste ou un plan indicatif ne peut imposer une évolution, mais seulement la rendre possible et la faciliter. Mais c'est choisir des objectifs dont on assurera, en tout état de cause et en priorité, la réalisation. Pour ces objectifs-là, dont le nombre sera fatalement limité, le Plan devra être « une ardente obligation » et l'action des pouvoirs publics, en particulier par la voie du budget, devra s'y soumettre continuellement.

Depuis quelques jours, nous disposons d'indications sur le calendrier et les modalités de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

Le VII<sup>e</sup> Plan, tout d'abord, portera sur la période 1976-1980. Il sera donc, comme le VI<sup>e</sup> Plan, quinquennal et prendra normalement la suite de son prédécesseur. Il n'y aura, le Premier ministre l'a affirmé à l'Assemblée nationale, aucune interruption ni aucune discontinuité entre ce Plan et le Plan précédent.

Le débat au Parlement aura lieu au printemps 1976. Comme pour le VI<sup>e</sup> Plan — on peut le regretter — ce débat commencera alors que le Plan sera déjà en vigueur depuis plusieurs mois. Pour le VI<sup>e</sup> Plan, ce retard était imputé aux événements de l'année 1968 ; pour le VII<sup>e</sup> Plan, le retard est dû aux circonstances de l'année 1974.

Dès les printemps 1975, un premier débat sera organisé devant le Parlement. A cette fin, il sera élaboré un rapport de synthèse qui définira les finalités à long terme de notre développement, précisera les priorités et formulera des propositions quant à la nature et à la portée du VII<sup>e</sup> Plan. Le premier débat au Parlement aura donc une signification différente de celle qu'il pouvait avoir pour le V<sup>e</sup> ou le VI<sup>e</sup> Plan puisqu'il se situera plus en amont dans le processus de planification et que le Parlement n'aura pas autant le sentiment qu'il lui est présenté un rapport achevé auquel il ne peut apporter aucune modification véritable.

Ce débat initial devra, nous semble-t-il, s'orienter davantage sur les finalités du développement et sur la définition du mode de croissance et du mode de société souhaités.

La procédure de régionalisation du VII<sup>e</sup> Plan doit, elle aussi, être profondément transformée. Le Premier ministre a signalé qu'il comptait s'entretenir avec les présidents des assemblées régionales dans les jours à venir et que les instances régionales seraient, dès le début, associées à l'élaboration du Plan. Le commissaire général du Plan a d'ailleurs souligné devant la commission des affaires économiques et du Plan qu'il fallait

mener à bien, à ce propos, un travail de clarification et de coordination et qu'il comptait aller plus en avant dans le sens de la décentralisation. On peut regretter d'ailleurs, et ce d'autant plus que le VII<sup>e</sup> Plan devra contribuer à un développement équilibré des diverses parties du territoire, que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale dépende du ministre de l'intérieur, alors que le commissariat du Plan est placé auprès du Premier ministre. Sans doute de bonnes relations s'établiront-elles entre ces deux organismes malgré cela, mais leur réunion auprès du Premier ministre n'aurait pu que faciliter cette collaboration.

La nomination d'un nouveau commissaire général au Plan, l'annonce des principales dates du calendrier d'élaboration, enfin le discours du Premier ministre, le 19 novembre, ont rassuré ceux qui, comme nous, pensent que la planification est bénéfique pour notre pays.

Les réformes qui ont été annoncées dans la procédure d'élaboration et dans la procédure de régionalisation nous paraissent répondre à des insuffisances et à des défauts du VI<sup>e</sup> Plan. Nous ne pouvons donc que les approuver.

Notre réserve portera sur la répartition des tâches entre le conseil de planification et le commissariat du Plan. Les avantages que présente la création de ce conseil sont indéniables, mais notre crainte demeure vive de voir le Plan sacrifier par trop aux préoccupations immédiates et à la conjoncture. Le commissaire du Plan participera chaque mois aux travaux de ce conseil et sera vraisemblablement amené à se préoccuper plus qu'auparavant des problèmes du moment. Si son rôle consiste alors à rappeler les options à long terme et à veiller à ce que les mesures circonstanciées s'y conforment, le Plan ne pourra qu'y gagner. S'il n'est là que pour cautionner une adaptation continue du Plan en fonction des événements, le Plan y perdra sa raison d'être.

Mais, à notre avis, le Plan ne pourra remplir sa fonction et retrouver pleinement son rôle que s'il sait susciter l'adhésion populaire ; c'est pourquoi la concertation et l'information devront être privilégiées au moment de son élaboration. Une politique qui va dans le sens de l'intérêt national et de la grandeur du pays ne peut, lorsqu'elle est clairement exprimée, que retenir l'assentiment de la nation ; on a pu le constater pour la politique étrangère. Fermement appuyés sur quelques points essentiels, explicités par un large débat public, les objectifs du Plan et le Plan lui-même devraient recueillir une même adhésion.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1975, voté par l'Assemblée nationale, concernant le budget du commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

**M. le président.** Conformément à la décision de la conférence des présidents, la suite de ce débat et la discussion du budget des anciens combattants sont renvoyées à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Louis Gros.)

**PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

**COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT**  
ET DE LA PRODUCTIVITÉ (suite).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section V : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du commissariat général du Plan, qui est maintenant soumis à votre approbation, ne représente pas une masse financière considérable, un peu moins de 40 millions de francs.

Mais la modestie des moyens ne préjuge en rien de l'importance de son rôle, puisqu'il s'agit d'une administration de mission qui doit son efficacité à sa légèreté même, qui a su, jusqu'à présent, ne pas s'alourdir d'activités de gestion et qui doit continuer, bien entendu, à procéder ainsi.

Aussi, alors même que M. le Président de la République et le Gouvernement sont à la veille d'arrêter les directives qui seront adressées au commissariat général du Plan pour la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, c'est à une brève réflexion sur la planification et sur les missions du commissariat que je vous invite.

Au cours des derniers mois, notre environnement économique international a subi des modifications de grande ampleur, malheureusement dans le sens d'une détérioration profonde, qui ont contribué à aggraver les tensions inflationnistes de notre économie.

Dans cette période difficile, la tâche prioritaire du Gouvernement était, et est encore, d'assurer sur des bases plus saines notre développement. Tout doit être mis en œuvre pour rétablir progressivement, mais durablement, les grands équilibres économiques. Il n'est pas, en effet, de progrès social véritable, ni de paix civile possibles avec une inflation qui se maintiendrait au taux actuel. Il n'est pas d'indépendance nationale si nous ne parvenons pas à réduire nos importations de produits énergétiques et à retrouver l'équilibre de notre balance commerciale.

Dès le 12 juin dernier, au lendemain de sa formation, le Gouvernement a défini les grandes lignes de son action et s'est fixé les objectifs à atteindre au cours des prochains mois. Le ministre de l'économie et des finances a dressé devant vous un premier bilan de cette politique. Des résultats ont été obtenus, mais nous savons que la bataille sera longue et difficile et que nous ne devons, en aucune façon, relâcher nos efforts.

Mais s'il est clair que rien de durable ne peut être fait pour la transformation de notre société sans que ces objectifs prioritaires aient été atteints, il est évident aussi qu'une action qui ne concernerait que le court terme ne répondrait ni aux besoins, ni aux aspirations des Français, ni à l'idée que nous nous faisons de la France.

Ainsi que l'a indiqué M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, le 5 juin dernier, un Plan est nécessaire car il s'agit là de l'outil essentiel de notre développement économique à moyen terme.

Au cours des dernières semaines, les réflexions et les études sur le type de Plan que nous devons préparer et surtout sur la nature des objectifs que nous devons nous assigner, ont été menées au niveau du Gouvernement et du Président de la République.

M. le Premier ministre a dégagé, dans son allocution à l'Assemblée nationale, le 19 novembre dernier, les principales conclusions qui avaient été tirées de ces travaux préliminaires quant à la préparation de cet acte essentiel de notre vie économique et sociale qu'est le Plan et quant à son contenu. Notre ambition pour le VII<sup>e</sup> Plan est de conserver l'esprit des plans précédents, mais de rénover profondément les méthodes. Faire un plan c'est établir d'abord, dans une procédure largement ouverte de consultations et de concertations, un diagnostic sur les tendances actuelles de notre développement économique et social et sur les inflexions qu'il convient de lui apporter pour l'orienter en fonction d'objectifs à plus long terme ; c'est aussi apprécier, de façon réaliste, les contraintes et les risques, notamment extérieurs, qui pèseront sur notre économie ; c'est enfin déterminer, au vu de ce diagnostic et de ces appréciations et en fonction de quelques objectifs à atteindre à moyen terme, les actions qu'il convient de privilégier et les moyens qui permettront de les réaliser.

Pour donner au Plan, dans une société en perpétuelle évolution, tout son rôle et toute sa force, il nous a paru nécessaire d'en adapter les méthodes d'élaboration. Contrairement à ce que peuvent craindre certains, ces modifications ne risquent pas de vider le Plan de sa substance ou d'en restreindre l'importance : elles sont conformes — je ne saurais trop insister sur ce point — à l'esprit même de cette institution, car si le Plan doit conserver l'ambition d'être facteur d'innovation, ce ne peut être qu'en renouvelant périodiquement et profondément son contenu. Et d'ailleurs, depuis l'origine, aucun Plan n'a ressemblé au Plan précédent, ni dans son contenu, ni dans ses méthodes d'élaboration.

La crise que connaissent actuellement tous les pays occidentaux — qui n'est pas seulement une crise économique, mais revêt bien d'autres aspects plus complexes et plus profonds — nous invite, plus encore que par le passé, à accomplir cet

effort d'imagination et de renouvellement pour parvenir à mieux maîtriser les changements prévisibles, mais aussi à faire face aux événements imprévisibles.

Dans ces conditions, faire du Plan seulement un catalogue d'objectifs et de programmes trop nombreux et trop détaillés ne serait qu'apparence et illusion. C'est pourquoi, outre certaines orientations à long terme nécessairement qualitatives, le VII<sup>e</sup> Plan comportera un nombre limité d'objectifs soigneusement définis et chiffrés. Leur formulation sera accompagnée de l'indication précise de programmes d'action prioritaires que les pouvoirs publics s'engageront à mettre en œuvre pour permettre leur réalisation.

Le choix des objectifs et des programmes contraignants sera fait avec le souci de déterminer les domaines où il est le plus nécessaire d'infléchir les comportements spontanés dans des directions valables quels que soient les aléas inévitables, particulièrement grands dans une crise mondiale aussi sérieuse que celle que nous connaissons actuellement. La formulation de ces objectifs précis, mais limités, s'accompagnera de travaux de prévision qui seront conduits avec le maximum de rigueur et devront naturellement être régulièrement remis à jour.

L'une des vertus essentielles de la planification est de donner l'occasion d'une très large concertation avec toutes les parties intéressées. Aussi, le Gouvernement entend-il poursuivre et même renforcer la concertation pour la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. Dans ce domaine également, un effort de méthodes sera fait de manière à rendre cette concertation plus féconde que par le passé : au cours de la phase préliminaire, les instances seront moins nombreuses ; elles se verront confier des thèmes de réflexion plus larges ; elles auront des débats mieux organisés et mieux préparés de manière à permettre une meilleure utilisation de leurs travaux pour l'élaboration du Plan. Le Conseil économique et social, de son côté, sera associé plus étroitement que par le passé à cette concertation.

Naturellement, le Gouvernement n'attend pas de ces débats un accord unanime sur les conclusions : il est normal, lorsque les problèmes abordés sont importants, que les positions des diverses parties consultées se précisent et s'opposent. L'objectif de cette concertation est davantage d'indiquer au Gouvernement la position des partenaires sociaux sur les objectifs et les moyens d'action, de permettre à chacun de se déterminer sur la base d'une information complète et objective et, chaque fois que cela sera possible, de dégager les points de convergence.

Le Gouvernement transmettra au Parlement, au printemps de 1975, en même temps que le rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan qui précisera les choix qu'il propose au pays, un rapport établi par le commissariat du Plan sur les résultats de cette concertation.

Une dimension de notre planification appelle une attention particulière. Je veux parler de celle qui concerne la mise en place de notre développement régional. Les trois derniers plans ont été marqués par un effort de régionalisation, dont certains aspects ont été incontestablement positifs, en favorisant une meilleure prise en considération par les administrations nationales des préoccupations des instances régionales. Il faut reconnaître cependant que ces progrès se sont accompagnés de procédures souvent lourdes et compliquées, à l'issue desquelles n'étaient pas suffisamment clarifiés les engagements fermes de l'Etat, les prévisions des administrations, les programmes propres des régions et des collectivités locales. Il faut donc clarifier ces procédures, car elles n'ont pas facilité une bonne articulation des décisions budgétaires annuelles et du Plan.

Il nous faut, d'autre part, tenir compte de la mise en place des établissements publics régionaux créés par la loi de 1972.

La préparation du VII<sup>e</sup> Plan doit donc s'accompagner des clarifications nécessaires pour assurer une meilleure coordination entre les responsabilités nationales et les responsabilités régionales et locales, pour mieux préciser les engagements des uns et des autres et pour adapter la procédure budgétaire aux exigences de la planification et de la régionalisation.

Le Premier ministre s'en est entretenu récemment, vous le savez, avec les présidents des assemblées régionales. D'autre part, des travaux administratifs sont en cours afin de déterminer les évolutions nécessaires en ce domaine.

Le rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan précisera la position du Gouvernement sur ce point.

En toute hypothèse, les instances régionales seront, dès le début, conformément à la loi de 1972, associées à la préparation du plan national, ce qui répond, je pense, aux préoccupations de nombre d'entre vous, notamment de vos rapporteurs.

L'importance que le Gouvernement attache à la planification, la matière politique des décisions prises dans le cadre du Plan, ont conduit le Président de la République à créer un conseil de planification. Ce conseil réunira, à intervalles réguliers, les principaux ministres intéressés autour du chef de l'Etat.

Certaines inquiétudes sont apparues quant à la compatibilité de cette instance nouvelle avec une planification véritable. Je crois qu'elles sont vaines. On ne peut pas tour à tour, année après année, se plaindre que les décisions du Commissariat général du Plan soient ignorées des différents ministères et, lorsque l'on crée un conseil de planification où sont associés les ministres, craindre que cela ne se traduise par une insertion ou par une priorité du court terme, ignorant les préoccupations du Plan relatives au moyen ou au long terme. Lorsqu'il n'y a pas de conseil de planification, on nous dit que le Plan est ignoré ; mais si nous créons un conseil de planification où sont associés les ministres, alors on nous dit que nous soumettons le Plan à la conjoncture. Vous admettez avec moi qu'il y a là une contradiction et que l'on ne peut pas à la fois critiquer le positif et le négatif, tout et son contraire.

Le conseil de planification doit permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles le Gouvernement intervient pour orienter le travail d'élaboration du Plan. Préparées par des documents émanant essentiellement de fonctionnaires et de techniciens, les interventions étaient, jusqu'à présent, trop discontinues et souvent trop tardives. Grâce aux réunions régulières du conseil de planification, le Président de la République et le Gouvernement pourront orienter les travaux chaque fois que nécessaire et déterminer les grandes orientations à moyen terme au fur et à mesure de l'avancement des études et des réflexions. Dans le même esprit, chaque ministre apportera, dans sa sphère de compétence, sa contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique à moyen terme.

La participation du commissaire général au Plan à ce conseil, l'association de ses services aux travaux préparatoires conduits dans les ministères, assureront l'indispensable cohérence entre les travaux du conseil de planification et le Plan proprement dit.

Le rôle du commissariat général du Plan, loin d'être affaibli, doit donc en être renforcé. Les moyens mis à sa disposition dans le projet de loi de finances ont d'ailleurs été déterminés de manière à lui permettre d'assumer le plein exercice de ses responsabilités.

Enfin, le conseil de planification examinera régulièrement l'état d'exécution du Plan et proposera, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Il faut donc voir dans le conseil de planification un moyen de relance du Plan de façon à en assurer, comme le Gouvernement le souhaite, la prééminence. Cela doit répondre aux craintes qui ont pu se faire jour dans cette enceinte.

Par ailleurs, le rythme des décisions qui engagent l'avenir ne peut être calqué sur le rythme d'élaboration d'un plan. Certains problèmes appellent des décisions qui doivent être prises sans retard et qui engagent l'avenir. D'autres doivent être revus et adaptés et nécessitent des inflexions par rapport au contenu du Plan. Là encore, l'existence du conseil de planification permettra des anticipations et des actualisations. Dans les prochains mois, il examinera certains problèmes particulièrement urgents qui se posent à notre économie et à notre société et arrêtera les décisions immédiates à retenir ou les principales orientations nécessaires. Le contenu de ces décisions sera repris dans le VII<sup>e</sup> Plan. Les orientations pourront être approfondies au cours de la préparation du Plan, avec toute la concertation souhaitable.

La préparation du VII<sup>e</sup> Plan est dès à présent engagée de façon qu'il puisse entrer en vigueur dès 1976. Il n'y aura ainsi aucune interruption, aucune discontinuité entre ce plan et le plan précédent. Certains, sans doute, auraient pu souhaiter une certaine accélération du calendrier, mais le Gouvernement a estimé qu'il était préférable de disposer d'un délai suffisant pour procéder aux études préalables et à des réflexions approfondies, pour permettre aux instances régionales et locales de s'exprimer, pour consulter très largement les organisations professionnelles, syndicales, familiales et culturelles et pour tenir compte davantage des inflexions souhaitées par le Parlement.

Naturellement, comme pour les plans précédents, le Parlement sera largement associé aux travaux de la planification. Ainsi, dès le printemps prochain, le Gouvernement souhaite organiser un premier débat au Parlement. A cette fin, il lui soumettra un rapport de synthèse qui définira les finalités à long terme de notre développement économique et social, précisera les priorités qui inspireront notre politique économique et sociale d'ici à 1980 et formulera des propositions quant à la portée du VII<sup>e</sup> Plan.

Le contenu de ce rapport s'efforcera de répondre à trois préoccupations essentielles pour notre avenir : d'une part, assurer notre liberté de décision et nous permettre de tenir ainsi notre place dans la communauté internationale, et plus particulièrement dans la Communauté européenne ; d'autre part, réaliser une société française moins tendue, ainsi que l'a indiqué M. le Premier ministre, en rendant plus juste, en réduisant les coûts humains et les nuisances de la croissance, et en recherchant une meilleure efficacité économique et sociale des services collectifs ; enfin, contribuer à un développement équilibré des diverses parties du territoire, à l'amélioration du cadre de vie quotidien des Français, notamment par une meilleure utilisation des sols.

Le débat au Parlement aura donc lieu plus tôt dans le processus de planification que pour les plans précédents, ce qui permettra à l'Assemblée nationale et au Sénat, comme ils le désirent légitimement, de faire valoir leurs points de vue au moment où seront déterminés les objectifs et où sera définie la stratégie pour notre développement à venir. Le résultat de ce premier débat servira très directement pour la préparation du Plan proprement dit. Le Gouvernement souhaite, en saisissant très tôt le Parlement des principaux problèmes que pose le choix d'une orientation pour l'avenir, intéresser davantage que par le passé l'opinion publique à ce débat fondamental pour le pays.

Ce dernier point me paraît essentiel, car le Plan est bien autre chose qu'un simple calendrier, qu'un aide-mémoire d'objectifs, qu'une estimation comptable de diverses mesures économiques et sociales. Il est la traduction du grand dessein qu'une nation consciente d'elle-même et de son destin doit avoir sous peine de disparition. Il est le refus, pour une société, de se laisser aller au hasard des événements qui composent le jeu désordonné de l'histoire.

Parce que le Gouvernement a refusé cette voie, parce qu'il veut associer les Français à la réalisation d'une société plus heureuse, parce qu'il veut maintenir le cap sur des ambitions à la hauteur de notre pays, c'est-à-dire sa transformation dans le sens du progrès économique et social, parce qu'il veut maintenir la sauvegarde de la liberté des Français et l'indépendance de la France, avec le concours du Parlement et de l'ensemble des partenaires sociaux, il fera le VII<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, les remarques de vos commissions et les conclusions de vos rapporteurs se trouvent en grande partie satisfaites et de nombreuses objections se trouvent levées.

Je voudrais simplement, en conclusion, insister sur trois points.

Premièrement plus que jamais, nous voulons une politique de concertation avec tous les partenaires sociaux.

Deuxièmement, plus que jamais, nous croyons à l'avenir d'une planification française qui n'est ni dirigiste ou totalitaire de type soviétique, ni un laisser-faire ou un laisser-aller de type capitaliste sauvage. Entre les deux la planification française, hier, a fait ses preuves. Plan après Plan, elle s'affirme et, demain, nous continuerons sur cette voie.

Ce sont là deux points sur lesquels il faut absolument insister et la création d'un conseil de planification s'inscrit simplement dans ce double objectif : réaffirmer notre foi dans une planification — mais selon une conception française — et, dès demain, mener à bien une politique de concertation.

Enfin — et ce sera là le troisième point — le VII<sup>e</sup> Plan, nous l'élaborerons plus que jamais avec le concours du Parlement, c'est-à-dire de l'Assemblée nationale et du Sénat. Des débats auront lieu, dans les mois à venir, au cours desquels vous aurez l'occasion, avec le Gouvernement, de déterminer et de fixer les grandes options de la France pour les cinq années à venir. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour répondre au Gouvernement.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis nullement rassuré par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat et il en est certainement de même pour un bon nombre des mes collègues ici présents qui siègent dans un conseil régional. En effet, des questions nécessitent une réponse précise que nous attendons toujours.

Le Plan subsiste-t-il ou y aura-t-il un nouveau Plan ? Cette question est d'autant plus importante que les conseils régionaux, en vertu de la loi, doivent donner leur avis sur la répartition des crédits d'Etat qui, en principe, sont attribués en application du Plan.

Déjà, les conseils régionaux se sont élevés contre le retard important pris en matière de transmission des crédits. C'est ainsi que, l'an dernier, lorsque les conseils devaient faire connaître leur avis sur l'utilisation de ces crédits, les préfets régionaux eux-mêmes étaient incapables de nous indiquer le montant des enveloppes, car les crédits ne leur avaient pas été délégués, tant s'en faut, dans leur totalité.

Cette année, les mêmes problèmes se poseront. Au mois de janvier, les conseils régionaux se réuniront et nous sommes persuadés que, là encore, nous ne pourrons pas nous prononcer sur l'utilisation de ces crédits, comme ce fut le cas au mois de février 1974.

Il est évident que les crédits attribués en fonction du Plan représentent, pour les régions, l'essentiel de leurs ressources. Comment pourrions-nous, cette année, les apprécier ? Les conseils régionaux seront-ils en mesure de se prononcer sur l'utilisation des crédits ? Comment envisager l'avenir et le Plan pour les régions ? Autant de questions auxquelles il n'a pas été répondu directement lorsqu'il s'est agi de l'activité du commissariat au Plan. Cela ne veut pas dire pour autant que nous sous-estimions le travail effectué par le personnel du commissariat, mais nous faisons les plus expresses réserves sur la façon dont le Gouvernement tient compte des travaux qui sont effectués et qui devraient être portés à la connaissance du Parlement, ce qui n'est pas le cas.

Nous aimerions être fixés à cet égard car il nous apparaît que bien des remarques doivent être faites à propos des retards du VI<sup>e</sup> Plan, notamment dans le domaine social. Nous craignons que le VII<sup>e</sup> Plan, dans bien des domaines, ne soit, en fait, que le rattrapage du VI<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Sans contredire ce qui vient d'être dit par notre collègue, je voudrais lui faire observer simplement que le Plan ne permet pas d'allouer des crédits, ceux-ci figurant dans les divers budgets annuels.

Ce que j'ai reproché au VI<sup>e</sup> Plan — et je pense que notre collègue en sera d'accord — c'est qu'un plan contraignant ne peut avoir d'effet qu'avec des budgets pluriannuels. Or, dans la conjoncture actuelle, des budgets pluriannuels me paraissent difficiles à établir, pour ne pas dire impossibles, et c'est dans cet esprit que j'ai conclu mon exposé de vendredi.

Le Plan est une déclaration d'intention. Malheureusement, il n'est que cela et j'en donne acte à notre collègue.

**M. Michel Kauffmann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann, pour répondre à la commission.

**M. Michel Kauffmann.** M. le rapporteur général a justement précisé que le Plan, au fond, n'est qu'une déclaration d'intention. C'est précisément cela que, les uns et les autres, nous lui reprochons et je voudrais m'associer entièrement à ce que vient de dire notre collègue communiste.

Je répondrai également à M. le secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec intérêt tout ce qu'il entendait faire pour la réalisation du VII<sup>e</sup> Plan, notamment intensifier la concertation, élargir les milieux consultés, améliorer les conditions de détermination des objectifs.

Mais il a également parlé des engagements fermes de l'Etat. C'est là que la planification pêche. Nous nous étions, les uns et les autres, dans nos régions, au sein des C. O. D. E. R., attelés avec beaucoup d'enthousiasme à l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan. Finalement, qu'avons-nous constaté ? Que faute d'engagement contraignant de l'Etat, les priorités n'avaient pas été respectées. C'est cela qui est grave et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, nous ne sommes plus guère convaincus ni enthousiastes à l'égard du Plan.

Il faudrait que, dans le cadre des améliorations que vous voulez apporter, l'Etat enfin prenne un certain nombre d'engagements, notamment au travers du P. R. D. E. — plan régional de développement économique — de façon que dans les régions les objectifs prioritaires puissent au moins être atteints. Nous comprenons tous qu'il ne soit pas possible d'exécuter un P. R. D. E. en totalité, mais encore faut-il que les priorités soient respectées pour que le Plan ait un sens, et que l'Etat s'engage à fournir régulièrement les crédits nécessaires à cet effet.

De cette façon, le Plan retrouverait une nouvelle valeur et toute sa signification. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, ainsi qu'au centre.*)

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Aux observations qui viennent d'être faites, on peut répondre deux choses.

D'abord, il faut noter que les crédits attribués aux régions figurent dans une annexe du projet de loi de finances et que, d'autre part, le Gouvernement a demandé aux ministres de déléguer aux préfets 75 p. 100 de leurs crédits dès le début de l'année. Par conséquent, cette très large politique de déconcentration doit permettre de réaliser la jonction entre le Plan et les P. R. D. E.

Par ailleurs, la deuxième remarque faite se ramène finalement à un débat vieux comme le monde, en tout cas vieux comme le Plan, à savoir que, très souvent, les départements ou les directions d'investissement des différents ministères ne respectent pas les directives du Plan, lequel, comme l'a dit M. le rapporteur général, devient tout simplement un catalogue de souhaits ou de vœux.

Je reviendrai tout de même à ce que j'ai dit tout à l'heure : on ne peut pas critiquer tout et son contraire. Dans la mesure où l'on crée un conseil de la planification, c'est manifestement pour que le Plan ne soit pas simplement un catalogue de vœux, mais qu'il arrive à s'insérer dans la réalité quotidienne des politiques d'investissement des ministères. C'est bien par le biais du conseil de planification, qui se réunira tous les mois, que le commissariat du Plan pourra vérifier que les divers ministères techniques suivent bien les directives générales du Plan.

C'est pourquoi les critiques qui viennent d'être faites me paraissent parfaitement légitimer la création du conseil de planification. Il ne faut pas refuser l'existence de celui-ci et, en même temps, se plaindre de ce que les ministères techniques ne suivent pas les directives du commissariat du Plan, ce dernier devenant dès lors un catalogue de vœux pieux.

Cela, nous ne le voulions pas. Aussi avons-nous décidé de mettre le commissariat général du Plan en contact permanent avec les différents ministères techniques, sous l'égide de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre. C'est pour cette raison que le conseil de planification a été créé.

Je n'irai pas jusqu'à dire que toutes vos critiques sont inexactes ou exagérées ; elles sont certainement en grande partie pertinentes, mais les décisions prises ces dernières semaines ont pour objectif de redresser peut-être certains manques constatés dans le passé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section V : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, et figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : + 670 104 francs. »

Par amendement n° 29, MM. Coudé du Foresto et Gaudon, au nom de la commission, proposent de réduire ces crédits de 5 356 166 francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 4 686 062 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a formulé diverses remarques dans son rapport écrit et vous a posé plusieurs questions, dont certaines nous apparaissent essentielles, auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponse.

Comme vous pouvez le constater à propos de l'amendement déposé par notre commission, il s'agit, pour le Sénat, beaucoup moins d'un problème de crédits, lesquels sont à vrai dire minimes, que d'une question de principe absolument fondamentale.

Aucune étude n'a été faite sur la situation actuelle et ses perspectives de développement. Or la commission des finances a considéré que le travail réalisé au début de cette année par le commissariat général du Plan, baptisé « Rapport jonquille », présente, à cet égard, un intérêt indéniable. Aussi rien

n'est-il plus normal pour une assemblée du Parlement que de chercher à s'informer puisqu'il lui faudra examiner au printemps les options du VII<sup>e</sup> Plan.

La commission des finances s'est réunie deux fois pour examiner ce projet de budget. Elle a jugé inadmissible le refus injustifié du Gouvernement de faire droit à sa demande. Je dirai même qu'il constitue une entrave au droit d'information du Parlement. Le Sénat doit être saisi des documents nécessaires, sinon, comment pourrait-il ensuite exercer son droit de contrôle sur le budget?

C'est la raison pour laquelle notre commission maintient son amendement et demande au Sénat de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement tient à rappeler qu'au début de l'année 1974 le Premier ministre, qui était alors Pierre Messmer, avait demandé au commissariat général du Plan d'étudier pour la période 1974-1975 les conséquences économiques et sociales de la crise de l'énergie. Ce rapport, connu sous le nom de « rapport jonquille » devait être examiné par le Gouvernement début avril. Il n'a pu l'être en raison de circonstances que vous connaissez.

Certaines des mesures qu'il proposait ont été reprises dans le programme d'action arrêté par le Gouvernement en juin dernier. Depuis lors, le Président de la République et le Gouvernement ont, comme je l'ai indiqué, décidé de lancer immédiatement la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, renonçant ainsi à élaborer un plan intérimaire, hypothèse sur laquelle reposait le « rapport jonquille ».

Face aux amendements de votre assemblée et aux remarques de forme que vous pouvez faire, je vous répondrai plusieurs choses.

L'un des amendements a trait à la situation du C.N.I.P.E. Vous vous plaindez de ne pas avoir obtenu suffisamment de renseignements à ce sujet. J'aurai l'occasion tout à l'heure, tout en regrettant que certaines erreurs de transmission n'aient pas permis de vous fournir les renseignements que vous souhaitiez, de traiter à fond le problème du C.N.I.P.E. et de vous donner à ce sujet tous les apaisements.

En ce qui concerne le rapport « Jonquille », à propos duquel votre irritation semble avoir davantage trait à la forme qu'au fond, je voudrais tout de même préciser qu'il n'y a pas eu de plan « Jonquille », mais un simple rapport élaboré par le Gouvernement sur la possibilité de faire un rapport intérimaire.

S'il s'était agi d'un plan, celui-ci vous aurait été soumis. Dans la mesure où il n'y a eu qu'un rapport et où celui-ci, en raison des vicissitudes politiques de l'année 1974, n'a pas eu une très large application, le Gouvernement n'a pas jugé opportun de le diffuser. Je comprends très bien, cependant, que vous puissiez trouver là une maladresse.

En outre, s'il s'était agi d'un plan, il vous aurait été communiqué, même si ce n'avait été qu'un plan provisoire et informel.

Je vous demande de vouloir admettre que nous nous sommes engagés aujourd'hui solennellement à associer totalement le Sénat aux travaux de préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

Dans ces conditions, tout en vous donnant acte peut-être d'une certaine maladresse ou d'un certain retard dans la transmission du document, je vous demande de ne pas retenir cet amendement.

Je ferai une autre observation à ce sujet : depuis quelques semaines que le Gouvernement m'a demandé de suivre le budget du commissariat au Plan comme celui de la formation professionnelle, j'ai toujours été à la disposition de votre commission et prêt à répondre à toutes vos questions. Je souhaite que vous teniez compte de la bonne volonté dont je n'ai cessé de faire preuve ; aussi bien en commission qu'en séance publique, et du fait qu'il s'agit seulement d'un rapport au Gouvernement, donc d'une pièce interne à l'administration.

En outre, l'adoption de cet amendement aboutirait — je crois que tel n'est pas votre but — à bloquer le fonctionnement du commissariat général du Plan. C'est pourquoi je demande à la commission de le retirer.

A l'occasion de la discussion de l'amendement suivant, je pense être en mesure de vous donner des explications plus complètes et plus concrètes sur le sujet.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Je voudrais demander d'abord à M. le secrétaire d'Etat s'il y a eu ou non un plan « jonquille » ?

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Il y a eu un rapport.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** En admettant qu'il se soit agi d'un rapport « jonquille », vous avez parlé de maladresse. C'est tout de même regrettable. En outre, il aurait pu être communiqué au Sénat. Je vous rappelle que des demandes ont été formulées en ce sens, il y a quelques mois, et que le président de notre commission des finances a adressé lui-même au Premier ministre, voici trois semaines, une lettre demandant que la commission des finances puisse étudier ce rapport « jonquille ».

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Si on voulait lui donner une grande diffusion, il risquerait d'y avoir une confusion avec les travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan et ce serait fâcheux. C'est un argument technique qui s'oppose à une large diffusion.

Quant au contenu même du rapport « jonquille », je déplore — mais peut-être est-ce de ma faute — de ne pas avoir pu être entendu plus largement par la commission des finances car je n'aurais pu refuser de lui communiquer l'essentiel de ce document.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Je suis prêt à retirer l'amendement à condition que M. le secrétaire d'Etat prenne l'engagement de venir devant la commission des finances nous faire part du contenu du rapport « jonquille ».

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Très volontiers !

**M. le président.** L'amendement n° 29 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV : — 5 514 400 francs. »

Par amendement n° 30, MM. Coudé du Foresto et Gaudon, au nom de la commission, proposent de supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, et, en conséquence, de remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par : « — 23 162 783 francs ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, j'ai déjà expliqué ce matin, lors de la présentation de mon rapport, le problème qui se posait au C.N.I.P.E. Cet organisme voit diminuer sérieusement sa subvention et, de ce fait, va au-devant d'énormes difficultés.

La commission a déposé l'amendement que je défends parce qu'elle n'a pas eu connaissance de solutions de remplacement. Quelle sera la mission du C.N.I.P.E. ? Quel sera l'avenir des personnels ?

En outre, puisque vous avez parlé, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de concertation, nous vous posons la question : les employeurs et les syndicats de salariés ont-ils été consultés ? Nous avons déjà posé cette question dans notre rapport écrit et je l'ai renouvelée dans mon rapport oral. Mais nous n'avons pas eu de réponse. C'est pourquoi je la pose de nouveau. De toute façon nous considérons qu'il y a là une lacune et je rappelle que la commission des finances avait déjà, depuis plusieurs années, formulé des observations à propos du C.N.I.P.E..

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je comprends très bien vos observations, monsieur le rapporteur, et vos souhaits concernant le C.N.I.P.E.

L'une des raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu disposer des éléments d'information souhaitables, c'est que les problèmes du C.N.I.P.E. ont été traités au cours des tout derniers jours.

Quelle était la situation du C.N.I.P.E. et quelle est-elle aujourd'hui ? Je vais être d'une extrême franchise avec vous, d'autant plus qu'au cours des années précédentes, vous avez eu l'occasion de faire des observations sur cet organisme.

Il nous est apparu qu'il remplissait un certain nombre de missions qui pouvaient être soit normalement équilibrées du point de vue budgétaire, soit être reprises par d'autres administrations.

Tout cela, encore une fois, recoupait des observations faites, tant par le Sénat que par l'Assemblée nationale, au cours des années précédentes.

C'est dans ces conditions que M. le Premier ministre a procédé à un réexamen assez sérieux des missions et des possibilités budgétaires du C.N.I.P.E. en partant d'une triple constatation.

D'abord, le C.N.I.P.E. remplit une mission qui devrait être financièrement équilibrée, à savoir des interventions d'ordre économique. Quand le C.N.I.P.E. publie une revue, par exemple consacrée à la formation permanente, il n'y a pas de raison que l'opération ne soit pas équilibrée car d'autres revues sur la formation permanente le sont et permettent même à leurs promoteurs de gagner de l'argent.

Ensuite, le C.N.I.P.E. ne peut pas tout faire. Il doit avoir des « créneaux » très précis et, notamment, il ne doit pas remplir des missions pour la D.A.T.A.R., c'est-à-dire pour l'aménagement régional dont celle-ci est chargée.

Enfin, le C.N.I.P.E. ne doit pas procéder à des opérations qui pourraient être très logiquement de la compétence d'organismes privés.

C'est dans ces conditions que la réorganisation du C.N.I.P.E. a été mise à l'ordre du jour par le Premier ministre. Plusieurs solutions ont été retenues. On a prévu, en premier lieu — et tout le reste en découle — une redéfinition très précise des missions du C.N.I.P.E. En fonction de cette redéfinition des missions, nous lui avons donné trois objectifs : ne plus faire ce qui est de la compétence d'autres organismes tels que la D.A.T.A.R., l'I.N.S.E.E., etc. ; garder un équilibre dans ses interventions économiques, comme le ferait n'importe quelle organisation privée ; se faire payer normalement pour des interventions générales d'administration à administration, autre que celle du Plan.

Compte tenu de ces trois objectifs que nous lui avons fixés, comment se présente aujourd'hui la situation du C.N.I.P.E. ?

La subvention globale qui lui est attribuée a été ramenée, comme vous l'avez remarqué, de 12 millions à 6 millions de francs.

En dépit de cette réduction massive, mais qui correspond simplement à la saine notion que nous avons du bon usage des deniers des contribuables et à la nécessité de limiter très rigoureusement nos dépenses, le C.N.I.P.E. — je ne saurais trop le souligner — subsistera et continuera, comme par le passé, à remplir les missions pour lesquelles il a été créé.

Vous êtes évidemment en droit de vous demander comment il survivra avec 6 millions de francs alors qu'il avait besoin de 12 millions de francs.

Il fera payer les services qu'il rendra aux administrations. Je vise tout particulièrement la mienne dans le domaine de la formation professionnelle. Tout ce que fera le C.N.I.P.E. à cet égard fera l'objet d'une convention très précise entre le C.N.I.P.E. et mon administration, aux termes de laquelle cette dernière versera des honoraires à cet organisme.

On peut penser que leur montant total, compte tenu de l'effort très important accompli par le C.N.I.P.E. et de l'action qu'il mène dans le domaine de la formation professionnelle, sera de l'ordre de 2,5 millions à 3 millions de francs.

Dans ces conditions, l'apparent découvert ne se mesure pas par la différence entre 6 et 12 millions, mais il se chiffre, en tenant compte des 3 millions correspondant à la prestation de service au profit de la formation professionnelle, à seulement 3 millions de francs.

Nous faisons face à ce découvert restreint en obligeant le C.N.I.P.E. à rendre équilibrées un certain nombre d'interventions économiques qui doivent l'être, par exemple la publication de revues, de livres, d'ouvrages divers ou la réalisation d'études pour le compte d'organismes extérieurs à l'administration.

Cela me paraît ressortir d'une saine notion de gestion de même que d'une non moins saine notion des intérêts de l'Etat.

Nous avons pensé aussi que le C.N.I.P.E. remplissait un certain nombre d'autres missions qu'il ne nous paraissait pas indispensable de lui confier et dont pouvaient être chargés d'autres organismes, comme la D.A.T.A.R., ou qui pouvaient tout simplement être abandonnées.

Dans ce cadre, on peut faire preuve de plus de rigueur. Ainsi, les effectifs ont été réduits, en gros, de 120 à 90 personnes. L'annulation de trente contrats s'est faite sans difficulté car les 30 contractuels en cause ont pu très facilement trouver de nouvelles situations.

Je ne saurais trop, en conclusion, insister sur le fait que l'avenir du C.N.I.P.E. est maintenant assuré sur des bases saines, compte tenu du paiement par la formation professionnelle des prestations de services fournies par le C. N. I. P. E., compte tenu d'une réduction du personnel qui nous a paru normale et compte tenu du recyclage de certaines missions; ou de l'abandon d'autres missions que le C. N. I. P. E. n'avait pas logiquement à remplir.

Notre action s'est située dans un cadre correspondant parfaitement à vos préoccupations. Nous avons reconcentré très rigoureusement tous ces organismes para-administratifs; il en existe bien d'autres que le C.N.I.P.E.

L'un des vœux permanents des assemblées, notamment du Sénat, a été que tous les organismes para-administratifs aient une mission bien définie et une gestion très claire. C'est ce que nous recherchons pour le C.N.I.P.E.

En toute honnêteté, ce n'était pas le cas ces dernières années où, de proche en proche, ses missions s'étaient étendues. En contrepartie, la gestion financière était devenue un peu confuse et on ne distinguait plus ce qui pouvait être équilibré de ce qui ne pouvait pas l'être.

C'est une restructuration, une réorganisation du C.N.I.P.E. que nous avons voulu réaliser et que nous sommes en train de réussir. Le développement et la pérennité de cet organisme seront donc assurés sur des bases saines.

Tout au long de ce travail qui a consisté à reviser les missions du C.N.I.P.E., le conseil d'administration a été en permanence associé, consulté. J'ai moi-même, dans la mesure où le Premier ministre m'avait demandé de réfléchir à tous ces problèmes, reçu les organisations syndicales et, à plusieurs reprises, le président du conseil d'administration, M. Bidegain. Les organisations syndicales, si elles ont fait des observations ont en tout cas été tenues au courant. Quant au président du conseil d'administration, je crois pouvoir dire sans violer sa pensée, qu'il est, dans les grandes lignes, d'accord avec l'orientation que je viens de tracer.

Voilà, je crois, un certain nombre d'explications qui devraient totalement vous rassurer, non seulement sur l'avenir du C.N.I.P.E., mais surtout sur ce qui est, je crois, votre réflexion profonde, c'est-à-dire l'assainissement de sa gestion à la fois sur le plan financier et quant à ses objectifs.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est M. le rapporteur spécial.

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne la mission du C. N. I. P. E., tout est maintenant réglé. Mais j'ai retenu que, au début de votre intervention, vous avez déclaré : « Le C. N. I. P. E., certainement, subsistera », ce qui signifie qu'il y a quand même une incertitude pour l'avenir. Devant cette incertitude, nous maintenons notre amendement.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Il n'y a absolument aucune incertitude en ce qui concerne le C.N.I.P.E. pour l'année 1975. La seule incertitude, c'est l'annualité budgétaire. Mais, dans le cadre actuel, c'est-à-dire avec la réduction de personnel qui a déjà été opérée, les six millions de francs que vous allez, je le souhaite, voter, les 2,5 millions à 3 millions de francs du fonds de formation professionnelle et une nouvelle redistribution des missions, le budget du C.N.I.P.E. — je ne saurais trop le souligner — est parfaitement équilibré pour 1975. Au-delà, le C.N.I.P.E. trouvera très normalement sa nouvelle vocation. Non seulement il subsistera, mais encore il pourra se développer.

Je suis très attaché, en tant que secrétaire d'Etat, à la formation professionnelle et au C. N. I. P. E., puisque celui-ci remplit un grand nombre de missions pour la formation professionnelle. D'ailleurs, s'il ne les remplissait pas, je serais obligé de créer des organismes, dans le cadre du secrétariat général à la formation professionnelle, qui reprendraient les missions du C. N. I. P. E., ce qui serait absurde puisque le centre peut aujourd'hui y faire face.

Je suis attaché à cet organisme dans la mesure où je suis là pour défendre le budget du Commissariat général du Plan auquel le C.N.I.P.E. rend actuellement des services. Il n'existe aucune ambiguïté pour 1975 et j'ai tout lieu de penser qu'il n'y en aura pas au-delà de 1975, en tout cas, tant que j'aurai la responsabilité de ce centre.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Roger Gaudon, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Granet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur spécial, je viens de vous dire qu'il n'y a pas de problème en ce qui concerne l'avenir du centre. Votre amendement a pour objet de le remettre en cause; cela n'est pas logique et admissible. Pour cette raison, le Gouvernement est dans le regret de demander un scrutin public.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas d'autres moyens que de réduire des crédits quand nous voulons manifester une intention quelconque !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption.....	116
Contre .....	159

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

**Anciens combattants.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les anciens combattants.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 52 minutes.

Groupe socialiste : 48 minutes.

Groupe de l'union des démocrates pour la République : 41 minutes.

Groupe communiste : 39 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque pour la première fois j'ai l'honneur, au nom de la commission des finances, de présenter

au Sénat le rapport concernant le budget des anciens combattants, qu'il me soit permis, avant d'entrer dans le vif du sujet, de rendre hommage à ceux qui m'ont précédé dans cette tâche et plus spécialement à M. Legouez et à notre ancien collègue M. Lambert.

L'ensemble des crédits demandés pour l'année 1975, pour le budget des anciens combattants, s'élève à 9.569,9 millions de francs contre 8.257,7 millions l'année précédente, soit un accroissement de 1.312,2 millions, c'est-à-dire 15,9 p. 100.

Rappelons que le taux de variation du budget des anciens combattants, qui était de 5,6 p. 100 en 1972 par rapport à l'année précédente, a été de 5 p. 100 en 1973 et de 6,8 p. 100 en 1974. Quand on examine ces chiffres, on constate que 2,5 p. 100 seulement, donc une très faible part, est réservée aux moyens des services, la quasi-totalité des dotations étant seulement affectée à l'action sociale, soit 9.320 millions de francs sur un budget de 9.560 millions de francs.

D'autre part, il faut noter l'importance, à l'intérieur de ce montant, des crédits inscrits à des chapitres dits indexés destinés à assurer le paiement des pensions et des allocations sur la base du rapport constant, soit près de 90 p. 100.

Aussi, l'intérêt réel que suscite le budget des anciens combattants réside-t-il essentiellement dans les mesures nouvelles proposées en faveur des intéressés. Certes, il n'est pas possible de prendre en considération chaque année, et on peut le regretter, toutes les revendications des anciens combattants et victimes de guerre, car elles entraîneraient des augmentations de dépenses importantes.

Il faut donc faire un choix et, après colloque entre l'administration et les associations, établir un ordre d'actions prioritaires.

Un certain nombre de satisfactions ont été accordées et nous y reviendrons dans la suite de ce rapport.

Si nous reprenons ces chiffres, nous constatons pour 1975, en mesures acquises, une augmentation de 970,2 millions de francs résultant des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des conséquences de celle-ci sur les pensions par application du rapport constant.

Nous notons en mesures nouvelles, l'inscription de 342,1 millions dont une provision de 337 millions, à prévoir par suite de l'augmentation, en cours d'année, du montant des pensions basé sur le rapport constant.

Les moyens des services s'élèvent à 241,63 millions de francs pour 1975 contre 208,87 millions en 1974, soit une majoration de 15,7 p. 100. Ce relèvement s'explique par l'incidence des dépenses supplémentaires entraînées, tant par l'extension, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des rémunérations publiques et par l'application de textes particuliers que par l'adoption de quelques mesures nouvelles résultant d'une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels.

Nous examinons, maintenant, la ventilation des crédits relatifs à l'administration centrale, à l'Institution nationale des invalides, aux services extérieurs, à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Premièrement, en ce qui concerne l'administration centrale, les crédits sont augmentés, pour 1975, de 6,57 millions de francs. Ces crédits supplémentaires correspondent à la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et à l'application de textes.

Ainsi, il est prévu notamment de supprimer quatre emplois en surnombre d'agents de bureau et d'aménager le régime indemnitaire de certains emplois.

Les mesures nouvelles consistent surtout en un ajustement aux besoins des crédits relatifs à la majoration des salaires et indemnités ainsi que des dépenses de matériel, en application de mesures intéressant la situation des personnels et la modification de l'activité des services, enfin en économies résultant de la suppression d'emplois vacants et de la réorganisation de certains services.

Les crédits affectés à l'institution nationale des invalides pour 1975 sont en légère progression — 1.600.000 francs — par suite notamment de l'amélioration des rémunérations et de l'aménagement de la déduction de la contribution des pensionnés aux frais de séjour des hébergés, ce qui représente une diminution de 700.000 francs.

Rappelons que les pensionnés, invalides de guerre, versent une redevance égale à 30 p. 100 du montant de leur pension militaire d'invalidité et des allocations aux grands mutilés qui s'y ajoutent.

Il est intéressant de noter, en outre, que l'activité de l'institution nationale des invalides tend de plus en plus à se rapprocher de celle d'un hôpital-hospice spécialisé dans les soins à apporter aux blessés ou amputés. Toutefois elle ne dispose que de 208 lits et ses capacités sont assez réduites.

En ouvrant aux assurés sociaux la possibilité de se faire soigner, l'institution nationale a vu ses ressources augmenter, ce qui a permis d'effectuer des travaux de rénovation intérieure et d'améliorer le taux d'activité du personnel et du matériel médical ainsi que la qualité du service.

L'institution possède, en outre, dix-huit centres d'appareillage pour les grands mutilés, répartis sur l'ensemble du territoire et correspondant à peu près aux régions.

Le département administre également trois centres en Afrique du Nord — Alger, Casablanca et Tunis — ainsi que trois centres en Afrique noire — Dakar, Fort-Lamy et Ouagadougou.

Un centre existe à Fort-de-France pour l'appareillage des invalides domiciliés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. De plus, une aide technique est apportée au centre national ivoirien des infirmes installé à Abidjan.

Les dotations des services extérieurs sont, pour 1975, en progression de 16,82 millions de francs — 13,29 millions de francs pour les mesures acquises et 3,53 millions de francs pour les mesures nouvelles.

Les crédits alloués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour 1975 sont en augmentation de 7,76 millions de francs au titre des mesures acquises; on constate, au titre des mesures nouvelles, un abattement de 3,80 millions de francs, provenant du relèvement des prix de journée applicables dans les écoles de rééducation professionnelle, et divers ajustements pour tenir compte des rémunérations de la fonction publique et des besoins en matériel.

Examinons maintenant les crédits inscrits au titre IV. Leur montant s'élève à 9.320 millions de francs; cela n'est pas surprenant si l'on se souvient que sont inscrits à ce titre 97,5 p. 100 des crédits du budget des anciens combattants.

Les crédits du titre IV sont en augmentation de 1.279 millions de francs par rapport à 1974, soit une augmentation de 15,9 p. 100.

Les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation. Toutefois, il faut remarquer que si, d'un côté, les mesures décroissent, de l'autre des abattements importants sont effectués compte tenu de la diminution du nombre des parties prenantes.

En ce qui concerne les pensions et allocations, l'incidence du rapport constant est de 1.497 millions de francs, dont 1.160 millions de francs au titre des mesures acquises et 337 millions de francs à titre provisionnel en mesures nouvelles.

L'augmentation des mesures acquises due à l'application du rapport constant touche les chapitres suivants: retraite du combattant, pensions d'invalidité et allocations, indemnités et allocations diverses, indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

En revanche, un abattement de 280 millions de francs est prévu par suite des effets de la mortalité.

Les actions nouvelles tiennent compte de la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant. L'incidence sur les chapitres des pensions des hausses de rémunérations de la fonction publique envisagées pour 1975 nécessite une ouverture de crédits d'un montant total de 337 millions de francs qui, bien entendu, n'est qu'une prévision des augmentations de la valeur du point de pension à intervenir au cours de l'an prochain. Cette ouverture de crédits se décompose ainsi: 47 millions de francs pour la retraite du combattant; 278 millions de francs pour les pensions d'invalidité et allocations; 10 millions de francs pour les indemnités diverses et 2 millions de francs pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Ajoutons que, dans le domaine de l'action sociale, l'Etat intervient indirectement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre soit en finançant les avantages sociaux qui leur sont accordés, soit en subventionnant les organismes qui leur viennent en aide.

Les chapitres retraçant ces différentes interventions seront augmentés ; en 1975, de 63,07 millions de francs, les crédits nécessaires à l'appareillage des mutilés étant en hausse de trois millions de francs.

La subvention pour dépenses sociales de l'office national des anciens combattants s'établit à 34,5 millions de francs. Il faut rappeler, à cet effet, que l'office est responsable des pupilles de la nation — 27 510 en 1973 — et qu'elle peut leur accorder certaines subventions d'entretien, d'études, de vacances et des prêts en cas de mariage.

Aux anciens combattants et victimes de guerre, l'office peut également allouer des secours et des prêts ; ceux-ci sont financés par un fonds de garantie constitué auprès de la chambre syndicale des banques populaires.

L'office possède aussi des maisons de rééducation professionnelle et gère treize maisons de retraite.

Examinons maintenant le chapitre relatif aux pensionnés et retraités.

Votre commission connaît parfaitement la façon dont se calculent les pensions et les retraites des anciens combattants : elles sont établies actuellement par rapport à l'indice 181 de la fonction publique ; les variations du traitement correspondant à cet indice entraînent une modification identique du point de pension.

La valeur du point, qui était de 13,81 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, est passée à 16,07 au 1<sup>er</sup> novembre, soit une augmentation de 16,36 p. 100.

L'application normale, depuis cinq ans, de la notion de rapport constant a ainsi permis d'améliorer sensiblement la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous n'ignorons pas que, malgré cette indexation, les modalités de réévaluation des pensions et retraites continuent à être très discutées par les différentes associations d'anciens combattants.

C'est pour résoudre ces problèmes que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a constitué des groupes de travail composés de représentants du secrétariat d'Etat et des différentes associations d'anciens combattants ; ces groupes sont chargés de procéder à une étude des difficultés et de proposer des améliorations.

Nous voudrions maintenant rappeler la façon dont sont perçues la ou les retraites du combattant. Il existe en effet deux catégories de retraités : ceux qui perçoivent des retraites à l'indice 33 — il s'agit uniquement des combattants de la guerre 1914-1918 — et ceux qui perçoivent une retraite forfaitaire — il s'agit des combattants de la guerre 1939-1945. Le montant de cette prestation était jusqu'ici fixé forfaitairement, soit, actuellement, à cinquante francs par an.

D'après les renseignements fournis par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, dans la très grande majorité des cas — 74,5 p. 100 — les retraites sont établies sur la base de l'indice 33 ; 25 p. 100 seulement sont fixées forfaitairement.

Au cours de l'examen du budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale, le principe de l'indexation de la retraite du combattant 1939-1945 a été admis et il a été décidé que celle-ci serait calculée sur la base de l'indice 9. Nous avons pour notre part, demandé à plusieurs reprises qu'elle fût calculée sur la base de l'indice 11.

Il nous paraît intéressant maintenant d'étudier les améliorations qui, au cours de l'année 1974, ont pu être obtenues en faveur des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Au sujet des forclusions, le secrétaire d'Etat se préoccupait, depuis longtemps déjà, de ne pas priver les personnes pouvant apporter la preuve des services qu'elles ont rendus, notamment dans la Résistance, des avantages susceptibles de leur être attribués.

Ce problème a fait l'objet des études d'un groupe de travail et la question paraît résolue ; le secrétaire d'Etat nous a prévenus tout récemment qu'il n'y aurait plus de forclusion.

J'évoquerai à présent la situation des veuves.

Nous avons demandé que le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1975, poursuive son effort en faveur d'une révision des pensions des veuves de guerre ; mais, compte tenu des contraintes budgétaires, aucune décision nouvelle n'a été prise en ce sens.

Rappelons toutefois que la pension des veuves est calculée sur la base de l'indice 500, au lieu de 457,5, à partir de soixante ans.

Cette mesure aurait déjà dû entrer en application ; mais, par suite de certaines lenteurs administratives, les veuves n'ont pas encore touché le nouveau montant de cette pension. Il a été confirmé que des instructions ont été données pour que les paiements arriérés aient lieu sans retard.

Au sujet de la retraite mutualiste et bien qu'elle ne concerne pas directement le budget des anciens combattants, votre rapporteur se doit de signaler les démarches qu'il a menées en vue de la revalorisation de cet avantage.

Les ressortissants de l'office national des anciens combattants sont autorisés à cotiser à une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat. Les charges sont supportées par le budget du travail.

Cette bonification était de 1 200 francs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970. Il apparaissait indispensable de procéder à sa majoration car elle ne correspondait plus à la situation actuelle.

Votre rapporteur est intervenu à cet effet auprès du ministre de l'économie et des finances et celui-ci a bien voulu nous faire savoir qu'il acceptait de porter cette bonification à 1 600 francs. C'est un succès dont il convient de se féliciter.

Autre question importante : l'octroi entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de vieillesse calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans.

Il est incontestable que les années de captivité et les sévices encourus au cours de cette période — sous-alimentation, travaux pénibles, très mauvaises conditions de logement, etc. — ont entraîné, pour les anciens combattants et prisonniers de guerre, des dommages de santé très sensibles. Pour compenser ceux-ci, une loi du 21 novembre 1973 a eu pour objet essentiel de permettre aux anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, compte tenu de leurs services de guerre et de la durée de leur captivité.

Toutefois, le décret du 23 janvier 1974 fixant les modalités d'application de la loi n'a pas respecté la pensée du législateur en prévoyant l'échelonnement sur une période de quatre ans de la mise en œuvre complète des dispositions de la loi.

Nous avons obtenu l'assurance que ce problème sera réglé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Les anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord n'avaient, jusqu'ici, ni la qualité ni la carte d'ancien combattant. Un diplôme en faveur des intéressés avait bien été institué ; mais cette mesure ne donnait nullement satisfaction aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui n'ont pas manqué, depuis longtemps, d'élever des protestations.

Le Parlement s'était associé à leur action et le Gouvernement, reconnaissant enfin le bien-fondé de ces réclamations, a déposé un projet de loi donnant vocation à la qualité de combattant aux anciens militaires ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Cette loi a été votée et les militaires d'Afrique du Nord ont maintenant, sous réserve d'avoir appartenu, dans certaines conditions, à des unités combattantes, la qualité de combattant.

Voilà, brièvement exposées, les améliorations qui, au cours de l'année, ont pu être apportées au sort des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous sommes conscients cependant que les demandes des anciens combattants ne sont pas entièrement satisfaites. Il faudra notamment qu'avec le temps disparaisse cette discrimination entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 ; il ne doit plus y avoir qu'une seule catégorie d'anciens combattants.

L'indice sur lequel est basée la retraite forfaitaire devra donc être augmenté par paliers pour rejoindre l'indice 33 qui sert de base au calcul de la retraite des combattants de 1914-1918.

La question la plus épineuse reste certainement celle du rapport constant ; les associations d'anciens combattants estiment nettement insuffisant l'indice sur lequel sont calculées les différentes pensions ou allocations. Il nous paraît utile que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants redonne vie aux groupes de travail qu'il avait institués pour que cette question soit mise à l'étude.

Nous pensons qu'il serait utile que les parlementaires, appartenant aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, fissent partie de ces groupes de travail ; ainsi seraient-ils constamment informés de l'évolution de ces questions.

Sans doute le contentieux qui oppose, depuis longtemps déjà, le Gouvernement et les associations d'anciens combattants n'est-il pas épuisé. Reconnaissons toutefois que le Gouvernement a fait

un effort louable en faveur des anciens combattants. Il importe également de reconnaître que les circonstances actuelles sont difficiles et que d'énormes charges pèsent depuis un an sur le pays.

Il est inévitable, malheureusement, que toutes les catégories de citoyens supportent les conséquences d'une telle situation. Mais que les anciens combattants soient bien persuadés que nous n'oublions pas le mot de Clemenceau : « Ils ont des droits sur nous. » Votre commission et, plus spécialement, votre rapporteur, ancien combattant des deux guerres, n'oubliera pas ces droits.

J'aimerais — s'il m'est permis d'émettre un souhait en conclusion de ce rapport — que, dans l'avenir, il n'y ait plus de combattants et, en conséquence, plus d'anciens combattants.

Compte tenu des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1975. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Moreigne, en remplacement de M. Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai la tâche délicate de remplacer aujourd'hui M. le président Souquet, souffrant, pour présenter son rapport pour avis au nom de la commission des affaires sociales sur le budget des anciens combattants. Je vous demande toute votre indulgence si je ne traduits qu'imparfaitement le verbe sonore et ensoleillé de notre ami Marcel Souquet.

Votre rapporteur se fait un devoir, au moment où pour la première fois il remplit ces fonctions, de rendre hommage à ses prédécesseurs, M. Marcel Lambert et, avant lui, Mme Marie-Hélène Cardot, ainsi qu'aux présidents Marcel Darou et Martial Brousse.

Chacun d'entre eux, travaillant à sa façon propre, mais écoutant toujours son cœur et utilisant sa compétence, nous laisse l'exemple d'une action persévérante et efficace pour une meilleure connaissance et une meilleure satisfaction des aspirations des anciens combattants et des autres victimes de guerre.

A ces derniers aussi, votre rapporteur tient, au nom de la commission unanime, à apporter son salut.

Les crédits du secrétariat d'Etat devraient, en 1975, être un peu supérieurs à 9,5 milliards de francs, en augmentation de 15,4 p. 100 sur le budget de 1974.

On remarquera tout de suite que ce taux de progression est à la fois assez voisin du pourcentage de croissance de l'ensemble du budget national et de celui qui traduira l'érosion monétaire au cours de l'exercice qui s'achève.

Malgré la disparition, hélas rapide, de tant de nos anciens, malgré le recul dans le temps des conflits qui ont coûté tant de deuils et tant de souffrances, l'Etat doit faire encore un effort important pour assurer le respect du droit à réparation proclamé par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Nous indiquerons tout d'abord qu'il le fait dans des conditions de gestion satisfaisantes, puisque les dépenses de fonctionnement du ministère ne représentent que 2,53 p. 100 de son budget total. Encore ce crédit de 242 millions de francs comporte-t-il les moyens nécessaires au financement, pour les personnels du ministère, de l'institution nationale des invalides et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, des mesures de revalorisation générale des rémunérations et de diverses améliorations catégorielles applicables dans la fonction publique. Il est à noter que l'effectif des agents du ministère, toutes catégories réunies, passera de 5 679 à 5 559 par suppression d'emplois dont la plupart en surnombre ou vacants. Il semble cependant qu'une mesure visant respectivement 66 emplois et 53 emplois à l'administration centrale et dans les services extérieurs doive se traduire par le départ de 49 sténodactylographes, agents techniques et agents de bureau.

Votre commission demande que l'administration soit appelée à apporter son concours à leur reclassement et prenne toutes précautions pour limiter l'ampleur du préjudice porté aux intéressés.

Nous avons coutume d'évoquer de façon rapide les mesures nouvelles que peut comporter tel ou tel projet de budget.

S'agissant des crédits du secrétariat d'Etat, nous constatons sans plaisir l'absence de toute disposition apportant un commencement de satisfaction à telle ou telle des catégories qui estiment avoir motif de penser que l'Etat n'a pas rempli toutes ses obligations envers elles.

Nous devons donc nous contenter d'évoquer rapidement quelques mesures intéressantes plus la gestion du secrétariat d'Etat que le « contentieux » du monde combattant. Parmi elles, nous relevons différents aménagements dans la pyramide des emplois de l'administration et dans le système des rémunérations, des indemnités et des vacations, soit au secrétariat d'Etat proprement dit, soit à l'institution nationale, soit à l'office national et quelques prévisions d'acquisition de matériels divers et de dépenses d'entretien.

S'agissant des actions menées par le secrétariat d'Etat et qui concernent plus directement la grande masse de ses ressortissants ou un nombre important d'entre eux, nous mentionnerons d'abord l'inscription d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs au chapitre consacré à l'appareillage des mutilés, celui-ci sera alors doté de 22,5 millions de francs ; dans le même temps, diverses dispositions sont prises pour rapprocher la situation des médecins de l'appareillage de celle des médecins dans les hôpitaux publics. Nous notons ensuite l'augmentation de la dotation consacrée à l'aide de l'Etat, en espèces et en nature, aux anciens combattants, victimes de guerre et à leurs ayants cause. En troisième lieu, c'est l'ajustement à des besoins réels plus importants des dépenses de fonctionnement des établissements relevant de l'office national — rééducation, foyers et maison familiale — compensé par une réduction de la contribution de l'Etat permise par le relèvement du prix de journée dans les écoles de rééducation professionnelle ; enfin, il y a un crédit de 300 millions de francs pour l'application en 1975 des règles sur le rapport constant.

Il nous faut maintenant formuler deux ordres différents de considérations : les véritables lacunes du budget qui nous est présenté, les recherches en cours et les espoirs, les mesures positives.

En ce qui concerne les lacunes, leur inventaire complet a été fait depuis tant d'années et a été si bien présenté par les rapporteurs qui ont précédé l'auteur du présent avis qu'il est certainement inutile d'alourdir notre exposé de commentaires bien connus et, nous le croyons, approuvés par le plus grand nombre de nos collègues.

Le bref rappel suivant peut donc être considéré comme un simple aide-mémoire, sans doute incomplet, des mesures qui devraient être directement préparées par le secrétariat d'Etat ou dont ce dernier a seul le moyen d'obtenir leur mise en œuvre par les autres ministères concernés.

Il y a d'abord les pensions des veuves, dont les taux, pour la plupart d'entre elles — exception faite des trop rares bénéficiaires de l'article 71 de la loi de finances pour 1974 encore non appliquée — demeurent fixés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967, à 457,5 points indiciaires au lieu des 500 qui leur sont dus ; le retour à une meilleure proportionnalité des pensions d'invalidité ; la situation des ascendants, qui justifierait le relèvement du plafond des ressources entraînant suppression ou réduction de la pension, et l'institution d'un plafond spécial pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il y a ensuite la réunification des taux de la retraite du combattant, qui est bien loin d'être réalisée malgré la fixation à neuf points indiciaires du taux « forfaitaire » de la retraite ; l'attribution du titre de déporté aux anciens détenus de la forteresse de Huy ; la révision du mode de calcul de l'allocation forfaitaire pour tierce personne aux aveugles de la Résistance ; la mise en place d'une politique hardie en faveur des anciens harkis installés en métropole, fondée sur la réparation des dommages subis, la formation professionnelle, le logement, l'instruction, l'insertion véritable dans la société française.

Puis, il y a la « dé cristallisation » des pensions de guerre dues aux ressortissants des anciens pays de la communauté enfin entrevue après des déclarations faites par le Premier ministre au début d'octobre 1974 ; le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant et la revalorisation des majorations accordées par l'Etat ; la protection due aux enfants de militaires et de fonctionnaires « morts en service commandé » ; le rétablissement des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume.

Il y a enfin l'application rétroactive de l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 reconnaissant le principe des « pensions au taux du grade » pour les officiers de l'armée active mutilés de guerre et leurs ayants droit ; l'amélioration de la situation des cheminots anciens combattants, anciens déportés et internés politiques et des veuves de ceux qui sont morts pour la France, celle des agents des réseaux secondaires ; le rétablissement du 8 mai, anniversaire de l'armistice de 1945, comme jour férié.

Tels sont quelques-uns des thèmes sur lesquels votre commission des affaires sociales souhaite que les membres du Gouvernement veuillent bien enfin se pencher.

Après bien des années au cours desquelles votre commission et le Sénat — et avec eux les organisations représentatives du monde combattant — se heurtèrent à un refus catégorique de simple prise en considération de leurs préoccupations en la matière, nous avons enregistré avec satisfaction l'évolution sensible qui s'est produite le jour où, à la fin de 1972, fut finalement admise la possibilité d'une discussion, d'une réflexion, d'une recherche de solution sur certains des problèmes auxquels nous attachons une grande importance. Grâce à ce changement profond dans les attitudes, certaines réformes substantielles ont déjà pu être menées à bonne fin.

Nous citerons d'abord le droit à la retraite professionnelle anticipée des anciens combattants, des anciens prisonniers de guerre et des autres — loi du 21 novembre 1973 — même si les premiers textes d'application ont pour partie dénaturé les termes de la loi et vidé celle-ci d'une grande partie de sa substance; puis, la reconnaissance aux anciens d'Afrique du Nord de leur vocation à la qualité et à la carte du combattant, que nous avons consacrée il y a quelques semaines et qui vient de prendre définitivement force de loi; enfin, l'amélioration des droits reconnus aux internés résistants et politiques dont le financement a été prévu au cours de la seconde délibération du projet de loi de finances, dans la nuit du mercredi 20 novembre, par l'Assemblée nationale.

Ces réformes étant acquises, au moins dans leur principe, nous rappellerons que des groupes de travail ont été constitués pour tenter d'imaginer des solutions acceptables à certains autres problèmes parmi ceux qui ont, si on veut bien nous pardonner l'expression, « empoisonné » l'atmosphère depuis plusieurs années : l'application du « rapport constant » et les « forclusions » opposables aux auteurs de demandes d'un titre reconnaissant leurs services au cours de la guerre 1939-1945.

Votre commission souhaite que le Sénat puisse être tenu régulièrement informé des travaux de ces groupes d'étude; elle espère aussi fortement que le Parlement pourra être bientôt saisi des propositions constructives qu'il attend.

En conclusion, que pouvons-nous dire de ce projet de budget? Il a des aspects décevants malgré quelques réformes satisfaisantes et il laisse présager des espoirs qu'il conviendrait de concrétiser rapidement, en répondant de façon positive, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la levée des forclusions, sur le projet de loi améliorant la situation des internés, sur la suppression de l'échelonnement du droit à la retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants, sur la fixation à 500 points indiciaires de la pension de certaines veuves de guerre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1974 et sur le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Enfin, en ce qui concerne le rapport constant, nous aimerions entendre confirmer par M. le secrétaire d'Etat qu'il n'adoptera pas une attitude négative dans la solution de ce problème qui tient particulièrement à cœur au Sénat et aux anciens combattants.

Tels sont les sentiments éprouvés par votre commission des affaires sociales au moment où elle avait à connaître des propositions budgétaires pour 1975. Telles sont aussi les conditions dans lesquelles, sous réserve de la confirmation par le Gouvernement des engagements pris devant elle, elle soumet à l'appréciation du Sénat le présent avis et les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1975. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** A lire ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget des anciens combattants, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à croire que tout va bien, que tout est réglé. Vous vous délivrez facilement des brevets de satisfaction. Il est vrai que la satisfaction vient sans doute du fait que, dans les milieux gouvernementaux, on confond facilement changement et réalité. Depuis quelques mois, président et ministres laissent entendre qu'il y a changement.

Or, en fait de changement, dans l'ensemble, c'est pire qu'avant. Le peuple français ne s'y trompe d'ailleurs pas car de toutes parts on entend : plus ça change et plus c'est la même chose, cela devient même pire.

Vous avez continué de vous féliciter de présenter un budget en progression sur l'année 1974. Vous avez mis en avant une augmentation de 15 p. 100 sur 1974, mais vous ne tenez aucun

compte de la lettre rectificative du mois de juillet. La réalité est tout autre. En 1974, les crédits consommés seront sans doute de l'ordre de 10 milliards de francs. Les crédits inscrits au budget de 1975 n'atteignent que quelque 9,5 milliards de francs, même si vous en avez modifié quelques-uns sur votre projet initial.

C'est tout simplement l'inflation qui explique cette apparente augmentation, inflation dont sont victimes les anciens combattants au même titre que les travailleurs et dont ne bénéficient que les gros possédants, inflation dont seul le Gouvernement est responsable.

D'ailleurs, depuis dix ans, la part du budget des anciens combattants dans le budget national n'a fait que diminuer chaque année. En 1964, elle était de 5,4 p. 100. En 1975, après les quelques modifications que vous avez effectuées et qui ne représentent que quelques millièmes du total, elle est descendue à 2,7 p. 100.

Tous ces chiffres sont clairs. En fait, votre projet de budget ne comporte aucune mesure nouvelle. Il est vrai que vous avez fait état de la situation des anciens d'Afrique du Nord, comme de la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre, mais quelles batailles n'a-t-il pas fallu mener! Vous refusez obstinément d'accorder la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et ce malgré un vote quasi unanime du Sénat sur une proposition de loi dont mon camarade M. Jacques Duclos était signataire. La lutte menée par les anciens combattants pour que justice soit rendue aux anciens d'Afrique du Nord vous a obligé à modifier votre façon de voir.

Vous avez cependant cru bon de mettre quelques bâtons dans les roues en préconisant que la carte ne soit accordée qu'à ceux qui, individuellement, ont participé à six actions de combat. Que dire du rôle de ces fameux paramètres, qu'il conviendrait d'appliquer à l'unité dans son ensemble et non à l'individu, ce que nous n'avons cessé de réclamer dans cette assemblée avec les anciens d'Afrique du Nord : les nombreuses interventions et propositions de mon ami M. Roger Gaudon en font foi.

Je sais que vous parlez de la retraite anticipée pour les anciens combattants. En fait, vous avez cédé à de justes propositions avec peut-être — permettez-moi de le dire — une arrière-pensée, car enfin le décret portant application de la retraite anticipée constitue une violation pure et simple de la loi. Il est vrai que tout ne dépend pas de vous. Le ministre du travail et le Gouvernement tout entier ont leur part de responsabilité. Mais votre rôle consiste à défendre l'application des lois relatives aux anciens combattants.

Dernièrement, le ministre du travail a pris l'engagement que le problème serait réglé au 1<sup>er</sup> janvier 1975. A nous tous de prendre garde et de veiller à ce que les droits à la retraite professionnelle anticipée des anciens combattants soient bien acquis et bien appliqués! Soyons vigilants, car il y a déjà une année de retard.

Je sais que, sur un autre sujet, la retraite du combattant, vous allez dire que les 50 francs annuels passent à 150 francs. Mais les 50 francs constituaient vraiment une aumône et, même si vous rattachez cette retraite à un indice, l'indice 9, vous êtes bien loin du compte, car les associations de combattants avaient demandé l'indice 13.

Quant aux internés et déportés, ce n'est pas l'année où l'on a fêté le trentième anniversaire de la Libération qu'il faut tergiverser, discuter, pour accorder aux rescapés des prisons et des camps de la mort les moyens de survivre de façon décente. Il faut en terminer avec toutes les forclusions, sans aucune timidité. Pour la preuve de l'exercice du droit à pension, ne devrait-on pas obtenir la reconnaissance de l'imputabilité sans condition de délai, de constatation médicale? Il ne serait que justice que les textes en permettent l'application. Enfin, il serait normal que, pour les déportés et internés, l'âge de la retraite professionnelle à taux plein soit avancé dans de larges proportions.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé un certain nombre de textes. Ceux-ci concernent-ils bien les patriotes Résistants à l'occupation des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle? Nous attacherions beaucoup de prix à vous l'entendre dire.

Bien d'autres questions seraient à soulever, notamment la situation de toutes les veuves de guerre, particulièrement celles de moins de soixante ans, dont la pension devrait être à l'indice 500.

En terminant, je voudrais insister sur une question qui est en litige depuis des années : je veux parler du rapport constant.

Pour les anciens combattants, celui-ci est la garantie du pouvoir d'achat, garantie qui prend encore plus d'importance en cette période d'inflation, résultat de la politique gouvernementale. Le rapport constant — vous ne cessez de le répéter, monsieur le secrétaire d'Etat — est appliqué. Pour être plus précis, vous feriez mieux de dire : « semble appliqué ». Mais, si vous le disiez, vous fixeriez vous-même vos responsabilités.

En fait, le rapport constant n'est pas appliqué car l'indice de référence est insuffisant. Les anciens combattants et victimes de guerre subissent les méfaits du décret de 1962, qui a rompu la parité entre le traitement d'une catégorie de fonctionnaires et les pensions des anciens combattants. Que demandent les anciens combattants et victimes de guerre ? Ils ne réclament pas d'effet rétroactif, car ils savent bien que douze années de rappel coûteraient cher. Ce qu'ils demandent, ceux qui se sont sacrifiés, c'est simplement le retour à la parité qui a été rompue en 1962 car, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez nier l'existence de ce décret.

Tant que le rapport constant ne sera pas appliqué, le contentieux subsistera. Il ne faut pas jouer au plus malin, car les anciens combattants ont toujours fait preuve de dévouement au bien public et de bon sens. Dans ces conditions, pourquoi ne pas donner une suite favorable aux propositions raisonnables de règlement formulées par l'union française des associations de combattants, afin de mettre un point final à toutes ces querelles mesquines et dégradantes pour ceux qui, comme votre Gouvernement, refusent de les examiner ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous présentez un projet de budget pour 1975 qui ne peut recueillir l'assentiment des anciens combattants, des partisans du progrès. En effet, il ne contient absolument aucun élément nouveau : les crédits qui y figurent reflètent à peine l'expression chiffrée de l'inflation et de la hausse du coût de la vie.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons de l'opposition du groupe communiste à votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, désigné par le groupe socialiste pour intervenir dans le débat budgétaire concernant les anciens combattants, je voudrais tout d'abord rendre hommage à celui qui fut pendant des années le porte-parole de notre groupe et des anciens combattants à cette tribune, notre ami le président Darou.

Connaissant admirablement toute la législation relative au monde des anciens combattants pour l'avoir suivie et vécue pas à pas, il intervenait fidèlement et énergiquement pour rappeler aux ministres qui se sont succédés les lacunes, les insuffisances, les imperfections des mesures prises en faveur des générations du feu dont il fut toujours l'un des plus ardents défenseurs.

Avec beaucoup moins de compétence que lui, je vais essayer, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous livrer les quelques réflexions qu'a inspirées au groupe socialiste l'étude attentive du projet de budget pour 1975 en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre.

S'il fallait porter un jugement uniquement sur le projet de loi de finances tel qu'il nous a été adressé, nous aurions beaucoup de mal à vous décerner le moindre satisfecit. Certes, votre budget, on le rappelait tout à l'heure — s'élève à 9 532 millions de francs. Il est en augmentation de 1 275 millions, accusant donc une progression de 15,44 p. 100, légèrement supérieure à celle du budget général.

Cependant, cette croissance s'explique en grande partie par l'augmentation de la valeur du point de pension puisque, selon vos propres sources, cette majoration se traduit déjà par 880 millions de francs de plus pour 1975, chiffre auquel il convient d'ajouter les 300 millions de francs que vous avez prévus pour faire face aux futures augmentations des pensions pour la même année 1975. C'est dire qu'un total de 1 180 millions de francs sera consacré uniquement à la revalorisation des pensions, revalorisation tout à fait normale en cette période de hausse générale du coût de la vie.

Il reste donc très peu de crédits consacrés à des mesures nouvelles parmi lesquelles il faut néanmoins signaler trois millions de crédits supplémentaires au chapitre relatif à l'appareillage des mutilés, 200 000 francs pour la mise en place d'un atelier de calcul, ce qui est excellent, et 250 000 francs au titre des relations publiques permettant ainsi une meilleure information des ressortissants et de l'opinion publique, ce dont nous nous réjouissons également.

Tel est donc l'essentiel des mesures prévues pour 1975 et, même si elles traduisent un effort d'adaptation au rythme de l'inflation que connaît notre pays, elles sont bien loin de satisfaire le monde des anciens combattants.

Vous étiez donc en droit de vous attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, à certaines réactions bien normales devant l'aspect assez étriqué des mesures nouvelles inscrites à ce budget.

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles vous avez annoncé, à l'Assemblée nationale d'abord et récemment devant notre commission des affaires sociales, une revalorisation de la retraite des anciens combattants de 1939-1945. Pour les 308 500 bénéficiaires, c'est une mesure qui sera accueillie avec un certain plaisir parce qu'elle marque une étape sur le chemin de la parité, mais c'est une toute petite étape.

Certes, cette mesure représente quelque 36 millions de francs, mais les anciens combattants attendaient l'indice 13, dont le coût, je crois, était de 49 millions de francs, ou même l'indice 11, dans l'hypothèse la plus basse. Vous nous annoncez seulement l'indice 9 ; c'est peu. Sans doute faudra-t-il encore attendre bien des lois de finances et bien des discussions pour obtenir cette parité tant réclamée.

Si j'en crois mon collègue M. Gilbert Faure à l'Assemblée nationale, en 1960, la retraite des anciens combattants de 1939-1945 correspondait à l'indice 7,88. La porter à l'indice 9 représente 1,12 point d'indice supplémentaire. Un tel gain en quatorze ans me paraît assez dérisoire.

Il est juste de noter qu'en francs courants on est passé de 35 à 50 francs, puis, pour 1975, à 153 francs. Cela ne signifie pourtant pas grand-chose. Pour être plus précis, disons que la valeur indiciaire de la retraite des combattants de 1939-1945 et de ceux qui ont obtenu la carte de combattant postérieurement à 1918, valeur qui avait nettement fléchi jusqu'en 1972, reprend une courbe ascendante et dépasse le niveau de 1960, mais il faudrait une plus grande accélération pour atteindre l'indice 33 avant la fin de cette législature.

Voilà donc ce que nous avons découvert dans le projet de budget, finalement très décevant et qui présente, comme l'a souligné M. Souquet dans son rapport écrit, de sérieuses lacunes.

Mais selon vos propres termes, monsieur le secrétaire d'Etat, « tout n'est pas dans le budget ». Nous sommes donc amenés à nous pencher quelques instants sur votre action en dehors et au-delà du budget, en commençant par les mesures positives qui ont été prises dans le courant de cette année et qui sont au nombre de trois : elles concernent les veuves de guerre, la retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre et anciens combattants, les anciens combattants d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne les veuves de guerre, l'article 71 de la loi de finances pour 1974 prévoyait l'application de l'indice 500 pour un certain nombre de veuves dont la pension était calculée jusqu'alors au taux de 457,5 points. Il s'agissait des veuves âgées de plus de soixante ans ou infirmes qui, étant imposables sur le revenu, ne pouvaient bénéficier du taux spécial de 610 points.

Ce texte visait donc au plus 40 000 veuves qui pensaient percevoir leur nouvelle pension dès le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Malheureusement, les textes d'application viennent seulement d'être publiés, avec dix mois de retard et c'est bien regrettable, car on aurait pu éviter bien du courrier aux parlementaires et de nombreuses réclamations parfaitement justifiées.

Je pense que cette majoration, qui correspond à cinquante-sept francs par mois, sera appliquée avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et j'espère que les textes ne seront pas trop restrictifs, comme il arrive dans certains cas.

Pour la retraite à soixante ans des anciens prisonniers de guerre et anciens combattants, la loi votée à l'unanimité par les deux assemblées a été publiée le 21 novembre 1973 et chacun de nous pensait avoir fait œuvre utile en ce domaine. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous parliez ici-même, le 27 novembre de l'année dernière, de « la retraite à soixante ans ».

Hélas ! le décret du 23 janvier 1974 instaurait la mise en œuvre de cette décision par étapes — article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 — de 1974 à 1977 et cela en opposition formelle avec l'esprit du législateur.

Il nous a donc fallu reprendre cette affaire, relancer ce débat par des questions écrites, des questions orales et deux propositions de loi. Ces dernières furent discutées au Sénat le 27 juin 1974, et finalement adoptées, après avoir évité le renvoi en commission demandé par M. Durafour, ministre du travail.

Evidemment, le texte voté par le Sénat, envoyé à l'Assemblée nationale, n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée. Le Gouvernement préfère ajouter un amendement à la loi de finances, si l'on en croit du moins les promesses faites par M. Durafour. Il eût été plus simple, à mon avis, de faire voter par l'Assemblée nationale la proposition de loi déjà adoptée par notre Assemblée et plus conforme également au respect de l'initiative parlementaire. Mais il est vrai que, des initiatives, on ne nous laisse pas souvent l'occasion d'en prendre !

Enfin, l'attribution du titre et de la carte d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord est maintenant chose faite. Là non plus, ce ne fut pas sans peine ! L'Assemblée nationale s'y est reprise à deux fois pour l'adopter : d'abord le 11 décembre 1973, mais le projet fut retiré dans les conditions que l'on sait, puis le 28 juin 1974. Le Sénat l'a voté au cours de la présente session. Je crois même que l'Assemblée nationale, la semaine dernière, a voté un texte conforme.

Il est juste d'ailleurs de rappeler que nous avons adopté, au Sénat, le principe de ce titre d'ancien combattant aux militaires ayant participé aux opérations en Afrique du Nord par le vote d'une proposition de loi, le 11 décembre 1968, qui correspondait à l'ensemble des propositions des groupes du Sénat, mais qui était restée lettre morte pendant presque six années.

Voilà trois questions qui paraissent en tout cas définitivement réglées par votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, nous le reconnaissons bien volontiers, mais grâce aussi à la persévérance des parlementaires qui n'ont pas cessé de vous les rappeler pendant des années, et à l'action, elle aussi persévérante, des associations d'anciens combattants.

J'en arrive maintenant à quatre promesses que vous nous avez faites. Je les rappellerai brièvement.

La première concerne la levée définitive de toute forclusion. C'est important. Le principe, avez-vous dit, en est maintenant admis ; le texte est en cours de rédaction et sortira avant la fin de l'année. Nous en prenons bonne note.

La deuxième est relative au relèvement du plafond de la retraite mutualiste du combattant, qui passera de 1 200 à 1 600 francs. Un amendement à la loi de finances doit concrétiser cette promesse et nous vous en remercions.

La troisième se rapporte au droit à pension des internés. Un groupe de travail réunissant les représentants des associations a approuvé un projet de décret destiné à assouplir le régime de la preuve pour les internés et patriotes résistants à l'occupation qui voudraient faire valoir un droit à pension. Ce projet de décret est actuellement soumis à la procédure de consultation interministérielle. Nous espérons qu'il paraîtra sous peu.

Enfin, vous nous avez promis de vous pencher tout particulièrement sur la situation des ascendants car il reste encore bien à faire dans ce domaine.

L'indice de base de la pension d'ascendants, fixée par l'article L-72 du code des pensions, est actuellement de 200 points pour un ménage. Il n'est que de cent points pour le père ou la mère si l'un d'eux n'a pas atteint l'âge légal ou s'il se remarie, après décès de son conjoint. Le taux de base de la pension d'ascendants représente donc un cinquième de la pension d'invalidité à 100 p. 100 et les organisations représentatives des anciens combattants souhaiteraient vivement qu'on arrive au tiers de cette pension de l'invalidité à 100 p. 100, c'est-à-dire à 333 points.

Nous attendons dans ce domaine des mesures précises qui amélioreront le sort de cette catégorie tout à fait digne d'intérêt.

Vous nous avez promis, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler l'essentiel du contentieux du monde combattant « d'ici à la fin de cette législature » et nous pouvons constater que, difficilement, mais sûrement, sur un certain nombre de points, nous connaissons une solution satisfaisante. On se hâte avec lenteur, mais on arrive quand même à arracher au ministre de l'économie et des finances, quelques mesures qui, d'ailleurs, ne tendent qu'à réparer de graves injustices.

J'ai parlé du ministre de l'économie et des finances car je pense qu'il reste le principal responsable de cet état de fait. Vous aimeriez sans doute, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, donner satisfaction au monde ancien combattant, dont vous êtes un des responsables sur le plan de votre département. Au fond de vous-même, vous savez bien que ses représentants ont raison, mais vous êtes tenu à une certaine solidarité gouvernementale, dont nous n'oserions vous faire grief, mais qui vous met parfois dans certaines positions inconfortables.

Toutefois, je le reconnais, vous avez le mérite de bien étudier tous les problèmes au sein des groupes et sous-groupes de travail, dans lesquels nous aurions aimé peut-être introduire les parle-

mentaires. Vous le faites aussi par une concertation permanente avec les responsables des associations. Mais il reste encore quelques batailles à gagner et nous nous y emploierons de bon cœur, car le monde combattant compte sur nous pour faire triompher ses justes revendications.

Alors que reste-t-il exactement ? Je ne reviendrai pas sur l'amélioration des pensions d'ascendants, de veuves et d'orphelins, sur le rétablissement d'une retraite égale pour tous les combattants dont j'ai déjà parlé. Reste à faire du 8 mai un jour férié. Comme il coïncide avec le jeudi de l'Ascension en 1975, vous disposez donc d'un an de réflexion supplémentaire pour donner satisfaction surtout aux combattants de 1939-1945.

Reste aussi le rétablissement de la proportionnalité des pensions pour les invalides de moins de 100 p. 100 car, dans la loi fondamentale du 31 mars 1919, 10 p. 100 d'invalidité correspondait effectivement à un dixième de la pension à 100 p. 100 ce qui n'est plus le cas depuis longtemps.

Reste surtout le rétablissement du rapport constant.

Je n'entrerai pas dans le détail de la longue histoire du rapport constant. Qu'il me soit permis toutefois d'en rappeler les grandes dates. En 1937, l'huissier de première classe perçoit 12 000 francs par an. La pension d'invalidité à 100 p. 100 est à 12 160 francs. Les pensionnés réclament et obtiennent la parité entre pensions et traitements grâce à cette relation personnelle entre les deux catégories citées.

En 1951, grâce au ministre Jacquinet, cette parité est mise en œuvre et se trouve ensuite concrètement légalisée en 1953 par l'article L. 8 bis du code des pensions où apparaît pour la première fois la référence à l'indice 170.

Malheureusement, des mesures catégorielles dites de « promotion » sont appliquées aux fonctionnaires primitivement à l'indice 170, mesures que vous ne considérez nullement comme une augmentation réelle de traitement. On ne fait jouer le rapport constant que pour les mesures générales en faveur de l'ensemble des fonctionnaires, ce qui entraîne un décrochage entre les deux catégories prises comme base de calcul.

Les pensionnés passent de l'indice 170 à l'indice 181 tout récemment, tandis que les fonctionnaires qui étaient à 170 en 1953, se retrouvent à l'indice 220 actuellement. Résultat : une différence de trente-neuf points, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> novembre une perte annuelle de 3 463 francs pour un pensionné à 100 p. 100.

Toutes les difficultés proviennent de ce décalage et lorsque vous affirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'un faux problème, je pense que vous avez tort car il correspond bien à deux interprétations différentes de la relation de départ : pensionné 100 p. 100 et huissier de première classe, relation entre deux catégories de personnel et non entre deux indices de situation.

Un groupe de travail existe sur ce thème. Je souhaite vivement qu'il dépose des conclusions car c'est un problème qui préoccupe au premier chef, vous le savez, le monde des anciens combattants.

Pour toutes ces mesures, les anciens combattants vous proposent un plan quadriennal. Vous avez préféré parler d'« objectifs de législation ». Nous sommes en 1974 et la présente législation doit se terminer, sauf incident de parcours, en 1978. Il ne doit plus y avoir de très grosses différences entre ces deux expressions !

Le coût en sera très élevé, avez-vous dit également : presque trois milliards de francs. C'est possible. Mais le candidat à la présidence de la République, M. Giscard d'Estaing, ne l'ignorait pas lorsqu'il écrivait au président de l'U. F. A. C., l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre, le 27 avril 1974 : « Vous m'avez exposé les grandes lignes d'un plan quadriennal. Leur formulation me semble suffisamment raisonnable pour mériter d'être examinée avec les meilleures chances d'aboutir effectivement à un plan dont je retiens le principe. » Il ajoutait : « Les points que vous avez évoqués apparaissent comme une base sérieuse pour la réflexion du prochain Gouvernement. A l'heure de la décision, vous pouvez compter sur ma loyauté et sur ma compréhension ».

Je pense qu'il est temps d'y songer, de tenir enfin les promesses faites par les uns et les autres, peut-être aussi avec le souci de simplifier un peu la législation actuelle, qui paraît souvent fort complexe. La reconnaissance nationale envers tous ceux qui ont permis à la France de rester ce qu'elle est exige des solutions qui pourraient être étalées dans le temps, mais sur lesquelles on ne saurait tergiverser davantage.

Conformément à une tradition solidement établie par le président Darou, le groupe socialiste demeure très proche des positions adoptées par les organisations d'anciens combattants. Il

reconnait volontiers que des solutions positives ont été apportées à de nombreux problèmes posés depuis longtemps. Il reste persuadé de vos bonnes intentions et de votre désir d'être agréable au monde combattant.

Des réponses qui seront apportées aux questions que je vous ai posées dépendra le sens de notre vote sur le budget des anciens combattants qui reste malgré tout, un budget assez décevant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre permet, à propos de ceux qui ont des droits sur nous, que soient appréciées les initiatives comme les insuffisances de l'action du Gouvernement, que soit dressé le bilan de l'action entreprise depuis une année, que soient jugées les mesures nouvelles, compte tenu des préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est en toute objectivité qu'au-delà de la discussion et du vote d'un budget qui se caractérise par un accroissement de 15,4 p. 100 des crédits, mais aussi par une rigidité des dotations correspondant aux services votés pour 96,8 p. 100 du total, nous voulons situer ce débat.

Le Sénat et le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, en particulier, n'ont cessé, depuis plusieurs années, de souhaiter que le contentieux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre soit progressivement réglé par le Gouvernement. Dans le passé, nous n'avons jamais hésité à manifester notre solidarité avec cette catégorie sociale, au besoin en rejetant le budget.

Le refus de laisser s'exprimer complètement la volonté du législateur à l'égard de tel ou tel projet de loi, l'application restrictive de tel autre projet de loi voté par le Parlement, ne pouvaient que nous inciter à la plus extrême réserve.

Dans ce domaine, le changement est perceptible et nous souhaitons que, dans une concertation encore plus affirmée avec le Parlement et avec les associations représentatives, les problèmes encore en suspens puissent trouver une solution qui, trop souvent, a tardé au-delà des limites du raisonnable.

L'application de la loi du 21 novembre 1973 relative à l'âge de la retraite des anciens combattants n'avait pas manqué de susciter une profonde émotion après la publication des décrets des 23 janvier et 15 mai 1974 dénaturant l'esprit de la loi et remettant en cause la volonté du législateur.

Progressivement, le Gouvernement a accepté de réviser les décrets d'application afin d'accorder la retraite au taux plein à partir de soixante ans pour les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, ainsi que l'avait voté le Parlement.

Utilisant la procédure parlementaire souhaitée par le Gouvernement lui-même à l'issue du conseil des ministres du 11 septembre et confirmée par M. le ministre du travail, le président de notre groupe parlementaire, M. André Fosset, et les autres présidents des groupes de la majorité ont déposé un amendement dont le vote tend à assurer définitivement la mise en application de la loi à propos de laquelle j'avais appelé l'attention du Gouvernement lors de la discussion par le Sénat, le 15 octobre dernier, d'une question orale avec débat.

M. le ministre des finances a bien voulu, dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975, confirmer que les crédits nécessaires seraient inscrits. Nous tenons à l'en remercier, ainsi que M. Michel Durafour, ministre du travail, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le règlement satisfaisant de ce problème irritant.

La question de l'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord, qui a suscité dans notre assemblée et dans les associations représentatives tant de passion et tant de polémiques, est heureusement réglée.

Comme le Sénat l'avait souhaité à de multiples reprises, dès 1962, par la voix de notre collègue et amie, Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, sont enfin reconnus les droits des militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, opérations alors communément qualifiées de « maintien de l'ordre ».

Vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnu que le Sénat a été un véritable pionnier et qu'il a été mis à rude épreuve en cette affaire.

Instruits par l'expérience, nous ne manquerons pas d'être attentifs, monsieur le secrétaire d'Etat, aux dispositions du décret en Conseil d'Etat précisant les critères d'attribution de la carte du combattant, conformément aux perspectives tracées par le législateur.

Vous avez annoncé, et vous venez de les confirmer, une série de mesures positives qui s'inscrivent effectivement dans le sens d'une politique nouvelle.

Je relèverai brièvement, pour en prendre acte avec intérêt, outre les deux mesures précédemment citées, le relèvement de la retraite du combattant désormais indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique, l'annonce de la levée des forclusions, qui fait l'objet des derniers accords et pourrait intervenir dès 1975, la préparation d'un projet de loi améliorant la situation des internés, la revalorisation de la pension de certaines veuves de guerre, qui n'avait pu être effectuée faute d'instructions adressées par le ministère de l'économie et des finances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

S'il nous a fallu souvent déplorer — et la commission des affaires sociales vous l'a rappelé — qu'il faille en quelque sorte « arracher » les améliorations apportées aux anciens combattants et victimes de guerre, nous ne pouvons que souligner cette impulsion nouvelle qui est donnée à la politique gouvernementale et nous en prenons acte.

Vous connaissez l'ensemble des préoccupations et revendications des anciens combattants et victimes de guerre : leurs associations représentatives, dans leurs congrès respectifs, en ont dressé l'inventaire.

Nous souhaitons simplement, dans le cadre de ce débat, participer à la définition de perspectives à court et moyen terme souhaitant que, lors de la session de printemps, éventuellement dans le cadre d'une question orale avec débat, soient dressés à nouveau un bilan, les perspectives d'action, les progrès nouveaux qui pourraient et devraient s'inscrire dans la prochaine loi de finances.

Les préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre sont suffisamment connues et importantes pour que nous souhaitons, comme vous-même, que le groupe dit « du contentieux » fonctionne dans les meilleures conditions et les plus brefs délais afin d'élaborer des propositions chiffrées et un échéancier raisonnable.

Les mesures prioritaires susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un plan de plusieurs années tendent essentiellement à réparer une grave injustice. Il s'agit notamment du rétablissement de la parité entre les pensions de guerre et le traitement des fonctionnaires de référence pour l'application de la loi de 1948 sur le rapport constant, du rétablissement d'une retraite égale pour tous les combattants, du rétablissement de la proportionnalité des pensions pour les invalides de moins de 100 p. 100, de l'amélioration des pensions d'ascendants, de veuves et d'orphelins, conformément à la loi.

Ces préoccupations, qui concernent tous les titulaires d'une pension ou d'une retraite au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de guerre, ne sont pas exhaustives de problèmes plus sectoriels que je souhaiterais évoquer brièvement.

Mon attention a été appelée par différents anciens combattants et victimes de guerre sur les conséquences de l'application de la loi du 21 novembre 1973 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Il apparaît, en effet, que certains prisonniers de guerre, en raison de leur état de santé, se sont trouvés contraints de prendre, à soixante ans, leur retraite pour inaptitude au travail.

Du fait de l'application des textes alors en vigueur, leur retraite au titre de l'inaptitude au travail est au taux réduit de 40 p. 100.

Envisagez-vous de proposer à votre collègue ministre du travail d'étudier ces cas particuliers, qui ne doivent pas être très nombreux et qui apparaissent comme une injustice, notamment à l'égard de ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui vont bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez le relèvement du plafond de la retraite mutualiste actuellement fixé à 1 200 francs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970. Compte tenu de la dépréciation monétaire et de l'évolution de l'indice des pensions d'invalidité, ce montant est très insuffisant.

Je voudrais vous demander également de bien vouloir examiner, en liaison avec votre collègue le secrétaire d'Etat aux transports, le règlement du contentieux qui intéresse les cheminots anciens combattants, résistants, déportés, internés, prisonniers et victimes de guerre. En effet, des problèmes spécifiques se posent à eux. Leur solution n'a que trop tardé et je souhaiterais que, sur ce point précis, vous vouliez bien me répondre.

Je voudrais évoquer une dernière question. L'an prochain, le 8 mai coïncidera avec la fête de l'Ascension. Il est souhaitable que la célébration du trentième anniversaire de la victoire revête un éclat tout particulier et que, ainsi, on puisse s'engager vers le rétablissement de la journée nationale du 8 mai comme le jour du souvenir de la victoire des forces de la liberté sur celles du nazisme.

Là où il y a une volonté, il y a une voie. L'expérience de cette dernière année vient de démontrer d'une manière éclatante que la concertation avec les associations représentatives et la coopération avec le Parlement permettent de tracer une voie d'avenir, de dégager des moyens d'action et d'éviter ainsi contestation permanente et manifestations.

N'hésitez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, à associer plus largement les parlementaires aux groupes de travail et de réflexion.

Conscients des améliorations apportées, désireux que les nouvelles perspectives ainsi tracées puissent apporter aux anciens combattants et victimes de guerre la satisfaction de voir le règlement, trop longtemps différé, de dossiers irritants, notre groupe, dans sa quasi-unanimité, votera ce budget. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertaud.

**M. Jean Bertaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions de retenir trop longtemps votre attention.

Ma qualité d'ancien combattant des deux guerres m'autorise, je présume, à vous demander votre aide, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes notre ministre de tutelle, pour faire aboutir deux de nos plus modestes revendications.

Votre budget, je le sais, n'est pas concerné par ces revendications puisqu'il s'agit, d'une part, de la revalorisation du traitement de la médaille militaire et, d'autre part, du déblocage du plafond majorable par l'Etat de la retraite mutualiste des anciens combattants. Mais il nous semble qu'une voix autorisée comme la vôtre pourrait se faire entendre, tant par le ministre des finances que par votre collègue du travail, pour que des améliorations sensibles soient apportées à ces deux postes qui ne tiennent, pour le moment, aucun compte des difficultés de l'existence de ceux qui, théoriquement, devraient en être les bénéficiaires.

Je retrouve d'ailleurs cette dernière préoccupation exprimée par le rapporteur spécial du budget des anciens combattants, M. Sauvageot, ainsi que par les orateurs qui m'ont précédé. J'avoue qu'il est pénible, pour ceux qui n'ont ménagé ni leur temps, ni leur peine, mais qui n'ont conservé qu'un droit à la survie que beaucoup déjà leur marchandent, de faire, comme l'on dit en argot, « la manche » et de se livrer à une sorte de mendicité.

En ce qui concerne notamment les médaillés militaires, la douzième vente de charité de l'association de l'orphelinat et des œuvres des médaillés militaires doit être inaugurée le 6 décembre prochain, sous le patronage de Mme Valéry Giscard d'Estaing. Serait-ce trop vous demander que d'insister auprès de vos collègues déjà nommés et du Premier ministre pour que le Gouvernement, sous une forme plus directe, fasse lui aussi, non pas la charité, mais œuvre de solidarité et de reconnaissance en majorant, de façon sensible, les quinze malheureux francs auxquels un médaillé militaire peut actuellement prétendre ?

En ce qui concerne la retraite mutualiste des anciens combattants, je me propose, en vous comptant, sauf objection de votre part, parmi nos supporters — ce que vous allez sans doute me confirmer tout à l'heure — de développer davantage notre point de vue lors de la discussion du budget du ministère du travail. D'avance, je vous remercie de l'aide que vous voudrez bien nous apporter en la circonstance. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Ferrant ayant déjà exprimé l'essentiel de ce que je voulais dire, je limiterai mon intervention à quelques brèves remarques sur les dépenses de fonctionnement et à quelques questions sur les interventions publiques.

Vous avez entrepris, monsieur le secrétaire d'Etat, la réorganisation des centres d'appareillage afin d'accélérer les procédures et d'améliorer l'accueil des handicapés. Les mutilés appareillés ont demandé depuis longtemps cette modernisation. Il faut mener l'opération à son terme et ne pas se limiter aux centres de Paris et de Marseille qui sont les plus importants.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, j'ai été étonné de constater leur diminution par voie de suppression d'emplois alors que, dans les années à venir, vos services verront leur tâche croître du fait des deux lois intéressantes, d'une part, la retraite à soixante ans pour les anciens combattants et prisonniers de guerre, d'autre part, l'attribution de la carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous avez un personnel consciencieux — j'ai déjà pu, à maintes reprises, le constater — et je ne sais pas si, justement, cette suppression d'emplois répond à un meilleur fonctionnement de vos services.

A propos des interventions publiques, monsieur le ministre, je voudrais vous poser plusieurs questions.

Qu'en est-il, à l'heure actuelle, de la reconnaissance de l'imputabilité au service des affections contractées par les internés et les patriotes des départements du Rhin et de la Moselle, dans les prisons et camps spéciaux, de Tambow en particulier.

J'en reviendrai aussi, comme mes autres collègues, au problème toujours irritant des forclusions. A ce titre, j'aimerais vous demander, en tant que président des engagés volontaires de nos régions, si ces militaires, qui n'ont pas attendu, dans les moments difficiles, d'être appelés pour se mettre au service du pays, ne pourraient pas bénéficier d'une priorité d'examen de leurs dossiers. C'est là une petite satisfaction qu'on pourrait leur accorder.

Je pense également au retour à l'esprit et à la lettre du rapport constant ainsi qu'à la mise à parité des retraites des différentes générations du feu. Vous pourriez, monsieur le ministre, établir un calendrier. Les anciens combattants comprennent que, surtout dans la conjoncture actuelle, tout ne soit pas réalisable en même temps. Du moins, souhaiteraient-ils être fixés, c'est-à-dire savoir à quel moment les problèmes seront réglés. Ils voudraient qu'on en finisse avec les décrets d'application plus restrictifs que les lois elles-mêmes ou les promesses du ministre lui-même, non suivies d'effet. Tout irait beaucoup mieux si le règlement de l'ensemble était assorti d'un calendrier, même asez étalé dans le temps.

Dans cet espoir, je fais appel à vous, vous connaissant de longue date et sachant que vous êtes un homme ouvert au dialogue, pour que vous songiez aux problèmes que l'ensemble du Sénat a évoqués. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vigier.

**M. Jean-Louis Vigier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année qui s'achève marque une étape positive pour le monde combattant.

D'importantes revendications des associations se trouvent satisfaites et l'on est en droit d'espérer que les mois à venir verront se poursuivre ce règlement progressif du contentieux.

Il est évidemment nécessaire, pour arriver à ces conclusions, que chacun s'efforce de juger en toute objectivité.

Rappelons les données essentielles de ce nouveau budget : 15,44 p. 100 d'augmentation sur l'an passé ; telle est la traduction chiffrée de l'effort particulier fait par le Gouvernement, pour tenir compte de la nécessité de maintenir la parité entre les pensions et le coût de la vie.

Soulignons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'effort de votre département pour limiter vos dépenses de fonctionnement à 2,53 p. 100, laissant ainsi 97,47 p. 100 aux anciens combattants et victimes de guerre.

Ainsi, les résultats obtenus par votre ministère permettent de dire que l'année 1974 peut donner satisfaction.

Vous nous avez apporté des apaisements sur des points essentiels. Notamment, vous avez enfin trouvé, à propos de la levée des forclusions, une solution qui, je l'espère, va se concrétiser dans les prochaines semaines.

Le règlement imminent du problème des internés et des personnes réfractaires à l'occupation, dont le droit à pension était curieusement contesté, va être résolu dans cette session par un projet de loi et un projet de décret pour lesquels vous avez obtenu le déblocage d'un crédit indicatif.

A ces deux points, parmi les plus douloureux, qui se trouvent ainsi réglés, il convient d'ajouter celui qui concerne la retraite professionnelle anticipée, laquelle, bien qu'adoptée par le Gouvernement en 1973, avait été très médiocrement appliquée. Nous sommes heureux d'apprendre que, d'ici à la fin de l'année, le Gouvernement compte prendre de nouvelles dispositions pour permettre son application intégrale.

Par ailleurs, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, un crédit de 36 millions de francs a été déblocqué pour porter à l'indice 9 la mise à parité de la retraite des anciens combattants de 1939-1945. C'est un premier pas appréciable mais encore insuffisant.

Cependant, reconnaissons que la conjoncture doit raisonnablement nous rendre moins exigeants. Nous devons accepter de reporter à plus tard la réalisation des mesures supplémentaires résumées dans le plan quinquennal et qui auraient exigé une nouvelle augmentation de plus d'un tiers du budget.

Je voudrais conclure en insistant sur la nécessité de la concertation telle qu'elle a été engagée par votre ministère. Pour être fructueuse, elle implique d'abord que l'on ne se dérobe pas à l'examen sans ambages de problèmes en suspens. A cet égard, le refus de participation est toujours surprenant et regrettable, car il est contraire à l'intérêt du monde combattant.

Parmi les crédits d'interventions publiques, une provision de 300 millions de francs est prévue pour faire face aux mesures d'augmentation de pensions en 1975, au titre du rapport constant. Il convient d'ajouter à cette somme 800 millions de francs traduisant l'extension en année pleine des augmentations de la valeur du point de pension, intervenues en 1974. Cela donne 1 180 millions de francs qui seront consacrés à l'application du rapport constant.

Ce chiffre est raisonnable. Sauf événement imprévisible, il sera suffisant pour que le Gouvernement puisse faire face à ses engagements. Je pense donc que la querelle sur le rapport constant est inopportune, à moins — ce qui n'est pas exclu — qu'elle n'en cache une autre.

Pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'U. D. R., conscient de votre effort et des nouvelles décisions dont nous soulignons l'importance, votera le budget que vous lui avez présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. Charles Cathala.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention vise à soutenir les collègues qui sont intervenus à propos de la retraite du combattant 1939-1945, laquelle est actuellement de 50 francs, et qui sera portée à neuf points, ce qui donnera cette année 145 francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous, au Sénat, faire le geste consistant à accorder deux points supplémentaires pour porter le nombre de points de 9 à 11 ? Ce geste, j'en suis certain, serait très apprécié par notre assemblée ainsi que par les anciens combattants qui souhaitent obtenir cette satisfaction. Je pense que votre budget devrait pouvoir le supporter.

Par avance, je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, depuis deux ans et demi, entrecoupés par deux périodes électorales, j'ai la charge du monde combattant. Je savais, en acceptant cette mission, combien elle était difficile, mais aussi combien elle était attachante. J'ai pu le mesurer, voilà vingt-quatre heures à peine — ayant d'ailleurs à mes côtés M. le sénateur Kauffmann — à l'occasion des cérémonies du trentième anniversaire de la libération de l'Alsace, plus particulièrement de la ville de Strasbourg.

Ces souvenirs sont le gage que ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour le pays ne sont pas oubliés.

Le débat d'aujourd'hui doit être l'occasion de montrer que le Gouvernement et le Parlement sont déterminés à poursuivre et à parfaire cette œuvre de réparation qui a commencé en 1919 et que traduit notre code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

C'est une œuvre de longue haleine. Chaque république et chaque gouvernement y ont apporté leur contribution. Elle n'est pas terminée et mon action s'inscrit dans cette perspective d'amélioration du sort de nos camarades non seulement par des mesures budgétaires, mais aussi par une recherche patiente et obstinée de solutions à tous les problèmes.

Ce qu'est le budget de 1975 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, vos rapporteurs, M. Sauvageot et M. Moreigne, au nom de M. Souquet, à qui j'adresse tous mes vœux de prompt rétablissement, vous l'ont dit. Permettez-moi de les remercier pour leur collaboration et leurs exposés précis et complets.

Les problèmes constituant la plus grande part du contentieux ancien combattant — je viens de le dire — ont été évoqués et par vos rapporteurs et par MM. les sénateurs Schwint, parlant au nom du groupe socialiste, Ferrant, au nom de l'union centriste, Jean-Louis Vigier, au nom du groupe de l'U. D. R., ainsi que par plusieurs autres sénateurs, auxquels je répondrai dans quelques instants, qui sont intervenus à propos de domaines ponctuels. Bien entendu, je m'efforcerai, tout au long de mon propos, de répondre aux préoccupations des deux commissions.

A propos du 8 mai, nous poursuivons la concertation amorcée dans les groupes de travail.

D'autres problèmes sont en cours de règlement favorable, comme celui des internés de la forteresse d'Huy.

De même, je voudrais confirmer à MM. les rapporteurs que la situation des harkis, évoquée au cours de ce débat, fera l'objet d'un règlement global rapide ; le Gouvernement s'y est engagé.

M. Schwint a évoqué le nom de M. Darou, qui a marqué les débats du Sénat lorsqu'il s'agissait d'anciens combattants. Je voudrais m'associer à cette évocation bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord...

**M. Robert Schwint.** Oh ! Non !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... M. Darou et moi-même, sur toute une série de problèmes.

De la même manière, je voudrais m'associer à l'évocation du nom de Mme Cardot faite à cette tribune par M. Ferrant, ainsi qu'à celle de M. Martial Brousse et de M. Lambert. Tous, au cours de ces dernières années, ont apporté leur contribution aux solutions concernant le monde combattant. Ma pensée, comme la vôtre, j'en suis convaincu, va vers eux à l'occasion du présent débat.

Ma tâche se trouvant facilitée par les exposés de MM. les rapporteurs et des intervenants, je rappellerai très rapidement quelques caractéristiques de ce budget.

C'est en effet un budget où les dépenses de fonctionnement sont faibles par rapport aux dépenses d'interventions qui, elles, sont de l'ordre de 97,5 p. 100.

M. Kauffmann, dans son propos, a émis la crainte que le personnel ne soit pas en mesure de faire face aux nouvelles missions qui pourraient être les siennes. Tout comme lui, je rends hommage à ce personnel et je suis convaincu que, la modernisation de nos moyens aidant, il sera en état de répondre aux nouvelles missions qui pourraient être celles du ministère des anciens combattants.

C'est un budget dont la quasi-totalité des crédits — 95 p. 100 — est soumise à l'indexation. En outre, les crédits profitent directement aux anciens combattants et victimes de guerre.

Il est en augmentation de 15,44 p. 100 par rapport à l'année dernière, ce qui traduit le maintien de l'effort de la solidarité nationale à l'égard du monde combattant.

Ce budget comporte, par ailleurs, des mesures nouvelles : 300 millions de francs sont prévus pour l'application du rapport constant. Ce n'est qu'une provision, car il est bien entendu que, s'agissant de crédits évaluatifs, les dépenses seront couvertes en tout état de cause.

A ce chiffre, il faut ajouter 980 millions qui figurent en mesures acquises et qui traduisent, pour 1975, l'augmentation de la valeur du point de pension intervenue en 1974. Cette valeur est passée, je le rappelle, de 13,81 francs le 1<sup>er</sup> janvier 1974 à 16,07 francs le 1<sup>er</sup> novembre dernier, soit une augmentation de 16,37 p. 100.

Ces chiffres sont la preuve indiscutable que le rapport constant permet aux pensions de suivre automatiquement et immédiatement les variations du coût de la vie. Mais l'application du rapport constant apporte plus. Par l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires

et par le glissement hiérarchique qui a fait passer l'indice 170 ancien à 181 nouveau majoré, il apporte une amélioration du niveau réel des pensions.

M. Jean-Louis Vigier et d'autres intervenants ont évoqué une autre mesure nouvelle qui, je m'en suis rendu compte, recueillera l'assentiment du Sénat. Il s'agit d'un crédit de 36 millions de francs qui permettra de porter la retraite du combattant de 1939-1945 à l'indice 9, c'est-à-dire de la faire passer de 50 francs à 150 francs, donc d'en tripler le montant. Mais le plus important est de constater que le montant de la retraite est indexé.

M. Cathala m'a demandé de faire un geste supplémentaire, à savoir de porter l'indice 9 à l'indice 11. D'autres orateurs m'ont demandé de le porter à l'indice 13. Vos rapporteurs et vos commissions l'ont souhaité aussi.

Il a fallu faire un choix dans ce budget. L'important est qu'une étape nouvelle soit ouverte, qui doit nous conduire à cette parité des deux retraites; en outre, cette mesure est indexée. Dans ces choix, une autre mesure, déjà annoncée par vos rapporteurs, mais que je confirmerai dans quelques instants, permettra de régler un autre point du contentieux.

J'entends donc que cette mise à parité intervienne au cours d'un délai dont je vous entretiendrai tout à l'heure.

Je remercie profondément M. Kauffmann, ainsi que M. Vigier, d'avoir particulièrement mis en relief l'importance de l'appareillage dans mon budget. On ne parle jamais assez de l'action du ministère des anciens combattants dans ce domaine. Je remercie donc les deux orateurs d'avoir souligné celle-ci.

Pourtant, en ce moment, dans les milieux du monde combattant, elle passe inaperçue, ce qui est assez curieux, car elle est essentielle pour les anciens combattants mutilés, c'est-à-dire pour les plus touchés d'entre eux. Mais, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, cette action intéresse également d'autres accidentés.

Ainsi, aujourd'hui, sur les 375 000 mutilés qui s'adressent à nous, 105 000 seulement relèvent du code des pensions, alors que 270 000 relèvent d'autres législations sociales.

Grâce à ce crédit, nous pourrions, en 1975, poursuivre l'amélioration des conditions d'appareillage, en particulier par la mise en place d'antennes mobiles qui vont entrer en expérimentation et je choisirai des régions où celle-ci donnera, je l'espère, d'excellents résultats.

Mais en ce domaine, le plus important n'apparaît pas au budget. Il s'agit d'un crédit de 6 600 000 francs qui a été débloqué à la suite d'une décision prise par le Premier ministre, en août dernier.

Mon département se voit ainsi confier la mise en œuvre des objectifs qui ont été définis lors d'un colloque que j'avais organisé à Paris et qui s'est tenu en février 1974.

Cela répond aussi au vœu exprimé par M. Kauffmann, celui d'une véritable politique de l'appareillage dans notre pays. J'y veillerai.

J'ajouterai une autre mesure, peu importante en volume — 200 000 francs — mais importante par ses effets. Ce crédit permettra, en effet, la poursuite de la mise en place d'un atelier de calcul. Le problème a été évoqué par M. Schwint, et je l'en remercie. Son but est d'automatiser la comptabilité administrative et la gestion de l'appareillage, mais aussi et surtout de fournir les données statistiques nécessaires à une meilleure gestion.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points essentiels de mon budget. Tels sont les chiffres et les objectifs qu'ils traduisent, mais ils ne le font que partiellement car certains des objectifs que je m'étais fixés sont déjà atteints, même s'ils n'apparaissent pas, comme on l'a rappelé ici, dans les documents budgétaires. Cela n'est pas dû à une omission, cela tient au caractère évaluatif des crédits qui permet de faire face à des dépenses nouvelles lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de la réglementation déjà existante.

Ce sont ces objectifs que je voudrais vous exposer brièvement afin que vous puissiez, en toute connaissance de cause, vous prononcer sur ce budget.

Nombreux sont ceux qui en ont parlé, les uns à travers un plan quadriennal, comme M. Schwint ou M. Ferrant, les autres sous forme d'un calendrier, comme M. Kauffmann ou M. Jean-Louis Vigier, compte tenu de la situation économique et financière du pays.

MM. les rapporteurs ont beaucoup insisté sur la nécessité pour le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, dans le cadre d'une concertation, d'établir soit ce plan quadriennal, soit ce calendrier.

Personnellement, je m'étais fixé des objectifs de législation afin de réduire ce contentieux entre le monde combattant, l'Etat et le Gouvernement. Dans cette voie, je crois pouvoir l'affirmer, de grands progrès ont été réalisés. En effet, si je m'en tiens à ce plan quadriennal et à ces objectifs, je constate que sur les huit points qui y sont inscrits et que l'on m'avait demandé d'accepter, six sont réglés ou sur le point de l'être. Comme je l'ai souvent expliqué à nos camarades du monde combattant, à M. le sénateur Darou, quand il était rapporteur, ainsi qu'à M. le sénateur Lambert lorsqu'il était rapporteur pour avis, j'ai recherché un peu plus de souplesse et des possibilités d'approche du problème. Je pense que mes objectifs de législation, constituent au fond un calendrier. On voudra bien admettre, compte tenu d'une situation donnée, qu'aucun gouvernement ne peut prendre des engagements formels. La plupart d'entre vous, sinon tous, vous êtes maires ou conseillers généraux, vous savez que, là aussi, nous sommes en face de choix auxquels le Gouvernement est également confronté, surtout dans une conjonction aussi difficile que celle que nous connaissons. Malgré ces difficultés, je le disais tout à l'heure, nous avons parcouru un assez long chemin que je vais rapidement vous rappeler.

La poursuite de la mise à parité de la retraite du combattant, je vous en ai parlé, est en bonne voie. Les anciens d'Afrique du Nord ont obtenu ce que le Sénat, le premier, avait souhaité, la reconnaissance de leur qualité de combattants. Le projet de loi a été voté jeudi dernier par l'Assemblée nationale. Je confirme ici que les textes d'application sortiront à la date promise, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

La levée totale et définitive des forclusions apparaît maintenant possible pour la fin de l'année — je le confirme à MM. les sénateurs Schwint, Kauffmann, Ferrant, Vigier — à la suite des réflexions du groupe de travail. Un projet a été établi, il est en cours d'approbation interministérielle et sortira incessamment. Il est naturel, monsieur Kauffmann, que nous nous efforcions de traiter au mieux les dossiers de ceux qui, vous l'avez indiqué tout à l'heure, ont été les premiers à servir le pays, c'est-à-dire les engagés volontaires. Le dossier des anciens de Tambow a été réglé il y a trois semaines à peine, au cours d'une réunion que j'ai eu l'occasion de tenir avec les dirigeants responsables. Le droit à pension des internés et patriotes résistants à l'occupation va être amélioré par un projet de loi qui sera déposé au cours de la présente session — il est devant le Conseil d'Etat — et par un décret, dont le projet est pratiquement en sa forme définitive. Pour appliquer ces deux textes, un crédit de un million de francs a été inscrit à titre indicatif dans la présente loi de finances. M. le sénateur Ferrant a longuement évoqué la retraite anticipée, celle qui va pouvoir être demandée, par ceux qui remplissent les conditions, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Le Gouvernement a décidé, comme vous le savez déjà, de supprimer tout échelonnement dans son application. Je le confirme; M. Durafour le confirmera également. D'ailleurs, je lui ferai part, monsieur le rapporteur Sauvageot et monsieur Ferrant, des aspects particuliers soulignés à cette tribune. Pour apaiser les inquiétudes de certains dont votre commission des affaires sociales s'est fait l'écho, je précise que depuis la loi de finances que vous avez votée l'an dernier les veuves âgées de soixante ans peuvent obtenir leur retraite à 500 points. La circulaire d'application a été signée le 24 octobre et les premiers paiements ont dû intervenir. Bien entendu, la mesure s'applique avec rappel du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Je voudrais d'ailleurs à ce propos vous dire combien, moi aussi, j'ai été sensibilisé par le respect des textes d'application et j'ai à nouveau repris contact, il y a trois semaines, avec M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends ici l'engagement de veiller au respect de l'application dans les délais, dans les formes et sur le fond des textes adoptés par le Parlement.

La solution de ces différents points de contentieux, dont certains remontent à plusieurs années, a été bien accueillie par nos camarades de province. Je m'en suis rendu compte à travers une série de réunions de travail que j'ai entreprise.

Ils savent ce qui a été fait pour eux et ils m'ont marqué leur satisfaction. Pourquoi faut-il que d'autres considèrent une mesure comme insignifiante dès qu'elle est acquise?

Quoi qu'il en soit, je suis fermement décidé à poursuivre la recherche des solutions aux problèmes qui restent posés.

Il en est un que vos rapporteurs ont rappelé tout à l'heure, c'est celui du relèvement du plafond de la retraite mutualiste.

Vous savez, mesdames, messieurs, que pour ma part j'étais favorable, comme je l'ai déjà indiqué dans cette enceinte, à ce relèvement. Nous avons eu l'occasion d'examiner ce problème avec le ministre du travail, à la suite de démarches, surtout celle effectuée par une délégation du Sénat, conduite par M. le rapporteur Sauvageot. Je peux donc vous confirmer, messieurs Ferrant et Bertaud, que le plafond de la retraite mutualiste va être porté à 1 600 francs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je précise toutefois que les crédits correspondants ne figurent pas dans le budget de mon ministère, mais dans celui du ministère du travail. Pour répondre à la préoccupation de M. Bertaud, je verrai dans quelles conditions il est possible d'obtenir une revalorisation du traitement des médaillés militaires.

Il reste le problème du rapport constant. M. Schwint et les rapporteurs l'ont évoqué longuement ; nous avons eu l'occasion d'en parler, récemment, devant la commission des affaires sociales. Vous pensez que ce n'est pas une mauvaise querelle, je continue à croire le contraire, mais nous nous accordons sur la poursuite de notre recherche. A cette fin, j'ai constitué un groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois. Je voudrais dire au Sénat que de nombreux systèmes d'indexation lui ont été proposés. Il s'est avéré, après études et recherches, que le système actuel du rattachement à l'indice 170 est le meilleur parce qu'il est le plus simple et le plus automatique.

**M. Robert Schwint.** Prenez l'indice 220 !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Le véritable problème n'est pas, je crois, celui de l'indexation des pensions mais de leur niveau, que certains souhaitent voir augmenté.

A ce point de la réflexion, car réflexion il y a eu et celle-ci doit se poursuivre, le groupe de travail a décidé, à l'unanimité, de suspendre ses travaux dans l'attente des résultats de la concertation engagée par ailleurs.

En effet, en juillet dernier, j'ai relancé la concertation en vue d'étudier tous les problèmes qui se posent. J'ai élargi cette concertation dans deux directions. En effet, y participent non seulement les représentants de l'U. F. A. C., mais aussi les membres des autres associations. C'est maintenant l'ensemble du monde combattant, monsieur le président, messieurs les sénateurs, qui est invité à débattre de son avenir. Ainsi, il sera plus facile, plus efficace aussi, d'élargir la concertation à l'ensemble des problèmes qui restent posés ou qui pourraient se poser. Vous l'avez souhaité il y a quelques instants.

S'agissant cette fois de ne rien laisser de côté — vous l'avez souligné, monsieur Kauffmann — il convient de relancer, de définir, de formuler, d'évaluer, comme l'a indiqué M. Jean-Louis Vigier, de classer par priorité les problèmes en suspens. Je voudrais, à ce propos, préciser que cette recherche entreprise en commun inclut évidemment, monsieur Schwint, les points du plan quadriennal de l'U. F. A. C. qui n'ont pu être réglés. Aucun problème, aucune situation ne devrait échapper à la vigilance des six sous-groupes du travail entre lesquels le groupe du contentieux a décidé de se partager, à savoir : situation des pensions et de la retraite du combattant, proportionnalité des pensions — vous en avez également parlé, messieurs les rapporteurs — questions sociales, actualisation du code des pensions.

Un procès d'intention m'ayant été fait sur ce dernier point, j'ai abandonné les termes de « toilette du code des pensions » que j'avais utilisés encore récemment devant la commission. On m'a en effet demandé : « Qu'est-ce que cela cache ? Qu'allez-vous faire ? Allez-vous remettre en cause ce qui est acquis ? » A cela, je réponds non. Il ne s'agit pas de remettre en cause les droits acquis et c'est pourquoi les termes « actualisation du code des pensions » me paraissent mieux adaptés.

L'idée de créer un tel groupe de travail est née de la constatation que j'ai faite, aussi bien en tant que président d'une union départementale du monde combattant, que lorsque je suis arrivé à la tête de ce ministère que, trop souvent, un droit à réparation consacré par la loi est difficile à mettre en œuvre. En effet, sur certains points, les dispositions du code paraissent surannées ou bien dépassées par d'autres législations.

Ainsi l'aspect humain qui, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, devrait toujours être primordial risque de se heurter à un juridisme parfois dépassé. Je pense notamment — et cela fut souligné par MM. les rapporteurs — aux conditions très strictes d'application de l'article L. 18 permettant d'attribuer l'allocation de tierce personne. Je pense aussi à certaines conséquences de l'allocation aux « implaçables » qui aboutissent à l'inverse du but recherché ou encore à la situation de la veuve ascendante que l'application stricte des textes actuels défavorise.

Ce groupe de l'actualisation du code, qui va se réunir dans les prochains jours, est donc chargé de recenser ces anachronismes ou ces vides juridiques. Son travail doit permettre de supprimer de nombreux points qui irritent, souvent à juste titre, les intéressés et les parlementaires.

Un sous-groupe traitera des mesures diverses et un autre des rapports avec l'administration. Ce dernier ne fera pas double emploi avec le comité des usagers que le député Gilbert Mathieu est chargé d'animer. Sa qualité de parlementaire en mission lui permettra de voir les problèmes sous un autre angle et de proposer des solutions nouvelles. Mon administration et les membres de mon cabinet sont à sa disposition pour qu'il puisse mener à bien sa tâche. J'attends beaucoup de ses suggestions pour m'aider à améliorer la qualité du service rendu à mes ressortissants.

Les travaux déjà effectués par certains de ces groupes de travail, notamment durant le mois de juillet dernier, font apparaître une autre caractéristique — à mes yeux essentielle — de cette recherche de solutions : je veux parler du coût des mesures souhaitées. Pour la première fois — et M. le sénateur Jean-Louis Vigier a évoqué ce point tout à l'heure — des calculs ont été faits en commun avec les membres de ces groupes ; les chiffres obtenus ne sont plus discutés.

Je me dois, mesdames, messieurs les sénateurs, de citer un de ces chiffres : le coût du plan quadriennal, calculé à la valeur actuelle du point de pension et pour les seules mesures nouvelles qu'il préconise, s'élève à 2 972 millions de francs. Cela donne à réfléchir. Les hommes responsables que nous sommes tous ici doivent connaître de tels chiffres.

M. Ferrant a formulé une proposition judicieuse que je retiens : il me convie à venir au printemps prochain informer le Sénat des travaux de ces groupes de travail et de l'état d'avancement du calendrier. Tel est également le vœu émis par MM. les rapporteurs. J'en prends l'engagement : je viendrai devant le Sénat faire le point.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Schwint.** Ne serait-il pas plus facile de désigner, pour participer à ces groupes de travail, nos rapporteurs du budget des anciens combattants ? Il leur serait plus facile de nous tenir constamment informés des résultats de leurs travaux. En outre, cela vous éviterait, monsieur le secrétaire d'Etat, de venir devant notre assemblée.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Monsieur Schwint, j'ai pensé à la suggestion que vous venez de faire. Mais je tiens à dire que c'est toujours avec grand plaisir que je viens au Sénat, qui est une assemblée sympathique.

**M. Robert Schwint.** Et c'est toujours avec plaisir que nous vous y accueillons, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Au Sénat, en effet, nous pouvons aborder, sans rien cacher, les problèmes intéressant mon ministère.

Je pense que MM. les rapporteurs du Sénat et de l'Assemblée nationale, tel ou tel membre du Sénat plus particulièrement intéressé par les problèmes du monde combattant et moi-même pourrions nous voir plus souvent, nous expliquer et, le moment venu, arrêter une ligne de conduite. Telle est ma manière de voir les choses.

Il est bien entendu qu'en hommes responsables nous ne devons jamais perdre de vue la situation des finances de l'Etat.

Vous avez remarqué, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que je n'ai pas répondu, cette fois-ci — et je le regrette — au représentant du groupe communiste bien que celui-ci ait évoqué des problèmes dont je reconnais l'intérêt.

Je voudrais, par cette attitude, faire une exception. Celle-ci n'a d'autres raisons que la manière dont une association d'anciens combattants — hélas politisée, et vos collègues du parti communiste la connaissent bien, puisqu'elle est présidée par un parlementaire de cru amis — a cru devoir me mettre personnellement en cause dans un bulletin dit d'information que je tiens à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs.

Ce tract, diffusé dans les associations, utilise des termes qu'aucun homme, je dis bien aucun homme — je pense que vous découvrez aujourd'hui cette diffamation — et encore moins un ancien résistant, condamné à mort par les Allemands, ne peut accepter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je ne répondrai plus aux représentants du parti communiste aussi longtemps que je n'aurai pas eu droit à des excuses publiques. (*Très bien! Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je n'en dirai pas plus.

**M. Fernand Lefort.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis intervenu dans la discussion de votre budget comme porte-parole de tous les anciens combattants, ce que je suis moi-même. Vous mettez en cause une association. C'est son droit de vous mettre en cause comme c'est votre droit de la mettre en cause.

La liberté de critique existe pour tout le monde. (*Interruptions sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

Je répète que tout le monde a la liberté de critiquer.

**M. Maurice Bayrou.** Mais pas la liberté de diffamer !

**M. Fernand Lefort.** Savez-vous bien ce que vous dites ?

**MM. Paul Malassagne et Maurice Bayrou.** Qu'on lise ce document !

**M. Fernand Lefort.** Ici, il ne doit pas y avoir d'ostracisme à l'égard d'un parlementaire, à quelque groupe qu'il appartienne. On lui doit des réponses. C'est ce que je voulais tranquillement vous dire. Il ne faut pas se livrer à de petites manœuvres. Une association a le droit de se donner les dirigeants qu'il lui semble bon d'avoir.

**M. Maurice Bayrou.** Les dirigeants qu'elle mérite !

**M. Fernand Lefort.** Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Kauffmann.** Je voudrais poser une question à notre collègue communiste...

**M. le président.** Je ne peux pas vous donner la parole. Notre règlement interdit les interpellations de collègue à collègue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je n'en dirai pas plus pour le moment. Il reste à M. le sénateur Lefort à se rapprocher de ses amis pour mieux connaître la raison de mon attitude. S'ils ne l'informent pas, je serai, le moment venu, tout à fait disposé à le faire.

Telle est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon activité rue de Bellechasse.

Le budget est sans doute un moment important puisqu'il me permet de vous présenter mon action, de vous écouter et de pratiquer avec vous cette concertation qui est ma ligne de conduite.

Mais au-delà du budget, il y a l'action de tous les jours, qui s'inspire d'une seule idée : la recherche réaliste d'une amélioration toujours possible du sort des anciens combattants et victimes de la guerre.

Vous pouvez être sûrs que je poursuivrai avec vous dans cette voie et, en votant le budget que je viens de vous présenter, vous me donnerez les moyens de prouver à nos camarades que le pays ne les oublie pas. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. Maxime Javelly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Javelly pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été excellemment dit par les divers intervenants.

Je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entretenir d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

De nombreux dossiers d'attribution de la Légion d'honneur à des anciens combattants de 1914-1918 sont actuellement en instance. Or, le nombre de ceux-ci diminue au fil des ans.

J'estime que ceux qui ont fait la Marne, la Somme, Verdun notamment et qui attendent depuis cinquante ans, méritent autant cette haute distinction qu'une jeune fille, si sympathique soit-elle, qui l'a obtenue pour une course pédestre fort heureusement et opportunément gagnée aux Jeux olympiques.

**M. Charles Ferrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas entendu — mais peut-être ai-je eu un moment d'inattention — les réponses à deux questions que je vous avais posées. Si vous n'avez pas les éléments pour me répondre tout de suite, vous le ferez plus tard.

Il s'agit d'abord des anciens prisonniers de guerre qui ont été obligés de prendre leur retraite à soixante ans...

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous ai répondu. Je vous ai même dit que j'allais prendre langue avec mon collègue du travail.

**M. Charles Ferrant.** L'autre question a trait au contentieux qui intéresse les cheminots.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** En effet, je n'ai pas répondu à la préoccupation que vous avez exprimée. Mais il s'agit d'une affaire très ponctuelle qui relève de la compétence des groupes de travail qui siègent actuellement. En tout cas, je vous donne ici l'assurance que nous allons, avec les intéressés et les responsables, nous pencher sur ces problèmes ponctuels.

**M. Charles Ferrant.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure, au sujet de la retraite des anciens combattants de 1939-1945, que l'indexation à l'indice 9 du chiffre de 150 francs devait nous conduire à la parité. Vous avez ajouté que vous vous engagiez à un contrat de législation, pour qu'à la fin de celle-ci, le plan qui intéresse les anciens combattants soit effectivement réalisé. Dois-je comprendre alors que d'ici à 1978, les anciens combattants de 1939-1945 arriveront à l'indice 33 qui a été fixé par leurs associations ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** C'est en tout cas mon objectif, étant entendu que sa réalisation est fonction de la situation économique et financière du pays.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, je le pense, noté les applaudissements qui ont salué tout à l'heure votre déclaration aux termes de laquelle le Gouvernement avait décidé de porter le plafond de la retraite mutualiste de 1 200 à 1 600 francs. Nous avons été unanimes — vous l'avez vu —, à saluer cette décision tant attendue. Si nous l'avons saluée avec satisfaction, c'est parce que du chemin a été parcouru depuis le 3 novembre dernier, jour où à l'appel de M. Robert Bisson et de M. Henri Ginoux, rapporteurs de ce budget à l'Assemblée nationale, le ministre du travail — puisque c'est au chapitre 47-22 de son budget que le crédit est inscrit mais il faut bien en parler d'abord lors de la discussion du budget des anciens combattants —, M. le ministre du travail, dis-je, s'était borné à répondre : « J'ai entendu l'appel de MM. Bisson et Ginoux et si je ne suis pas actuellement en mesure de prendre un engagement, je puis les assurer que je m'efforcerai de résoudre ce problème. »

Donc nous avons fait du chemin depuis le 3 novembre, puisque le Gouvernement, par la voix de son secrétaire d'Etat, vient de nous dire de la manière la plus formelle que le plafond de la retraite mutualiste serait élevé de 1 200 francs à 1 800 francs.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** A 1 600 francs, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Bien sûr, pardonnez-moi ; vous avez bien dit 1 600 francs, et si ma langue a fourché, c'est sans doute en raison de mon souci d'obtenir davantage. (*Sourires.*)

Puis-je, en effet, vous rappeler que, peu après son institution, la retraite dès 1928 a été portée à 6 000 francs. Oui, messieurs, en 1928, le plafond de la retraite mutualiste atteignait 6 000 francs ! Or, je fais appel aux souvenirs des plus anciens que moi ces 6 000 francs représentaient le traitement annuel, — je dis bien annuel — d'un cadre moyen alors que 1 200 francs en 1974 c'est tout juste un peu plus que le S. M. I. C. mensuel — je dis bien mensuel. C'est donc en vérité par plus de douze qu'il faudrait multiplier le plafond de la retraite pour maintenir ce que l'on avait entendu instituer. Alors bien entendu, il n'est pas question de rattraper d'un seul coup ce retard et de vous demander aujourd'hui de multiplier par 12. Mais admirez la sagesse de cette assemblée qui applaudit lorsque l'on multiplie par 1,33 pour n'aboutir qu'à 1 600 francs. Il ne faudrait pas non plus que le Gouvernement croie que va s'éteindre pour autant la vigilance du Sénat. Non ! Pour cette année merci, mais à une condition c'est que l'an prochain nous fassions un nouveau bond pour nous rapprocher de ce qui est légitime et de ce que nous souhaitons.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** M. le président Dailly me connaît suffisamment pour savoir que, quand j'ai fait une promesse, je la tiens. Mais je n'en ferai pas. Cependant, je voudrais profiter de cette occasion pour le remercier car chaque année est évoqué ici le problème du relèvement du plafond. Je sais que tous les ans M. Dailly a répété cette intervention, et l'a accompagnée d'une intervention auprès de mon collègue des finances. Je crois qu'effectivement nous venons de franchir une étape intéressante et qu'il ne faut jamais désespérer.

**M. Charles Cathala.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. Charles Cathala.** Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, vous avez indiqué dans votre exposé, le désir des commissions et des rapporteurs d'augmenter de 9 à 11 points les retraites des anciens combattants de 1939-1945. Je n'ai pas entendu ce que vous avez décidé. Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir nous faire savoir quelles sont vos intentions.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous ai répondu, monsieur Cathala, ainsi qu'à certains de vos collègues, en vous précisant qu'a été fait un choix par le Gouvernement dans la mesure où, dans une première étape et toujours à l'intérieur de ce budget de 1975, nous avons porté la retraite à l'indice neuf, et qu'elle est maintenant indexée, ce qui est important. Nous avons pris une deuxième mesure dont nous venons de parler avec M. le président Dailly, à savoir le relèvement du plafond de la retraite mutualiste. C'est aussi une mesure importante dans ce budget.

En dehors de la carte A. F. N. — je ne voudrais pas revenir sur tous les aspects positifs de mon action — une étape importante a été franchie vers la parité de la retraite. Mais aujourd'hui

nous en restons à l'indice neuf et à un relèvement du plafond de la retraite mutualiste. Ces deux importantes interventions, plus celles qui ne figurent pas au budget, mais dont il a été longtemps question, à savoir l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, une amélioration du texte concernant les internés et patriotes résistant à l'occupation, les forclusions ainsi que d'autres mesures devraient vous permettre, je pense, en toute sérénité, de voter ce budget.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les anciens combattants et figurant à l'état B, ainsi que l'article 59.

#### ETAT B

« Titre III : + 1 484 742 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : + 340 610 000 francs. » — (*Adopté.*)

#### Article 59.

**M. le président.** « Art. 59. — Au cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots : « taux fixé actuellement à 50 F », sont remplacés par les mots : « taux déterminés par application de l'indice de pension 9 ». — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 26 novembre 1974, à neuf heures trente minutes et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 adopté par l'Assemblée nationale (n° 98 et 99, 1974-1975).

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Intérieur et intérieur (rapatriés) :

M. Joseph Raybaud et Mlle Odette Pagani, rapporteurs spéciaux (rapport n° 99, tome III, annexes n° 15 et 16) ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 104, tome I).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1974  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Politique de la France au Moyen-Orient.*

1517. — 25 novembre 1974. — **M. Henri Caillavet** indique à **M. le ministre des affaires étrangères** que la politique suivie par le Gouvernement français dans le Moyen-Orient lui paraît hésitante, sinon contradictoire. Il lui semble, en effet, que la position prise sur ses instructions, par les représentants de la France à l'O.N.U. et à l'Unesco, consistant notamment à s'abstenir sur le fait de savoir si l'Etat d'Israël fait partie ou non du Moyen-Orient, sur la déclaration reconnaissant le droit des Palestiniens à l'indépendance, sur la déclaration accordant à l'O.L.P. le statut d'observateur permanent, est particulièrement décevante et ne peut satisfaire tant les partisans du maintien de l'Etat d'Israël que ceux qui lui refusent le droit à l'existence. Par ailleurs, cette volonté de la France, manifestée dans les organisations internationales, de se tenir éloignée, contraste avec les récentes initiatives françaises sur le terrain, tout particulièrement sa rencontre avec M. Arafat. Alors que le président des Etats-Unis, Gerald Ford, et le secrétaire du parti communiste de l'Union soviétique, Leonid Brejnev, n'oublient pas d'affirmer qu'il ne saurait y avoir au Moyen-Orient de paix juste et durable sans que soient reconnus « les intérêts légitimes de tous les peuples de la région, et le droit à une existence indépendante de tous les Etats de la région », le Gouvernement français tente de faire croire encore qu'il est toujours le mieux placé pour apporter une solution au problème du Moyen-Orient. Cette politique de contradiction, caractérisée par l'abstention, trouvera facilement ses limites et se terminera inéluctablement par une « non-présence » de la France au Moyen-Orient. Compte tenu de cette situation, il lui demande de définir les grandes lignes de la politique du Gouvernement et de préciser enfin de façon claire la position de la France en ce qui concerne l'existence de l'Etat d'Israël, la reconnaissance du droit des Palestiniens à établir un Etat en Palestine, les relations de la France avec les pays arabes et le dialogue euro-arabe.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Guyane : incidents.*

15264. — 25 novembre 1974. — **M. Léopold Heder** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** sur les informations qui lui parviennent de Guyane où des incidents sérieux se déroulent depuis plusieurs jours. Des jeunes Guyanais auraient été arrêtés, menottés et condamnés à de fortes peines de prison ferme pour avoir inscrit des slogans sur les murs

des bâtiments publics. Une certaine irritation populaire se serait manifestée du fait que la même sévérité n'a pas été observée pendant les incidents du 11 septembre dernier à l'encontre du métropolitain qui avait tiré des coups de feu et blessé plusieurs personnes, ni contre celui qui, armé de son fusil, se livrait à la chasse à l'homme dans les rues de Cayenne. Ces deux personnes n'auraient jusqu'ici pas été inquiétées. Au lieu d'apaiser les esprits, les autorités locales auraient au contraire choisi l'épreuve de force. Plusieurs compagnies de C.R.S. réquisitionnées de Guadeloupe seraient venues renforcer celles de Guyane. Aussitôt la ville de Cayenne prenait l'aspect d'une capitale assiégée, selon la plus pure tradition coloniale. Des piétons, des automobilistes étaient systématiquement arrêtés, fouillés, les mains sur la tête, face au mur. Des personnes âgées, se rendant à l'église tôt le matin, auraient subi les mêmes humiliations. Des grenades lacrymogènes et à limailles étaient tirées à toute volée par mesure d'intimidation, même dans les rues les plus désertes. Les forces de l'ordre auraient entrepris de réduire au silence des partis politiques, ainsi que l'union des travailleurs guyanais, en investissant leur siège, en saisissant leurs appareils de sonorisation aussitôt écrasés ostensiblement sous les roues des véhicules militaires. A la suite de quoi une grève générale observée dans tous les secteurs de l'activité, hormis dans la fonction publique, aurait eu lieu le 22 novembre courant en signe de protestation contre ces mesures de répression intolérables. Il lui demande, si ces actes de brutalité et d'agression sont exacts, quelle est la position du Gouvernement devant des procédés qui blessent la dignité humaine et contre lesquels la conscience populaire s'insurge d'autant plus qu'il semble moins aisé de venir à bout de la situation générale catastrophique de la Guyane, du marasme économique qui demeure la règle depuis des décennies, du chômage qui sévit douloureusement, exposant notamment les jeunes à la misère et au désespoir.

*Nouvelle-Zélande : conclusion de conventions.*

15265. — 25 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage de conclure prochainement une convention concernant la double imposition et la sécurité sociale avec la Nouvelle-Zélande, comme cela existe avec beaucoup d'autres pays.

*La Forêt-Fouesnant : fiscalité d'exploitation du port de plaisance.*

15266. — 25 novembre 1974. — **M. Louis Orvoen** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la commune de La Forêt-Fouesnant dans le Finistère, concessionnaire d'un port de plaisance, s'est vue jusqu'ici refuser par les services fiscaux le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux infrastructures, outillages et services nécessaires à l'exploitation. En sa qualité de concessionnaire de l'Etat, il apparaît que cette commune aurait dû pouvoir bénéficier de la déduction de cette taxe en application des dispositions des articles 216 bis et suivants de l'annexe II du code général des impôts. Le fait que des services ou prestations sont sous-traités par la commune ne doit pas la priver du bénéfice de ces dispositions. La direction départementale des impôts, puis son administration centrale, saisies du dossier depuis le 20 juillet 1973 n'ont pas encore pris de décision. Il lui demande dans quelles conditions et dans quel délai sera déterminée la situation fiscale du port de plaisance de La Forêt-Fouesnant.

*Collectivités locales :*

*lourdeur de la réglementation du contrôle financier.*

15267. — 25 novembre 1974. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la circonstance que les travaux d'investissement rendus possibles par les efforts consentis à cet égard par l'Etat et les collectivités locales sont trop souvent entravés dans leur réalisation par l'application rigoureuse de règles administratives résultant tant du contrôle financier *a priori* auquel ils sont soumis que de la régulation trimestrielle des autorisations de programme. Les effets conjugués des difficultés qu'entraîne l'application de ces règles conduisent dans la plupart des cas à des retards d'exécution de plusieurs mois et, du fait de l'inflation, à des coûts toujours sensiblement supérieurs aux prévisions. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour obtenir un assouplissement de la réglementation permettant une amélioration quant aux délais d'exécution des travaux dont il s'agit une fois que ceux-ci ont été autorisés.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 25 novembre 1974.

## SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement n° 30 de M. Gaudon, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer la totalité des crédits du titre IV de l'état B (commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité) du projet de loi de finances pour 1975.

Nombre de votants..... 275  
 Nombre des suffrages exprimés..... 274  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138

Pour l'adoption..... 115  
 Contre ..... 159

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

## MM.

Charles Alliès.  
 Auguste Amic.  
 Antoine Andrieux.  
 André Aubry.  
 Clément Balestra.  
 André Barroux.  
 Charles Beaupetit.  
 Gilbert Belin.  
 Georges Berchet.  
 René Billères.  
 Auguste Billiemaz.  
 Maurice Blin.  
 Jacques Bordeneuve.  
 Serge Boucheny.  
 Frédéric Bourguet.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Pierre Brousse.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 René Chazelle.  
 Bernard Chochoy.  
 Félix Ciccolini.  
 Jean Cluzel.  
 Georges Cogniot.  
 Georges Constant.  
 Maurice Coutrot.  
 Mme Suzanne Crémieux.  
 Etienne Dailly.  
 Georges Dardel.  
 Michel Darras.  
 Léon David.  
 René Debesson.  
 Emile Didier.  
 Jacques Duclos.  
 Emile Durieux.  
 Fernand Dussert.

Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Jean Filippi.  
 André Fosset.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Pierre Giraud (Paris).  
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
 Lucien Grand.  
 Edouard Grangier.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Raymond Guyot.  
 Léopold Heder.  
 Gustave Héon.  
 Paul Jargot.  
 Maxime Javelly.  
 Pierre Jambun.  
 Jean Lacaze.  
 Robert Lacoste.  
 Mme Catherine Lagatu.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Fernand Lefort.  
 Bernard Legrand.  
 Léandre Létouart.  
 Georges Lombard.  
 Pierre Marcihacy.  
 Marcel Mathy.  
 André Méric.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Josy-Auguste Moinet.  
 René Monory.  
 Michel Moreigne.

## Ont voté contre :

## MM.

Hubert d'Andigné.  
 Jean Auburtin.  
 Jean Bac.  
 Jean de Bagneux.  
 Octave Bajoux.  
 René Ballayer.  
 Hamadou Barkat Gourat.  
 Edmond Barrachin.  
 Maurice Bayrou.  
 Jean Bénard Mousseaux.  
 Jean Bertaud.

Jean-Pierre Blanc.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Eugène Bonnet.  
 Roland Boscary-Monsservin.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Boyer-Andrivet.

André Morice.  
 Louis Namy.  
 Jean Nayrou.  
 Pouvanaa Oopa Tetuapua.  
 Gaston Pams.  
 Guy Pascaud.  
 Jacques Pelletier.  
 Albert Pen.  
 Jean Périquier.  
 Pierre Petit (Nièvre).  
 Hubert Peyou.  
 Maurice Pic.  
 Jules Pinsard.  
 Auguste Pinton.  
 Edgard Pisani.  
 Fernand Poignant.  
 Victor Provo.  
 Roger Quilliot (Puy-de-Dôme).  
 Mme Irma Rapuzzi.  
 Joseph Raybaud.  
 Victor Robini.  
 Eugène Romaine.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Edouard Soldani.  
 Marcel Souquet.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Henri Tournan.  
 René Touzet.  
 Jean Varlet.  
 Maurice Vérillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Hector Viron.  
 Emile Vivier.  
 Joseph Voyant.  
 Raymond de Wazières.

Jacques Braconnier.  
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
 Raymond Brun (Gironde).  
 Paul Caron.  
 Pierre Carous.  
 Charles Cathala.  
 Jean Cauchon.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Auguste Chupin.  
 André Colin (Finistère).

Jean Colin (Essonne).  
 Jean Collery.  
 Francisque Collomb.  
 Jacques Coudert.  
 Louis Courroy.  
 Pierre Croze.  
 Charles de Cuttoli.  
 Claudius Delorme.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Jean Desmarets.  
 Gilbert Devèze.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand (Cher).  
 Hubert Durand (Vendée).  
 Yves Durand (Vendée).  
 François Duval.  
 Yves Estève.  
 Charles Ferrant.  
 Jean Fleury.  
 Louis de la Forest.  
 Marcel Fortier.  
 Jean Francou.  
 Henri Fréville.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Jean-Marie Girault (Calvados).  
 Jean Gravier.  
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Baudouin de Haute-cloque.  
 Jacques Henriet.  
 Rémi Herment.  
 Roger HouDET.  
 Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.  
 René Jager.  
 Pierre Jourdan.

Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Alfred Kieffer.  
 Michel Kistler.  
 Michel Labéguerie.  
 Pierre Labonde.  
 Maurice Lalloy.  
 Arthur Lavy.  
 Jean Legaret.  
 Modeste Legouez.  
 Edouard Le Jeune.  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Ladislav du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Raymond Marcellin.  
 Georges Marie-Anne.  
 Louis Marré.  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Pierre Marzin.  
 Michel Maurice-Bokanowski.  
 Jacques Maury.  
 Jacques Ménard.  
 André Messenger.  
 Jean Mézard.  
 André Mignot.  
 Paul Minot.  
 Michel Miroudot.  
 Max Monichon.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Jean Natali.  
 Marcel Nuninger.  
 Henri Olivier.  
 Paul d'Ornano.  
 Louis Orvoen.  
 Dominique Pado.  
 Mlle Odette Pagani.

Francis Palmero.  
 Sosefo Makape Papilio.  
 Henri Parisot.  
 Pierre Perrin.  
 Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).  
 André Picard.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Henri Prêtre.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Proriol.  
 Pierre Prost.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Georges Repiquet.  
 Ernest Reptin.  
 Paul Ribeyre.  
 Jules Roujon.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Jean Sauvage.  
 Mlle Gabrielle Scellier.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Maurice Schumann.  
 Albert Sirgue.  
 Michel Sordel.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Bernard Talon.  
 Henri Terré.  
 Jacques Thyraud.  
 René Travert.  
 Raoul Vadepied.  
 Amédée Valeau.  
 Pierre Vallon.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Raymond Villatte.  
 Louis Virapoullé.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

## S'est abstenu :

M. Edmond Sauvageot.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Lionel Cherrier, Yvon Coudé du Foresto, André Rabineau, René Tinant.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Clément Balestra à M. Jacques Carat.  
 Jean Desmarets à M. Jacques Henriet.  
 Léon David à M. Guy Schmaus.  
 Gérard Ehlers à M. Hector Viron.  
 Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.  
 Jean Legaret à M. Jean de Bagneux.  
 Louis Talamoni à M. Roger Gaudon.  
 Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 276  
 Nombre des suffrages exprimés..... 275  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138  
 Pour l'adoption..... 116  
 Contre ..... 159

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.